
Informations internes sur L'AGRICULTURE

**Problèmes méthodologiques
posés par l'établissement de comparaisons
en matière de productivité et de revenu
entre exploitations agricoles
dans les pays membres de la CEE**

CEE - COMMISSION

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION ECONOMIE ET LEGISLATION AGRICOLES - DIVISION «BILANS, ETUDES, INFORMATION»

Informations internes sur L'AGRICULTURE

**Problèmes méthodologiques
posés par l'établissement de comparaisons
en matière de productivité et de revenu
entre exploitations agricoles
dans les pays membres de la CEE**

CEE - COMMISSION

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION ECONOMIE ET LEGISLATION AGRICOLES - DIVISION «BILANS, ETUDES, INFORMATION»

Problèmes méthodologiques posés par l'établissement
de comparaisons en matière de productivité et de revenu entre
exploitations agricoles dans les pays membres de la C.E.E.

Institut für ländliche Strukturforchung
Johann Wolfgang Goethe-Universität, Francfort/Main
Directeur : Prof. Dr. H. Priebe

Chargé de la réalisation de l'étude :

Diplomlandwirt Dr. rer.pol. Winfried von Urff
avec la collaboration de :

Diplomlandwirt Erich Baader

Diplomlandwirt Walter Schmidt

- I -

La présente étude a été exécutée dans le cadre du programme d'études de la Direction générale de l'Agriculture de la Commission de la Communauté Economique Européenne par

l'Institut für ländliche Strukturforchung

de

l'Université Johann Wolfgang Goethe, Francfort/Main

(Directeur : Prof. Dr. H. Priebe)

en coopération avec les divisions "Rapports, réseau d'information comptable" et "Bilans, Etudes, Informations" de la Direction Générale de l'Agriculture.

La Direction générale de l'Agriculture remercie l'Institut chargé de l'étude ainsi que les experts des Etats membres de la C.E.E. qui ont contribué à la réalisation de cette étude.

La présente étude ne reflète pas nécessairement les opinions de la Commission dans ce domaine et dès lors elle n'anticipe nullement sur l'attitude future de la Commission en la matière.

Remarques préliminaires

L'Institut für ländliche Strukturforchung auprès de l'Université Johann Wolfgang Goethe a été chargé en décembre 1962 de donner sur la base de la documentation fournie par une étude sur les "Conditions de productivité et la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans les Etats membres de la C.E.E.", un aperçu comparatif de la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans l'ensemble de la Communauté. Cette étude a pu être achevée entre-temps et les résultats en sont présentés dans un volume spécial (1).

Les travaux relatifs à cette étude ont montré qu'il existait dans les données comptables disponibles des écarts considérables quant aux définitions, aux plans comptables et à la fixation des valeurs, de sorte qu'une comparabilité directe n'était pas possible. C'est pourquoi on s'est efforcé, en collaboration avec des experts des différents Etats membres, de donner a posteriori aux éléments de la documentation exploitée un maximum de comparabilité en appliquant des méthodes de calcul uniformes et en fixant les valeurs de façon comparable. Ces travaux préliminaires de méthode ont trouvé un premier aboutissement en octobre 1964 avec la présentation d'un recueil de données harmonisées.

Comme les problèmes ainsi soulevés revêtaient toutefois une importance fondamentale, en dehors même de l'étude susmentionnée, le voeu a été exprimé que les expériences recueillies soient consignées dans un rapport spécial et servent à la mise au point, en collaboration avec les experts nationaux, de propositions pour des travaux futurs. Le projet de ce rapport a été élaboré par l'Institut für ländliche Strukturforchung en mars 1965. Il a servi de base à une discussion approfondie entre les experts nationaux. Le rapport final que nous présentons ici tient compte des résultats de cette discussion.

.../...

(1) Les conditions de productivité et la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans les Etats membres de la C.E.E., Informations internes sur l'Agriculture, C.E.E., cahier n° 13.

- III -

Les experts suivants ont participé aux travaux et aux réflexions concernant cette étude :

Belgique	MM. Boddez et Vertriest, Institut Economique Agricole, Bruxelles
France	MM. Richard et Duet, Institut National de Gestion et d'Economie rurale, Paris
Italie	Prof. Dr. Platzer, Facoltà di Agraria dell'Università di Napoli, Portici
Pays-Bas	Dr. Maris et Dr. Kuperus, Landbouw-Economisch Instituut, La Haye
R.F. d'Allemagne	La tâche de coexpert a également été assumée par l'Institut für ländliche Strukturforchung de Francfort.
Commission de la C.E.E.	La division "Rapports, réseau d'information comptable" de la Direction générale de l'Agriculture.

Les travaux ont pu être menés à bien grâce à la collaboration confiante dans laquelle a travaillé le groupe des experts et des fonctionnaires de la Direction générale de l'Agriculture de la Commission de la C.E.E. Nous espérons que les résultats de ces travaux contribueront à améliorer les moyens d'orientation nécessaires à une politique agricole européenne commune.

Francfort sur le Main, Décembre 1965

Prof. Dr. H. Priebe

Sommaire

	<u>Page</u>
A. <u>Introduction</u>	1
B. <u>Objectifs possibles de l'exploitation de données comptables</u>	5
C. <u>Présentation des données d'exploitation</u>	8
1. Définition et calcul du produit brut	8
2. Le calcul du résultat d'exploitation	20
a) Détermination des positions charges pour l'utilisation des terres et des bâtiments	21
b) Signification des différents critères de résultat	32
c) Valeur locative de l'habitation	35
d) Revenus obtenus en dehors de l'exploitation	35
D. <u>Evaluation de la main-d'oeuvre</u>	
1. Evaluation de l'âge pour la conversion des personnes physiques en U.T.H.	37
2. L'évaluation du travail des femmes	41
3. Le recensement du travail des femmes	44
4. Conversion de la main-d'oeuvre non permanente en U.T.H.	50
5. Délimitation entre main-d'oeuvre permanente et main-d'oeuvre non permanente	52
E. <u>L'évaluation des postes calculés</u>	56
1. Considérations de principe relatives à une harmonisation	56
2. Evaluation du capital foncier et détermination des intérêts calculés du capital foncier	59
3. Détermination du capital d'exploitation	67
a) Portefeuille agricole	68
b) Machines	68
c) Animaux	71
d) Capital circulant	72

	<u>Page</u>
4. Détermination des intérêts calculés du capital d'exploitation	79
5. Détermination du salaire calculé de la main-d'oeuvre familiale	86
a) Le salaire calculé pour le travail manuel	87
b) Rémunération de gestion attribuée au chef d'exploitation	101
F. <u>Le calcul des amortissements des machines</u>	106
1. Les répercussions sur le résultat de l'exploitation de taux d'amortissement nationaux différents	106
2. Proposition relative à une harmonisation des taux d'amortissement	109
G. <u>Récapitulation</u>	115

A. Introduction

La présente étude fait partie d'une autre, plus vaste qui était destinée à donner un premier aperçu des conditions de productivité et de la situation des revenus des exploitations agricoles familiales dans les pays de la Communauté. On a utilisé comme documents les données comptables (1) de 2.540 exploitations, fournies par des experts nationaux pour les pays intéressés.

Par suite de divergences plus ou moins profondes entre les systèmes comptables nationaux, ces documents ne présentaient pas directement la comparabilité internationale requise par les objectifs de l'étude. C'est pourquoi il a fallu essayer de réaliser a posteriori dans toute la mesure du possible une comparabilité qui a exigé d'importants travaux préliminaires de méthode. Les résultats de ces travaux entrepris en liaison étroite avec les experts nationaux sont présentés dans le rapport ci-après.

Conformément à ses origines, le présent rapport remplit une double mission. Tout d'abord, il constitue le complément nécessaire aux résultats matériels de l'étude (2), c'est-à-dire qu'il montre de quelle manière on a essayé de réaliser a posteriori une harmonisation de la documentation et dans quelle mesure les valeurs utilisées (par exemple pour le capital circulant ou pour le salaire calculé de la main-d'oeuvre familiale etc..) s'écartent des calculs nationaux initiaux. Sans connaître ces rapports, il est presque impossible de juger les résultats obtenus. Deuxièmement, ce rapport montre à l'aide d'exemples empruntés à une étude pratique, quels problèmes pose une comparaison de la productivité et des revenus d'exploitations

.../...

(1) En Italie, les résultats d'un recensement des exploitations.

(2) Institut für ländliche Strukturforchung auprès de l'Université Johann Wolfgang Goethe, Francfort s/Main : Les conditions de productivité et la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans les Etats membres de la C.E.E., rapport final relatif à l'étude P. 26 de la Direction générale de l'Agriculture de la Commission de la C.E.E., Francfort s/Main, décembre 1965 (désigné ci-après par Etude P. 26).

agricoles dans les Etats membres de la C.E.E. et quelles sont les solutions que l'on peut apporter à ces problèmes. Cette partie de l'étude devrait par-delà son intérêt actuel revêtir une importance fondamentale surtout pour des études futures au niveau de la Communauté.

Pour limiter l'étendue du rapport, on a renoncé à exposer un certain nombre de problèmes de technique comptable résultant spécialement du contexte de l'étude. Ils tiennent surtout au fait que le rassemblement des données n'a pu être effectué auprès des services comptables eux-mêmes, mais auprès de services se situant à un échelon supérieur où ces données se présentaient déjà sous une forme déterminée, généralement très concentrée, correspondant aux objectifs particuliers de l'exploitation des données à l'échelon national. L'uniformisation, c'est-à-dire la conversion sur la base d'un plan comptable uniforme (1) a soulevé des difficultés plus ou moins grandes qui parfois n'ont pu être résolues que par des compromis. Les moyens utilisés à cet effet sont décrits en détail dans un autre document (2). Dans la mesure où il s'agit exclusivement de problèmes techniques qui se résolvent d'eux mêmes lorsque les données sont recueillies auprès des services de comptabilité il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails.

Une question qui, par-delà les difficultés de technique comptable, pose pour un certain nombre de problèmes de principe est celle de la définition et du calcul du produit brut. Il a paru nécessaire d'examiner ces problèmes

.../...

-
- (1) Pour la conversion sur la base d'un plan comptable uniforme, on a utilisé les projets provisoires de fiche d'exploitation commune de la C.E.E. élaborés par la Direction générale de l'Agriculture. Les données des moyennes de groupe ont été transcrites dans la fiche d'exploitation modèle A, les données des différentes exploitations individuelles dans la fiche d'exploitation modèle B. L'étude a donc servi en même temps à soumettre ces projets à une épreuve pratique.
- (2) Institut für ländliche Strukturforshung auprès de l'Université Johann Wolfgang Goethe, Francfort s/Main. Résultats d'exploitations familiales agricoles dans les Etats membres de la C.E.E., 1961/62, recueil de données pour l'étude P.26 "Les conditions de productivité et la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans les Etats membres de la C.E.E." Francfort s/Main, avril 1964, p. 9-20.

en détail, étant donné qu'il existe entre les différents pays d'importantes divergences de conception, étroitement liées aux différences d'objectifs dans l'exploitation des données comptables.

Outre le problème que posent les différences de définition du produit brut, d'autres problèmes importants pour une comparaison sur le plan international résultent également des divergences constatées dans les hypothèses concernant le mode de faire-valoir de l'exploitation agricole, dans la fixation des valeurs et dans la détermination de la main-d'oeuvre. Si les différences de définition du produit brut et les divergences existant entre les plans comptables des divers pays rendent plus difficile ou impossible la comparabilité de certaines rubriques, sans toutefois influencer sur le résultat global, les différences que nous venons de mentionner ont une incidence matérielle plus ou moins marquée sur les données d'exploitation.

Dans la comptabilité des différents pays certaines conventions se sont progressivement établies. Afin de garantir une meilleure comparabilité, on fait dans une large mesure abstraction, en règle générale, du mode réel de faire-valoir et on indique les données d'exploitation, soit pour l'exploitation considérée en faire-valoir direct et sans dettes (p.ex. République fédérale d'Allemagne) soit pour l'exploitation considérée en fermage (p.ex. Pays-Bas). Les charges relatives à l'utilisation de la terre et des bâtiments sont alors traitées dans le cadre de la comptabilité d'une manière toute différente. Les conventions en vigueur dans les différents pays en ce qui concerne la fixation des valeurs qui laissent une marge d'appréciation plus ou moins large (capital circulant, amortissements) peuvent certes correspondre à la situation existant dans le pays considéré, mais ne sont que difficilement comparables entre elles. Enfin, un certain nombre de valeurs (p.ex. taux d'intérêt pour le calcul des intérêts ou montant du salaire calculé) sont le résultat de conventions qui reflètent non seulement les conditions économiques générales, mais aussi le rapport de forces des différents groupes d'intérêts.

Le rapport suivant est conçu de telle façon que pour chacun des problèmes traités on trouvera d'abord une description détaillée des méthodes actuellement appliquées dans les différents pays. On s'est surtout efforcé

d'indiquer les motifs et les conceptions qui sont à la base des différentes méthodes d'évaluation ou de calcul. Une des principales conditions à remplir pour élaborer des solutions uniformes à l'échelon communautaire est de connaître aussi exactement que possible ces méthodes fondées en partie sur des conventions.

Le présent rapport indiquera ensuite de quelle manière on s'est efforcé, dans le cadre de l'étude P.26 d'obtenir a posteriori, sur la base des données comptables existantes, par une harmonisation des méthodes de calcul et des valeurs portées en compte, un maximum de comparabilité. Il s'agit souvent de solutions de compromis qui n'ont de valeur que pour cet objectif spécial. Toutefois, les considérations qui ont abouti aux différents compromis devraient revêtir une importance fondamentale. Ces considérations ont été exposées en détail pour permettre au lecteur de porter un jugement sur diverses possibilités de solution.

Sur la base de ces deux éléments, d'une part la connaissance des méthodes nationales de calcul et d'évaluation et de leur justification, d'autre part les variantes et compromis pour l'étude P.26 on a enfin élaboré des propositions concernant des modalités d'évaluation et des modes de calcul uniformes dont l'application pourrait être de nature à garantir la comparabilité des données lors d'études futures au niveau de la Communauté. L'expert principal a considéré à ce propos que sa tâche devait consister surtout à dégager, comme base de discussions ultérieures, plusieurs variantes avec leurs avantages et leurs inconvénients spécifiques, mais aussi à montrer clairement laquelle de ces variantes apparaît la plus opportune eu égard à l'expérience pratique et aux discussions qui se sont déroulées entre les experts nationaux (1).

.../...

(1) Dans la mesure où elles présentaient des divergences, les opinions des experts nationaux ont été exposées en détail.

B. Objectifs possibles de l'exploitation de données comptables

La tâche qui consiste à élaborer des propositions relatives à des modalités d'évaluation et à des modes de calcul uniformes à l'échelon communautaire suppose que l'on examine brièvement les objectifs possibles de cette tâche, étant donné que la sélection des données nécessaires en matière d'économie de l'entreprise et leur préparation dépendent directement de l'objectif visé. Les différentes formes d'exploitation des données comptables à l'échelon national qui permettent de donner une orientation à la politique agricole ont en principe deux objectifs :

- 1) Déterminer la situation des revenus de ceux qui travaillent dans l'agriculture,
- 2) Comparer le produit et les coûts des différentes branches d'exploitation.

Il semble que l'exemple le plus connu de rapport sur la situation des revenus de ceux qui travaillent dans l'agriculture soit le "Grüner Bericht" (1) de la République fédérale d'Allemagne. En vertu du paragraphe 4 de la Loi sur l'agriculture, le gouvernement fédéral est tenu de présenter chaque année un rapport détaillé indiquant le revenu obtenu par la main-d'oeuvre agricole au cours de l'exercice écoulé, en précisant en particulier dans quelle mesure ^{de revenu} est comparable à celui d'autres catégories de la population et représente un intérêt équitable du capital investi. Le rapport doit en outre indiquer comment a évolué le revenu de la main-d'oeuvre agricole par rapport à celui des personnes employées dans d'autres secteurs.

De même, c'est essentiellement un rapport sur la situation des revenus que constitue le "Statistisch overzicht van de uitkomsten van landbouwbedrijven", publié chaque année aux Pays-Bas par le Landbouw Economisch Instituut. Contrairement au "Grüner Bericht", le rapport néerlandais

.../...

(1) Rapport du gouvernement fédéral sur la situation de l'agriculture conformément au paragraphe 4 de la Loi sur l'agriculture (Grüner Bericht), Bonn, chaque année depuis 1956.

attache toutefois moins d'importance au revenu moyen de la main-d'oeuvre agricole (y compris la main-d'oeuvre salariée), qu'au revenu du travail du chef d'exploitation ou au revenu du travail de la main-d'oeuvre familiale. En outre, le "Statistisch overzicht" comporte un nombre nettement plus élevé d'indices d'économie d'entreprise et offre par conséquent des possibilités beaucoup plus étendues pour une analyse causale.

L'exemple le plus connu d'étude du produit et des coûts des différentes spéculations consiste dans les calculs des coûts de production de l'agriculture néerlandaise, également effectués par le Landbouw Economisch Instituut et destinés à servir de critère d'orientation à la politique gouvernementale des prix. Ces calculs sont effectués selon le principe du calcul des coûts totaux, c'est-à-dire avec répartition des frais généraux entre les différentes spéculations et compte tenu d'un certain nombre d'éléments de coûts calculés.

On ne fait guère usage pour le moment de la possibilité de comparer le produit et les coûts des différentes branches d'exploitation en procédant à un calcul de coûts partiels - sauf dans certaines études spéciales essentiellement effectuées au niveau de l'exploitation. Dans ce cas, on ne compare au produit des différentes spéculations que les coûts résultant directement de ces spéculations (qui proviennent de l'adoption de la spéculation ou qui augmentent directement du fait de l'extension de la spéculation). Une comparaison de l'excédent du produit sur ces coûts, que l'on appelle "marge brute" permet, surtout par rapport aux facteurs de production les plus importants, de juger de la valeur relative des différentes spéculations.

Le calcul de ces marges brutes pourrait se révéler extrêmement utile à deux égards. D'une part, il constitue un moyen indispensable pour déceler, par une analyse ex post, les causes en matière de productivité et de revenu de divers groupes d'exploitations agricoles. D'autre part, il permet d'examiner dans une analyse ex ante quels sont les effets de certaines modifications des données (p.ex. modifications des rapports de prix) sur la valeur relative des différentes spéculations. Il est donc essentiel

lorsqu'on essaie, sur la base par exemple, d'une programmation linéaire, de procéder à une estimation quantitative des réactions probables des producteurs à certaines variations de prix.

Il est évident que des problèmes différents exigent des données économiques différentes et que les méthodes utilisées pour la préparation de ces données doivent également être différentes. Une étude produit-coûts concernant différentes spéculations suppose une comptabilité beaucoup plus perfectionnée. Pour les études effectuées à l'échelon communautaire, il semble que ce soit la détermination de la situation des revenus de ceux qui travaillent dans l'agriculture qui revête tout d'abord la plus grande importance, d'autant plus que la documentation nécessaire pour procéder à cette détermination sera plus facile à trouver dans les comptabilités existantes. Il conviendrait cependant de ne pas négliger pour autant l'autre aspect du problème. Il pourrait d'abord, dans le cadre d'enquêtes spéciales, fournir des informations importantes pour la politique agricole. Peut-être pourrait-on également envisager d'étoffer progressivement les comptabilités d'une façon générale afin de permettre un calcul de la rentabilité des différentes branches de production sur une base plus large.

Pour les raisons précitées, nous traiterons dans la suite du rapport les problèmes afférant aux deux aspects de la question. Au premier rang de nos préoccupations figureront les problèmes que pose la détermination du revenu. L'expert principal estime toutefois de son devoir d'attirer dès maintenant l'attention de la Commission sur le second groupe de problèmes. Dans la plupart des pays, un rapport sur la situation des revenus dans l'agriculture exigera de toute façon certains aménagements des comptabilités de ces pays. En pareil cas, il conviendra d'envisager la possibilité de tenir compte en même temps des exigences d'un calcul des coûts partiels pour les différentes spéculations.

C. Présentation des données d'exploitation

=====

La présentation des données d'exploitation pose deux catégories de problèmes. La première concerne la définition du produit brut, qui est étroitement liée aux objectifs de l'étude. La seconde concerne la nature du résultat d'exploitation et provient des différences existant entre les pays quant à l'hypothèse du mode de faire-valoir choisie (propriété ou fermage).

1. Définition et calcul du produit brut

En ce qui concerne la définition du produit brut deux conceptions radicalement différentes s'opposent dans la C.E.E. :

1) Aux Pays-Bas et en Belgique, le produit brut (bruto-opbrengst) est défini comme la somme de :

- recettes des ventes des produits agricoles
- + variations des stocks de produits provenant de l'exploitation et du bétail
- + salaire en nature
- + autoconsommation
- + semences provenant de l'exploitation
- + aliments du bétail commercialisables (céréales, lait, etc..) (1).

Le salaire en nature, l'autoconsommation, les semences et les aliments du bétail commercialisables, ne sont pas indiqués séparément du côté du produit, mais figurent dans les comptes de produit correspondants. Le produit brut est ainsi défini comme la somme de tous les produits obtenus, qu'ils soient vendus ou utilisés dans l'exploitation. Le compte de produit de chaque branche de production comporte l'ensemble de la production brute de celle-ci.

Etant donné que du côté des charges du calcul "produits-charges" les semences provenant de l'exploitation et les aliments du bétail commercialisables produits dans l'exploitation même sont évalués de la même façon que du côté du produit, ces éléments se soldent lors du calcul des résultats d'exploitation.

(1) Cf. à ce sujet également Müller G.: Die landwirtschaftliche Buchführung in den Ländern der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft (La comptabilité agricole dans les pays de la Communauté Economique Européenne), IFO-Institut für Wirtschaftsforschung, Munich, 1959, p. 38.

2) Pour définir la seconde conception du produit brut, on peut utiliser comme exemple le calcul effectué dans la République fédérale d'Allemagne. Selon cette conception, le produit brut se compose de

- recettes des ventes de produits agricoles
- + recettes des ventes des produits de la sylviculture, dans la mesure où ils sont peu importants
- + augmentation du bétail et des stocks
- + autoconsommation
- + salaire en nature
- + valeur locative de l'habitation.

Les différences, qui relèvent davantage de la technique comptable, tiennent à ce que dans le calcul allemand du produit brut l'achat de bétail est comptabilisé comme une charge, tandis que dans la comptabilité néerlandaise il est soldé dans les comptes de produit correspondants. En outre, la comptabilité néerlandaise n'indique du côté du produit que le solde des variations des stocks provenant de l'exploitation et du bétail, tandis que la comptabilité allemande fait figurer du côté du produit toutes les augmentations d'inventaire et du côté des charges toutes les diminutions d'inventaire. D'autre part, dans le calcul allemand, la valeur locative de l'habitation fait partie du produit brut (1).

La différence fondamentale entre les deux conceptions consiste dans le régime appliqué aux produits qui sont utilisés dans l'exploitation même, c'est-à-dire aux semences provenant de l'exploitation et aux aliments du bétail commercialisables. La comptabilité valeurs allemande ne tient pas compte de ces produits. Elle considère comme produit brut la contre valeur des produits qui quittent l'exploitation ou (en cas de variations des stocks) pourraient la quitter. La définition du produit brut correspond donc dans une large mesure à celle du chiffre d'affaires dans le secteur industriel. La prise en considération de la valeur locative de l'habitation pose un problème spécial, sur lequel nous reviendrons brièvement.

La définition du produit brut en France et en Italie correspond en principe à la conception allemande, abstraction faite de quelques particularités de technique comptable, telles que solde des achats de bétail dans les comptes de produit et solde des variations d'inventaire (2).

(1) Cf. Müller G.; op. cit. p. 19.

(2) En France, un groupe de travail pour les questions de terminologie étudie actuellement la possibilité de comptabiliser les achats de bétail du côté des charges, conformément au système allemand.

Dans les projets de définitions relatives à la fiche d'exploitation agricole de la C.E.E. (1) établis jusqu'ici par la Direction générale de l'Agriculture, on adopte en principe la même conception. Contrairement au calcul allemand, ce mode de calcul consiste à solder les achats de bétail dans les comptes de produit, seul le solde des variations du cheptel et des stocks est imputé au produit brut, et la valeur locative de l'habitation n'est pas prise en considération. En outre, ces définitions prévoient que l'autoconsommation et le salaire en nature qui, dans la comptabilité allemande, ne figurent que globalement, doivent être répartis entre les différents comptes de produits. En principe, toutefois, est également considéré dans ce cas comme produit brut la contrevaletur des produits qui quittent l'exploitation. Les produits utilisés dans l'exploitation même ne sont pas pris en considération du côté produit et du côté charges.

Pour l'étude P 26 on avait adopté la définition du produit brut prise pour base du projet de fiche d'exploitation commune. Il a donc fallu pour la Belgique et pour les Pays-Bas, procéder à des corrections. On n'a toutefois pu établir directement le solde de l'autoapprovisionnement de l'exploitation que pour le lait. Pour tous les autres produits, la première difficulté provenait du fait que du côté des charges seules étaient indiquées les rubriques "aliments concentrés provenant de l'exploitation", et "aliments grossiers provenant de l'exploitation", la rubrique "aliments concentrés" englobant tous les types de céréales et la rubrique "aliments grossiers" couvrant le foin, la paille, les pommes de terre et les feuilles de betteraves à sucre. Il n'était donc plus possible de faire le solde pour chaque compte de produit sur la base des données préparées pour les statistiques nationales correspondantes. Une autre difficulté tenait à ce que l'autoapprovisionnement des différents produits est indiqué, aussi bien en Belgique qu'aux Pays-Bas en principe pour l'utilisation de la récolte effectuée au cours de l'exercice considéré, l'utilisation de cette récolte ne coïncidant pas avec la délimitation de l'exercice. L'autoapprovisionnement pour l'exercice 1961/1962 n'aurait donc pu être exactement déterminée

.../...

(1) Commission de la C.E.E., Direction générale de l'Agriculture : Instructions concernant la présentation de la fiche d'exploitation agricole C.E.E.

qu'en ne retenant de l'utilisation de la récolte de 1960 que l'autoapprovisionnement s'étendant à l'exercice 1961/1962, et de l'utilisation de la récolte de 1961 que l'autoapprovisionnement correspondant au même exercice. En soustrayant ces deux valeurs des comptes correspondants du "bruto-opbrengst" on aurait obtenu le produit brut cherché. En raison du travail considérable qu'il aurait exigé, ce calcul n'a été effectué dans le cadre de l'étude P.26 que pour le groupe "Noordelijke Bouwstreek" des Pays-Bas, tandis que pour les autres groupes on a procédé à un calcul auxiliaire simplifié.

Ce calcul auxiliaire pour les Pays-Bas a été effectué de la façon suivante : les "bruto-opbrengst" des différents types de céréales ont été ajoutés les uns aux autres et de la somme on a déduit la rubrique "aliments concentrés provenant de l'exploitation", après conversion sur la base de l'exercice considéré. Le produit brut des céréales correspond ainsi à la définition prise pour base. Une répartition de ce produit brut entre les différents types de céréales n'est toutefois plus possible. Pour les "aliments grossiers provenant de l'exploitation", on a également procédé d'abord à une conversion sur la base de l'exercice. Comme pour l'utilisation de la récolte 1961, on pouvait déterminer, en recourant aux enregistrements de base de la comptabilité, l'autoapprovisionnement des différents produits, on a procédé à une estimation pour la répartition des "aliments grossiers provenant de l'exploitation", en supposant que la ventilation en pourcentage de cette rubrique pour l'exercice 1961/62 coïncidait avec la répartition en pourcentage des produits correspondants de la récolte 1961.

En ce qui concerne la Belgique, il n'a pas été possible, pour des raisons techniques, de procéder de la même façon pour la ventilation du produit brut, car cela aurait nécessité un long séjour auprès des différents offices comptables. Pour arriver à la ventilation souhaitée du produit brut, il aurait fallu pour chaque exploitation recalculer le produit brut, pour déterminer ensuite à partir de ces données individuelles les moyennes de groupes. Comme il y a quatre groupes comptant au total 130 exploitations, cela aurait exigé un travail qu'il ne paraissait pas possible d'accomplir dans le délai imparti et avec les moyens disponibles.

Les données disponibles ne permettant pas d'effectuer, sans recourir aux enregistrements de base de la comptabilité, une ventilation relativement satisfaisante du produit brut, on a volontairement renoncé à cette opération. Pour les exploitations belges, on a donc indiqué le "bruto-opbrengst" des principaux produits destinés à la vente et soustrait globalement l'autoapprovisionnement provenant de l'exploitation, en tenant compte des variations des stocks pour les aliments grossiers. Le produit brut global de la production végétale est donc entièrement comparable aux rubriques correspondantes des autres pays. On ne connaît pas la ventilation exacte de ce produit brut. On pouvait d'autant plus facilement renoncer à cette ventilation exacte du produit brut de la production végétale que, pour les groupes belges, ou bien la part que représente la production végétale dans le produit brut est d'une importance secondaire (Campine, Région sablonneuse) ou bien l'autoapprovisionnement est si faible que la structure du produit brut peut être assimilée, sans grande erreur, à la structure du produit brut selon la définition adoptée dans la fiche d'exploitation de la C.E.E. (Polders, Région sablonneuse).

Il est évident que de tels compromis ne peuvent donner de solution définitive. Comme aussi bien aux Pays-Bas qu'en Belgique les enregistrements de base se présentent sous une forme suffisamment détaillée, il est possible en principe de calculer le produit brut selon la conception du chiffre d'affaires pour ces pays également, ce qui exigerait toutefois, étant donné la forme actuelle des enregistrements de base, un travail considérable. Dans la mesure où toute la comptabilité est transcrite sur cartes perforées, le problème peut être assez facilement résolu si l'on prévoit un programme mécanographique adéquat pour l'exploitation des données. Aussi bien l'expert néerlandais que l'expert belge ont cependant insisté sur le fait qu'ils ne pourraient admettre ce calcul du produit brut que comme solution provisoire ou pour des études spéciales de portée limitée.

Indépendamment des difficultés techniques, la définition du produit brut selon la notion de chiffres d'affaires soulève des objections de principe dans les deux pays. On fait valoir qu'une classification rationnelle

.../...

des exploitations en fonction de la structure de la production n'est possible que si l'on utilise le "bruto-opbrengst", étant donné que la notion de chiffre d'affaires ne donne pas d'indications parfaites sur la structure interne des exploitations. C'est ainsi que deux exploitations dont le chiffre d'affaires est essentiellement constitué par le produit de l'engraissement des porcs et dont l'une utilise exclusivement des aliments achetés, tandis que l'autre produit elle-même les céréales nécessaires seraient classées dans la même catégorie selon la notion de chiffre d'affaires, bien que du point de vue de l'économie de l'entreprise elles soient entièrement différentes. Dans un cas, la valeur ajoutée provient uniquement de la plus-value de transformation, tandis que dans l'autre cas la valeur ajoutée est nettement plus élevée du fait de la production additionnelle de la matière première "céréales"; par contre, les facteurs mis en oeuvre sont aussi nettement plus importants.

Les expériences pratiques réalisées dans le cadre de l'étude P 26 ont en effet montré que la délimitation des systèmes de production en fonction du produit brut sur la base de la notion de chiffre d'affaires présente des difficultés considérables. Pour les exploitations agricoles qui en règle générale transforment une part importante de la production végétale dans l'exploitation même, elle aboutit à une classification de ces exploitations essentiellement en fonction de leur production animale, étant donné que seule apparaît la fraction directement vendue de la production végétale. Par suite de cette sous-évaluation de la production végétale dans la classification, une part extrêmement élevée de la documentation est imputée à un groupe mixte très hétérogène en soi, tandis que les groupes constitués selon les produits végétaux (indépendamment des cultures spécialisées dans la région méditerranéenne) ne jouent qu'un rôle peu important(1).

.../...

(1) Pour l'étude P 26, ce problème n'a pu être résolu qu'en partie du fait que la classification lors de l'exploitation des données a été limitée à un schéma relativement sommaire de quatre systèmes de production seulement. Pour réaliser une répartition relativement satisfaisante des données, il a fallu abaisser la limite du système de production "Culture" à un pourcentage de 40 % des produits végétaux par rapport au produit brut. Or, le système de production "Culture" ne représentait que 12 % des exploitations considérées alors que le groupe "Production mixte" en représentait 52 %. Comme les parts correspondant aux spéculations animales dans les recettes des ventes étaient très semblables pour les exploitations de ce groupe, il n'était pas possible, en utilisant la notion de chiffre d'affaires de procéder à une subdivision plus poussée de ce groupe.

La deuxième objection, également grave à l'utilisation de la notion de chiffre d'affaires tient à ce qu'une présentation des données d'exploitation dans laquelle on renonce à recenser séparément le produit (et tous les coûts directement imputables) des diverses spéculations ne peut donner un aperçu suffisant de la structure interne de l'exploitation ni par conséquent des causes du profit ou de la perte de l'exploitation. Pour obtenir une analyse économique plus précise, il est indispensable de procéder à un calcul des coûts partiels des différentes spéculations qui aille jusqu'aux marges brutes. Cela vaut également lorsqu'il s'agit, à l'aide de méthodes modernes de planification de l'exploitation (programmation linéaire ou programme planning) d'étudier la question d'une organisation optimum de l'exploitation dans les conditions données ou de chercher à apprécier quantitativement les modifications à apporter à la structure de la production pour réagir à certaines modifications des conditions. Des enquêtes de cet ordre supposent la détermination de l'ensemble de la production des différentes spéculations, compte non tenu de leur utilisation. Une comparaison de la production brute et des charges directement imputables des différentes spéculations est toutefois, dans ce cas, plus importante que la somme de toutes les productions brutes.

Dans la mesure où on ne vise qu'à renseigner sur la situation des revenus d'exploitations agricoles, le calcul du produit brut ne revêt qu'une importance secondaire. Il ne constitue alors qu'une étape intermédiaire dans le calcul des résultats d'exploitation (revenu du travail et du capital ou revenu du travail). La manière de calculer le produit brut serait donc sans importance. Pour permettre en outre une comparaison entre les exploitations, il semble toutefois recommandable d'uniformiser, même dans ce cas, le calcul du produit brut. Il serait préférable de définir le produit brut comme la valeur de la quantité de produits qui quitte l'exploitation et ce pour deux raisons. Tout d'abord, cette définition du produit brut exige moins de comptabilité; elle serait donc probablement plus facilement applicable dans tous les pays où une évaluation de l'autoapprovisionnement n'est pas usuelle. D'autre part, cette définition du produit brut qui correspond dans une large mesure au chiffre d'affaires par personne occupée, indiqué dans la statistique industrielle, se prête à une comparaison intersectorielle. A ces avantages s'oppose l'inconvénient d'une difficulté de classement en fonction de la structure de la production.

Si on veut, d'autre part, ne pas exclure la possibilité d'un calcul détaillé de la rentabilité des diverses spéculations, il faudrait, partout où des amendements doivent être apportés à la comptabilité d'un pays, faire en sorte que les différents comptes soient subdivisés de façon que, parallèlement au calcul du produit brut tel qu'il était effectué jusqu'à présent, on puisse également calculer le produit brut selon le schéma néerlandais. Cela devrait actuellement être facilité par le fait que dans la République fédérale par exemple, des exploitations agricoles d'une certaine importance commencent à demander à leurs offices comptables d'effectuer des calculs de coûts partiels pour obtenir la documentation nécessaire à l'application de méthodes modernes de planification. De ce fait, de nombreux offices comptables sont de toute façon obligés de tenir pour chaque produit des comptes séparés, dans lesquels figurent tous les produits et les charges directement imputables.

La figure 1 ci-après présente une proposition de tableau qui pourrait servir à grouper les données d'une telle comptabilité dans le cadre d'une fiche d'exploitation destinée à des enquêtes détaillées. En tête du tableau il est prévu une colonne par produit. En ce qui concerne la présentation pratique, il sera probablement plus opportun de prévoir un plus grand nombre de colonnes vierges, où seront ensuite inscrits les produits qui jouent un rôle essentiel dans l'exploitation considérée. Les lignes 1 à 5 comportent les différents postes du produit brut, les achats de bétail (ligne 2) étant déjà soldés. Le total indiqué à la ligne 6 donne ensuite le produit brut selon le critère du chiffre d'affaires, ventilé entre ses différents composants.

Le groupe 7 indique l'autoapprovisionnement en aliments du bétail commercialisables et en même temps l'utilisation de ces aliments dans les différentes branches de l'élevage. L'imputation ne se fait pas en fonction des produits d'origine animale (lait, oeufs), mais en fonction des catégories d'animaux qui fournissent cette production.

La ligne 8 indique le total des aliments du bétail commercialisables utilisés dans l'exploitation. En faisant la somme des lignes 6 et 8 on obtient la production brute correspondant à la définition néerlandaise du brutopbrengst (les valeurs négatives dans les spéculations de l'élevage ne sont pas prises en considération).

Dans le groupe de lignes suivant on a indiqué les jeunes animaux élevés dans l'exploitation et utilisés dans d'autres spéculations. Ce cas ne se présente que lorsque les différentes spéculations sont nettement délimitées, de sorte que lors du calcul des marges brutes la spéculation qui fournit les jeunes animaux puisse être créditée de cette production, ce qui correspond à une charge pour la spéculation qui les utilise. Cela vaut par exemple lorsqu'il existe une distinction entre l'élevage de truies reproductrices et l'engraissement de porcs et entre l'élevage de bétail laitier et l'engraissement de bovins, cette distinction n'ayant toutefois sa raison d'être que lorsqu'il s'agit d'animaux qui dès le début sont exclusivement destinés à l'engraissement.

Pour pouvoir calculer les marges brutes des différentes spéculations, il faut ensuite grouper les comptes des produits animaux concernant une spéculation. Cela vaut pour la spéculation des vaches laitières dont le produit se compose des recettes de vente ou des soldes du lait, des vaches, du jeune bétail et des veaux, pour la spéculation des truies reproductrices et pour la spéculation des poules pondeuses.

Les coûts directs clairement imputables sont ensuite, dans les lignes suivantes, imputés aux différents comptes. Pour les spéculations de la culture, il s'agit des semences et plants, des engrais, des produits antiparasitaires et des travaux par entreprise, pour les spéculations de l'élevage, des aliments concentrés, des autres aliments du bétail et de la litière (dans la mesure où elle a une valeur de marché), des frais vétérinaires et des frais de saillies. En soustrayant des produits bruts des différentes spéculations (ligne 11) le total des coûts directs (ligne 19), on obtient les marges brutes qui, rapportées soit à l'unité de la spéculation considérée soit à l'unité des principaux facteurs de production, fournissent des renseignements intéressants du point de vue de l'économie de l'entreprise.

L'utilisation d'un formulaire correspondant au présent modèle aurait l'avantage de permettre le rassemblement des données nécessaires sous une forme rendant possible le calcul du produit brut selon les deux critères. Cela permettrait d'exclure dans les travaux pratique d'abord dans une large mesure le problème du choix de la notion du point de vue théorique. Pour une exploitation mécanographique, il n'y a alors aucune difficulté à effectuer le calcul selon les deux critères.

Après ces considérations de principe sur la définition du produit brut il y a encore lieu de traiter un problème spécial dont il n'a pas été suffisamment tenu compte dans les travaux préparatoires effectués jusqu'à présent : le problème de l'accroissement de valeur des cultures permanentes. Pour toutes les cultures pluri-annuelles les charges résultant de la plantation (salaires, coûts du matériel, coûts des plants, coûts des engrais, etc.) sont comprises l'année de la plantation dans les charges d'exploitation. Il est évident que les coûts de plantation doivent être inscrits à l'actif et que la contre-valeur doit figurer dans le produit brut de l'exploitation. La seule question qui se pose est celle de l'évaluation du travail propre. Ne doit-on porter à l'actif que les coûts liés à des dépenses ou doit-on aussi y faire figurer la contre-valeur du travail propre? Il semble logique de porter également à l'actif la contre-valeur du travail fourni par l'exploitant et sa famille, étant donné que cette main-d'oeuvre aurait pu pendant la période considérée consacrer son travail à d'autres spéculations qui auraient abouti immédiatement à un produit.

Pour réduire le plus possible la marge laissée aux appréciations individuelles et obtenir des résultats comparables sur le plan international, il semble recommandable qu'un groupe d'experts élabore des directives pour l'évaluation de la plantation de cultures permanentes, la prise en considération de l'accroissement de valeur jusqu'au plein rendement, puis pour la durée et le rythme de l'amortissement. Le tableau 1 ci-après, emprunté aux Pays-Bas, pourrait servir d'exemple. Le problème ne peut être approfondi davantage dans le cadre du présent rapport. Il convient simplement de mentionner que dans ce cas encore il est nécessaire d'aboutir à des règlements uniformes. Etant donné l'importance des cultures permanentes, surtout en Italie et dans le Sud de la France, ce problème n'est nullement secondaire.

En ce qui concerne l'Italie et la France, un autre problème vient s'ajouter au précédent, celui de l'accroissement de valeur des peupleraies. S'il n'y a qu'une parcelle de peupliers, il n'est certainement pas normal pour l'exploitation individuelle d'en imputer la valeur globale au produit brut au cours de l'année de la coupe. Si l'on tient compte d'une plus-value annuelle, pour laquelle il resterait à trouver des normes adéquates, il se pose un problème du fait que la valeur comptable ne coïncide pas au moment de la

Tableau I

Normes pour l'accroissement de la valeur, l'amortissement et les intérêts
calculés des cultures permanentes
(exemple)

Année	Hautes tiges		Basses tiges		Formes modernes		
	prunes	autres			+ 600 arbres par ha	+ 1.000 arbres par ha	
	Accroissement/ amortissement par an	Année	Accroissement/ amortissement par an	Année	Accroissement/ amortissement par an	Année	Accroissement/ amortissement par an
1	+ 2.500 Fl	1	+ 2.500 Fl	1	+ 2.500 Fl	1	+ 4.000 Fl
2 - 6	+ 800 Fl	2 - 12	+ 800 Fl	2 - 7	+ 1.000 Fl	2 - 5	+ 1.500 Fl
7 - 15	- 500 Fl	13 - 30	- 350 Fl	8 - 20	- 400 Fl	6 - 15	- 600 Fl
16 - 21	- 300 Fl	30 - 42	- 250 Fl	21 - 32	- 300 Fl	16 - 25	- 400 Fl
+ de 21	0	+ de 42	0	+ de 32	0	+ de 25	0

+ = accroissement

- = amortissement et intérêts calculés

réalisation avec le produit de la vente effectivement obtenu et qu'il en résulte donc pour l'année considérée un profit ou une perte extraordinaire. Ce problème ne devrait pas être oublié non plus lors des discussions ultérieures.

2. Le calcul du résultat d'exploitation

Un grave problème se pose pour la comparabilité des données d'exploitation du fait que les divers pays partent d'hypothèses différentes en ce qui concerne le mode de faire-valoir. Comme on le sait, c'est l'exploitation considérée en faire-valoir direct et sans dettes qui a servi de base en Allemagne et en Italie, tandis qu'en France, en Belgique et aux Pays-Bas les données ont été indiquées, en principe, pour l'exploitation considérée en fermage. Cela supprime pour certains critères de l'économie d'entreprise, comme le revenu du capital et du travail ou les charges matières, la possibilité d'effectuer une comparaison directe sur la base des données nationales. Il paraît peu rationnel d'harmoniser en adoptant l'un ou l'autre système, car on fait valoir à juste titre qu'une telle solution tiendrait trop peu compte de la situation effective. Dans un pays où le fermage prédomine, les données d'exploitation converties sur la base de l'exploitation considérée en faire-valoir direct et sans dettes sont évidemment peu significatives. Il en va de même, inversement, pour les pays dans lesquels le faire-valoir direct prédomine.

Pour obtenir cependant des résultats comparables sur le plan international, il semble que la meilleure méthode consiste dans une ventilation des comptes de charges assez poussée pour donner parallèlement toutes les données d'exploitation, dans l'hypothèse de l'exploitation en fermage et dans celle de l'exploitation en faire-valoir direct. Cette méthode permet de calculer un grand nombre de critères de résultats parmi lesquels les suivants semblent les plus significatifs (1) :

.../...

(1) En ce qui concerne les autres critères de résultats ne figurant pas dans cette énumération cf. p. 32 et suivantes.

1. Revenu agricole, fermage non déduit
2. Revenu du capital et du travail
3. Revenu agricole, fermage déduit
4. Revenu du travail
5. Revenu du capital
6. Résultat net.

La figure 2 indique la définition exacte et le calcul des critères de résultats susmentionnés. Les charges matières sont subdivisées entre les éléments qui en cas de fermage sont supportés par le fermier et ceux qui sont supportés par le bailleur. Cela exige une subdivision très poussée des réparations de bâtiments, des impôts et taxes ainsi que des assurances. Les réparations courantes des bâtiments font partie des charges matières généralement supportées par le fermier, tandis que les réparations de bâtiments plus importantes sont en règle générale supportées par le bailleur. (Naturellement, on trouve aussi des accords différents, stipulant par exemple que les réparations importantes seront supportées pour moitié par le bailleur et pour l'autre moitié par le fermier). En ce qui concerne les impôts et taxes, les cotisations versées aux organisations professionnelles, aux chambres d'agriculture, etc. sont généralement à la charge du fermier, tandis que l'impôt foncier est payé par le bailleur. Les assurances incombent au fermier, à l'exclusion de l'assurance-incendie des bâtiments.

La solution proposée, qui avait déjà été appliquée lors du rassemblement des données pour l'étude P 26, constitue, de l'avis des experts nationaux qui y ont collaboré, la solution de compromis probablement la meilleure pour aboutir à des résultats comparables, malgré les hypothèses différentes adoptées dans les divers pays quant au mode de faire-valoir. Plusieurs critères de résultat étant indiqués, il est possible de contrôler l'un par l'autre les différents critères, influencés par des éléments calculés qui diffèrent suivant le mode de faire-valoir.

a) Détermination des postes des charges pour l'utilisation des terres et des bâtiments

La solution proposée suppose, dans le cas du faire-valoir direct, que les différents postes de charges sont suffisamment subdivisés pour permettre le calcul d'un montant analogue au fermage. En principe, ce calcul ne

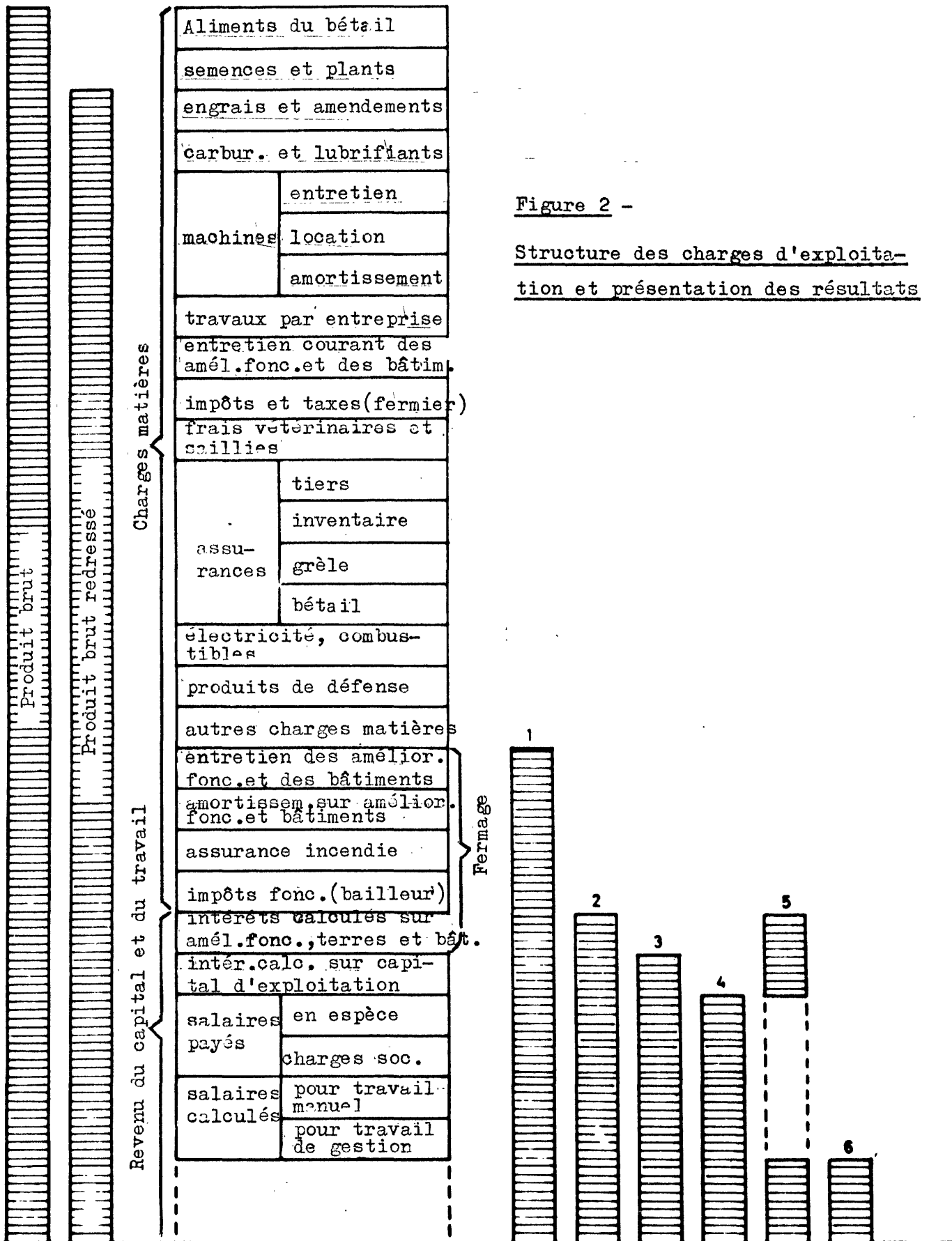


Figure 2 -

Structure des charges d'exploitation et présentation des résultats

1. Revenu agricole, fermage non déduit
2. Revenu du capital et du travail
3. Revenu agricole, fermage déduit
4. Revenu du travail
5. Revenu du capital
6. Résultat net

devrait pas soulever de trop grandes difficultés, dans la mesure où les impôts, taxes et assurances sont relevés séparément. Le seul problème qui se pose est celui de la répartition des réparations de bâtiments entre les réparations qui, dans le cas du fermage, sont à la charge du fermier et celles qui sont à la charge du bailleur. Cette difficulté ne devrait toutefois pas être insurmontable, si l'on adopte une convention uniforme.

La détermination d'un fermage calculé dans le cas du faire-valoir direct suppose en outre que les intérêts du capital foncier sont connus. Ce problème est déjà beaucoup plus difficile à résoudre. En principe, deux solutions sont possibles. La première consiste à déterminer, sur la base de recueils de prix d'achat représentatifs, la valeur de marché du capital foncier et à multiplier cette valeur de marché par un taux d'intérêt "usuel dans la région", ce taux étant calculé à partir du revenu moyen de la propriété foncière agricole dans la région considérée. La seconde solution consiste à déterminer, à l'aide de recueils de fermage représentatifs, la somme qui reste au bailleur après déduction des charges lui incombant (entretien des bâtiments, amortissement, impôts) comme intérêts du capital foncier. Les deux solutions se rencontrent dans les comptabilités des pays de la C.E.E. : la première en Italie, la seconde en Allemagne R.F.

En raison de l'importance fondamentale qu'elle revêt, la méthode appliquée en Allemagne R.F. mérite d'être décrite de façon un peu plus détaillée.(1) Elle utilise comme base les résultats d'un vaste recueil de fermage effectué par le Ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts dans 2.166 exploitations de toutes dimensions et de toutes classes de valeur unitaire sur l'ensemble du territoire fédéral et qui a porté uniquement sur des exploitations exclusivement en fermage dont les terres et les bâtiments appartenaient au bailleur. Les prix des parcelles, en revanche, n'ont pas été pris en considération, car pour certaines d'entre elles, servant à arrondir ou à agrandir des exploitations, les prix payés ont souvent été excessifs.

.../...

(1) Cf. à ce sujet Padberg K. et Eisenkrämer K. : Wertermittlung, Besatz, Umschlag und Verzinsung des Aktivkapitals in der westdeutschen Landwirtschaft, dans Berichte über Landwirtschaft, NF, vol. XXXVI, 1958, cah. 4, pages 701 - 728.

Les résultats de l'enquête figurent au tableau 2, qui indique dans la colonne de gauche, par classe de grandeur et par valeur unitaire, tout d'abord les fermages payés en moyenne par hectare de superficie agricole utilisée. De ces fermages il y a lieu de déduire les charges incombant au bailleur qui en comptabilité agricole font partie des charges d'exploitation. L'enquête ayant montré que les impôts fonciers, qui en raison de leur nature devraient également être payés par le bailleur, ont en réalité été pris en charge par le fermier dans 50 % environ des exploitations considérées, on a de façon générale déduit la moitié de l'impôt foncier, considérée comme charge incombant au bailleur. Etant donné que les contrats de fermage examinés ne contenaient dans certains cas que des indications sur la nature, mais non sur le montant des prestations du bailleur, les déductions ont été opérées sur la base de résultats comptables. En outre, on a déduit du fermage brut des intérêts pour l'habitation privée calculée en fonction de la valeur locative, l'habitation ne pouvant être considérée comme faisant partie du capital nécessaire à l'exploitation. Le fermage net ainsi obtenu a servi de base à l'établissement d'un cadre permettant de déterminer la valeur du capital terre, des améliorations foncières et des bâtiments d'exploitation, comme le montre le tableau 3. Si l'on ne veut connaître que les intérêts du capital foncier, ceux-ci peuvent être tirés directement du tableau 3a.

Tandis que pour le schéma proposé concernant la présentation des résultats dans les exploitations en faire-valoir direct, le problème se pose de calculer, sur la base des différentes positions, une grandeur analogue à celle du fermage - il faut alors recourir de nouveau pour la détermination des intérêts calculés du capital foncier à des fermages nets - le problème inverse se pose pour les exploitations en fermage, de la ventilation du fermage connu et exprimé par une seule somme, en ses différents éléments. Il faut en particulier faire une distinction entre la fraction qui fait partie des charges matières et celle qui représente les intérêts du capital foncier.

.../...

Tableau 2 - Fermage, déductions pour prestations incombant au bailleur, fermage net
(Rémunération du capital du bailleur)

Résultats d'un dépeillement de prix de fermage de 2.166 exploitations en fermage de la République Fédérale en 1956

Classes de grandeur	Valeur unitaire		Dédutions (à charge du propriétaire)					Fermage net			
	DM/ha	S.A.U.	Fermage	amortissement sur bâtiments d'exploitation et sur améliorations fonc.	moitié des impôts fonciers	Intér. sur foncier dus à la Rentenbank	valeur locative de l'habitation privée	Total	DM/ha	en % brut	
ha SAU	DM/ha	S.A.U.	DM/ha	DM/ha	DM/ha	DM/ha	DM/ha	DM/ha	DM/ha	DM/ha	en % brut
<10	< 800		114		5	1	36	60	54	47,4	
	800 - 1200		144		7	1	38	64	80	55,6	
	1200 - 1600		154	18	10	2	40	70	84	54,5	
	1600 - 2000		195		13	2	42	75	120	61,5	
	2000 et plus		180		16	3	44	81	99	55,0	
10-20	< 800		105		5	1	24	46	59	56,2	
	800 - 1200		135		7	1	26	50	85	63,0	
	1200 - 1600		146	16	10	2	28	56	90	61,6	
	1600 - 2000		183		13	2	30	61	122	66,7	
	2000 et plus		237		16	3	32	67	170	71,7	
20-50	< 800		76		5	1	14	34	42	55,3	
	800 - 1200		114		7	1	16	38	76	66,7	
	1200 - 1600		131	14	10	2	18	44	87	66,4	
	1600 - 2000		155		13	2	20	49	106	68,4	
	2000 et plus		189		16	3	22	55	134	70,9	
50-100	< 800		80		5	1	10	27	53	66,2	
	800 - 1200		110		7	1	11	30	80	72,7	
	1200 - 1600		128	11	10	2	13	36	92	71,9	
	1600 - 2000		175		13	2	14	40	135	77,1	
	2000 et plus		194		16	3	15	45	149	76,8	
>100	< 800		63		5	1	6	21	42	66,7	
	800 - 1200		102		7	1	7	24	78	76,5	
	1200 - 1600		121	9	10	2	8	29	92	76,0	
	1600 - 2000		156		13	2	9	33	123	78,8	
	2000 et plus		173		16	3	10	38	135	78,0	

Tableau 3 - Cadre d'évaluation du capital terre, des bâtiments d'exploitation et des améliorations foncières

(République Fédérale d'Allemagne)

Classes de grandeur ha S.A.U.	Classes de valeur unitaire en DM/ha S.A.U.			
	jusqu'à 800	800 - 1200	1200 - 1600	1600 - 2000 plus de 2000
	ø 500	ø 1000	ø 1400	ø 1800 ø 2300
	a) intérêts calculés pour le capital terre et les bâtiments d'exploitation en DM/ha S.A.U.			
jusqu'à 10	56	87	115	139
10 - 20	54	83	109	134
20 - 50	51	78	103	125
plus de 50	47	71	96	118
	b) Capital terre et bâtiments d'exploitation en DM/ha S.A.U. en cas d'application d'un coefficient de capitalisation de 30			
jusqu'à 10	1.680	2.610	3.450	4.170
10 - 20	1.620	2.490	3.270	4.020
20 - 50	1.530	2.340	3.090	3.750
plus de 50	1.410	2.130	2.880	3.540
				4.740
				4.620
				4.380
				4.200

Pour l'étude P 26, l'expert principal avait reçu pour les Pays-Bas les résultats d'une enquête, indiquant pour les différents groupes d'exploitations le montant du fermage brut et sa décomposition en ses différents éléments. Cette enquête est analogue en principe à celle de l'Allemagne. La seule différence pourrait peut-être résider dans le fait que l'enquête allemande est fondée sur l'étude de contrats de fermage, tandis que l'enquête néerlandaise tire dès le début de la comptabilité d'exploitation en faire-valoir direct les charges incombant au propriétaire et compare à celles-ci le montant du fermage brut. Les résultats de cette enquête figurent au tableau 4. Pour calculer le revenu du capital et du travail on a, dans l'étude P 26, réparti les fermages bruts connus en fonction des pourcentages indiqués par le tableau 4 pour les différents éléments et calculé ensuite les charges matières et le revenu du capital et du travail.

Pour la Belgique et la France, il n'a pas été possible d'adopter cette solution, aucune enquête n'ayant été effectuée sur la répartition des fermages bruts. Afin de pouvoir cependant calculer le revenu du capital et du travail on a essayé par une estimation de diviser les fermages bruts en deux parties, celle relevant des charges matières et celle relevant du revenu du capital. Ce sont les valeurs de marché, qui ont pu être déterminées à partir de recueils de prix d'achat, qui ont servi de base à cette estimation. Les fermages bruts étaient connus. En comparant les fermages aux valeurs de marchés on a d'abord essayé de calculer les intérêts moyens du capital foncier. Une limite supérieure pour le taux d'intérêt cherché était déterminée par le fait que les intérêts calculés du capital foncier ne pouvaient en aucun cas être supérieurs au fermage effectif. Comme on savait d'après l'enquête des Pays-Bas que dans les conditions locales les intérêts du capital foncier se situaient entre 25 et 66 % des fermages bruts (dans la plupart des cas, entre 33 et 66 %), cela donnait pour la Belgique ainsi que pour la France, un certain point de repère quant au montant possible du taux d'intérêt. On a supposé que le taux d'intérêt cherché, multiplié par les valeurs de marché, donnerait des valeurs qui, dans la plupart des cas, se situeraient dans les limites indiquées plus haut.

.../...

Tableau 4 - Calcul des intérêts calculés (fermage net) sur le capital foncier des groupes d'exploitations néerlandais étudiés dans le cadre de l'étude P 26

Groupe	Superficie moyenne d'exploitation en ha S.A.U.	Fermage Fl/ha	Dédutions (à charge du propriétaire)				Fermage net		
			charges foncières et water- ingues Fl/ha	assuran- ces des bâti- ments Fl/ha	contri- bu- tions im- portantes à l'entre- tien des bâtim.(1) Fl/ha	amortis- sements sur bâ- timents Fl/ha	total Fl/ha	Fl/ha	en % du fermage brut
Friese Veenweide	25,51	147	35	9	23	23	90	57	38,8
Noordholland	14,60	167	53	9	34	32	128	39	23,4
West-Zuidholland	16,54	182	53	9	37	34	133	49	26,9
Noordelijke Bouwstreek	39,38	240	28	8	28	16	80	160	66,7
Zeeuwse Eilanden	37,99	213	66	7	20	13	106	107	50,2
Westl. Noordbrabant	36,46	222	66	7	20	13	106	116	52,2
Oostelijk Zandgebied	10,38	152	14	9	26	32	81	71	46,7
Noordbrabant (Zandgebied)	9,99	151	13	8	26	33	80	71	47,0

Source : Landbouw-Economisch Instituut.

(1) Ne sont pas compris les petites contributions à l'entretien des bâtiments vu que ces frais seront supportés directement par le fermier et ne représentent donc pas des charges incombant au propriétaire. Elles seront indiquées à part dans les charges matières.

C'était le cas en Belgique, pour un taux d'intérêt de 0,67 %. C'est pourquoi, dans l'étude P 26, on a pris comme base pour la Belgique un intérêt uniforme de 0,67 % de la valeur de marché du capital foncier et considéré la différence par rapport au fermage brut comme charges matières. Pour la France, on a procédé de façon analogue. Selon les indications de l'expert français, on compte en France pour le capital foncier un intérêt de 2,5 à 3,5 %. Une vérification ayant montré que pour un taux de 2,5 % on obtenait des valeurs se situant entre 30 et 70 % des fermages bruts, tandis que pour 3,5 % l'intérêt ainsi calculé dépassait dans plusieurs cas le fermage brut, on a pris pour base dans l'étude P 26 un taux uniforme de 2,5 %. (Pour l'Italie, le taux initial de 3 % sur la valeur de marché a été réduit à 2,5 %).

Cette estimation effectuée dans le cadre de l'étude P 26 pour la répartition du fermage nous paraît extrêmement problématique et ne constitue pas pour l'avenir une solution satisfaisante. Le calcul prévu des critères de résultat ne peut être effectué que si tous les pays possèdent des indications détaillées sur le montant des fermages et leur ventilation entre les différents éléments, comme celles que contiennent les enquêtes précitées d'Allemagne et des Pays-Bas. C'est pourquoi on a examiné en détail avec les experts nationaux la question de savoir si des enquêtes analogues pourraient être effectuées dans leur pays pour résoudre le problème posé. Tous les pays intéressés reconnaissent la nécessité d'effectuer de telles enquêtes. Celles-ci sont considérées en principe comme réalisables, même si de toutes parts on attire l'attention sur les très grandes difficultés de méthode qu'elles soulèvent.

Outre la question de la délimitation entre les réparations courantes des bâtiments et les réparations plus importantes dont nous avons déjà parlé, un problème capital semble se poser surtout parce que, dans les pays où la comptabilité est basée sur l'exploitation considérée en fermage, il n'existe pas d'indications satisfaisantes concernant l'amortissement des bâtiments. Les autres charges incombant au propriétaire, entretien des bâtiments, assurance-incendie des bâtiments et impôts fonciers, sont liées à des dépenses et par conséquent assez faciles à déterminer. Toutefois, les amortissements des bâtiments doivent nécessairement être constatés directement ou calculés, si les intérêts du capital foncier doivent être déterminés

comme valeur résiduelle. Tant que les amortissements des bâtiments ne sont pas connus, on a une équation à deux inconnues qui ne peut donc être résolue.

L'amortissement des bâtiments pose un problème particulièrement délicat, celui de l'évaluation. Pour les bâtiments ou les installations récents, il n'est pas difficile de prendre pour base les coûts de production, c'est-à-dire les coûts de construction effectifs. Pour les bâtiments plus anciens, les coûts de production sont purement fictifs car toutes les monnaies entrant en ligne de compte ont subi pour d'assez longues périodes des variations considérables. On pourrait théoriquement éliminer ces variations de la valeur monétaire en multipliant les coûts de production effectifs (dans la mesure où ceux-ci sont connus) par un indice des coûts de construction pour obtenir ainsi une valeur de remplacement. Cette valeur de remplacement n'est toutefois elle aussi qu'une donnée purement fictive, car en règle générale il n'est pas courant, et il ne serait d'ailleurs pas opportun, de reconstruire sous la même forme des bâtiments qui datent de 50 ans ou plus. On aboutirait ainsi en général à des valeurs de remplacement très élevées, alors que la valeur de rendement ou la valeur d'usage de bâtiments aussi anciens est actuellement extrêmement faible. D'autre part, une détermination directe de la valeur de rendement n'est pas possible du fait que celle-ci ne peut être calculée pour des bâtiments isolés, mais uniquement pour l'ensemble d'une exploitation agricole qui comporte, outre les bâtiments, les terres et le cheptel (1).

Parallèlement à la valeur des bâtiments, les taux d'amortissement posent naturellement aussi un certain nombre de problèmes. La solution théoriquement la meilleure consisterait incontestablement à amortir les différentes parties des bâtiments à des taux différents, comme cela a déjà été proposé par Laur-Howald et comme des travaux, surtout récents, le préconisent toujours davantage (2). Pour les bâtiments modernes dont on connaît

.../...

(1) Cf. Laur-Howald : Bewertung, Buchhaltung und Kalkulation in der Landwirtschaft, Hambourg et Berlin 1957, p. 46 et suivantes.

(2) Cf. Hirsch K. : Preise und Kosten landwirtschaftlicher Gebäude, Berichte über Landtechnik, cah. n° 75, Munich-Wolfratshausen, 1962.

les coûts et la répartition à raison de leur fonction, les moyens théoriques dont on dispose sont suffisants. Pour les bâtiments anciens, le problème ne peut vraisemblablement être résolu que sur la base d'une convention qui devrait être conclue au sein d'un groupe d'experts. Comme l'objectif dans ce cas ne consiste qu'à ventiler le fermage dont le montant global est connu, de sorte que les charges matières et le revenu du capital et du travail puissent être calculés - on dispose comme valeur de contrôle pour les erreurs qui pourraient se produire, de la donnée fixe que constitue le revenu agricole, fermage déduit - il ne devrait pas être extrêmement difficile d'aboutir à une telle convention.

Les experts ont estimé d'un commun accord que le problème posé ne peut être résolu individuellement pour chacune des exploitations faisant l'objet de l'enquête, mais qu'une solution n'est possible que sur la base d'enquêtes représentatives du type de celles qui ont été effectuées en Allemagne et aux Pays-Bas. Le but pratique de ces enquêtes devrait être l'établissement d'un tableau pour les principaux types d'exploitation du pays considéré, répartis par région, système de production et classe de grandeur des exploitations; ce tableau indiquerait le montant du fermage brut pour l'exercice considéré et sa répartition en pourcentage entre ses différents éléments. Les années suivantes, on pourrait ensuite à l'aide des pourcentages calculés, procéder à une ventilation des fermages indiqués dans les fiches d'exploitation.

L'expert italien a fait observer que la proposition concernant la présentation des données d'exploitation en Italie soulève les difficultés pour certains groupes d'exploitations, celles en particulier qui se consacrent à la culture fruitière et la viticulture, car dans ces formes d'exploitation le fermage n'est pas pratiqué. Il en va de même, encore que dans une plus faible mesure, de la France. Selon l'expert français, le fermage est inhabituel dans la viticulture, mais il est pratiqué dans certains départements, de sorte qu'on pourrait peut-être en partant de ces cas les utiliser comme bases accessoires pour les autres régions.

b) Signification des différents critères de résultat

En ce qui concerne la présentation des données d'exploitation, l'expert néerlandais a en outre proposé de calculer le revenu du travail de l'exploitant en déduisant du revenu du travail total les salaires réels (charges sociales comprises) et les salaires calculés des membres de la famille.

L'expert italien a proposé par contre de calculer le revenu du travail familial (revenu du travail moins salaires et charges^{sociales}/réels) et de les rapporter au nombre des travailleurs familiaux. Il a en outre suggéré de calculer la rémunération effective du capital d'exploitation en déduisant du revenu agricole, fermage déduit, les salaires calculés ainsi que les salaires et charges sociales réels...

Le nombre des critères de résultat proposés serait ainsi augmenté de trois et passerait à neuf, et théoriquement il serait parfaitement possible de l'augmenter encore. Tous ces critères ont un certain contenu logique et par conséquent une valeur indicative bien déterminée. Il devrait incontestablement être profitable de subdiviser les différents postes de charges (c'est-à-dire d'indiquer séparément le salaire calculé de l'exploitant et des membres de la famille et d'établir séparément les intérêts calculés des différents éléments du capital) de telle sorte qu'en cas de besoin tous les critères de résultats mentionnés ci-dessus puissent être calculés. Il conviendrait toutefois d'éviter de faire figurer dans une étude un trop grand nombre de critères de résultat. C'est pourquoi il semble opportun d'établir sur la base de considérations générales un certain classement (1).

Le revenu du capital du travail, le revenu agricole fermage déduit et le revenu du travail sont considérés comme les principaux critères de résultat. Le revenu du capital et du travail est la somme du revenu du travail et des intérêts calculés du capital investi. Il correspond à l'ensemble des valeurs créées au cours d'une période (valeur ajoutée) et représente, surtout par travailleur, un critère important pour les comparaisons intersectorielles de productivité (valeur ajoutée par personne active).

.../...

(1) Les considérations ci-après reflètent l'opinion de l'expert principal.

Le revenu agricole, fermage déduit, est la somme qui reste au fermier pour la rémunération des salariés, de son propre travail et de celui de sa famille et pour la rémunération du capital d'exploitation. Le revenu du travail, enfin, est la fraction du revenu du capital et du travail qui, déduction faite des intérêts calculés du capital actif, reste pour la rémunération de l'ensemble de la main-d'oeuvre. Dans la République fédérale d'Allemagne, le revenu du travail sert dans les "Rapports Verts" de valeur de base (1) pour la comparaison avec le revenu d'une activité salariée dans d'autres secteurs de l'économie (salaire de référence). Tous les critères précités présentent l'avantage de pouvoir être calculés de façon relativement exacte.

Le revenu agricole fermage non déduit, est une donnée brute qui fournit relativement peu d'indications sur la situation des revenus des agriculteurs. Elle figure toutefois dans la liste, car c'est la seule donnée qui n'est encore nullement influencée par des éléments calculés et qui, par conséquent, abstraction faite de la répartition des réparations de bâtiments en grosses réparations et réparations moins importantes, ne comporte pas d'élément fondé sur une décision discrétionnaire ou sur des conventions. Etant donné les problèmes que posent les postes calculés, cette donnée peut donc permettre un certain contrôle.

Le revenu du capital est la fraction du revenu du capital et du travail restant après déduction de la rémunération globale de la main-d'oeuvre, pour la rémunération du capital investi. Rapporté au capital actif, le revenu du capital constitue donc une donnée très intéressante. Il ne revêt cependant dans le cas présent qu'une importance secondaire, et ce pour deux raisons. D'une part, le revenu du capital ne fournit guère d'indications intéressantes pour les exploitations en fermage, dans lesquelles le capital foncier et le capital d'exploitation appartiennent à des propriétaires différents. Dans ce cas, la rémunération du capital actif global est

.../...

(1) Pour la comparaison des revenus on calcule la "rémunération atteinte" à partir du revenu du travail en déduisant la rémunération de gestion du chef d'exploitation et la part de cotisation à la sécurité sociale versée par l'employeur pour les membres de la famille et les salariés.

fictive. D'autre part, le revenu du capital doit, dans une comparaison internationale, être utilisée avec circonspection, car son calcul comporte un certain nombre d'incertitudes. Cela vaut déjà pour le calcul du revenu du capital et du travail qui, dans le cas de fermage, exige le recours à des éléments calculés. Comme il convient de ne déterminer le capital foncier que par une capitalisation des fermages nets, cela influence non seulement le montant du numérateur, mais aussi celui du dénominateur, c'est-à-dire que si dans la répartition du fermage brut les frais incombant au propriétaire qui font partie des charges sont surévalués (sous-évalués), non seulement le revenu du capital est diminué (augmenté), mais en même temps le capital foncier est également sous-évalué (surévalué). Tandis que pour des revenus du capital positifs le numérateur et le dénominateur varient dans le même sens, pour des revenus du capital négatifs, ils varient en sens contraire, ce qui peut entraîner des distorsions considérables. A ce facteur d'incertitude s'en ajoute un autre : le montant du salaire calculé de la main-d'oeuvre familiale.

Les mêmes considérations s'appliquent au résultat net. Celui-ci est influencé non seulement par les éléments calculés susmentionnés, mais encore par le montant des intérêts calculés du capital d'exploitation et comporte ainsi d'autres facteurs d'incertitude, surtout dans l'évaluation du capital circulant et le montant du taux d'intérêt choisi.

Le montant du revenu du travail familial par U.T.H. familiale pourrait présenter un intérêt pour des questions spéciales, surtout pour une comparaison entre des exploitations employant des salariés et celles qui n'en ont pas. Toutefois, si la tâche consiste à donner d'abord un aperçu général des revenus obtenus dans l'agriculture, pour établir, d'une part, une comparaison entre de grandes régions ou les principaux systèmes de production ou, d'autre part, pour comparer les revenus agricoles et les revenus non agricoles, le revenu du travail familial devient un critère de second ordre. Des considérations analogues s'appliquent au revenu du travail de l'exploitant.

Il paraît théoriquement très intéressant de calculer la rémunération du capital d'exploitation, car elle indique les intérêts que peut espérer obtenir un fermier qui place son capital dans des moyens d'exploitation

agricoles. Toutefois, indépendamment du fait que cette donnée est assez fortement influencée par des éléments calculés, son importance semble être liée davantage à des questions plus spéciales.

c) Valeur locative de l'habitation

Un problème d'une portée générale est celui de la prise en considération de la valeur locative de l'habitation dans le produit brut de l'exploitation et par conséquent dans le revenu du travail et du capital. En principe, trois solutions sont possibles. La première consiste à ne tenir compte de l'habitation ni d'un côté ni de l'autre du compte d'exploitation en veillant alors soigneusement à ce que dans les amortissements de bâtiments, l'entretien des bâtiments et l'intérêt calculé du capital foncier l'habitation ne figure pas. La seconde consiste à renoncer à isoler l'habitation du côté des charges et à prévoir en contrepartie un poste pour la valeur locative du côté du produit. En troisième lieu, enfin, on pourrait également déduire globalement cette valeur locative des charges, ce qui présenterait l'avantage de ne pas faire apparaître, ce qui est gênant, la valeur locative de l'habitation dans la structure du produit brut par branche de production. Chacune de ces solutions pose ses problèmes propres. Dans le premier cas, il est difficile de séparer exactement les positions de charges dans les deux autres cas, le montant de la valeur locative à porter en compte est problématique.

d) Revenus obtenus en dehors de l'exploitation

Les revenus provenant d'activités exercées en dehors de l'exploitation posent un autre problème d'ordre général. Pour les personnes qui ne sont recensées dans l'exploitation agricole que comme travailleurs non permanents ou occupés à temps partiel, c'est-à-dire qui ne sont prises en considération dans le calcul des U.T.H. que pour le temps de travail qu'elles ont effectivement fourni à l'exploitation, les revenus obtenus hors de l'exploitation ne sont logiquement pas pris en considération. Il en va cependant autrement des travailleurs qui sont occupés à temps plein dans leur propre exploitation, c'est-à-dire qui figurent dans le calcul des U.T.H. pour la totalité de leur travail potentiel. Pour ces travailleurs, il faudrait logiquement prendre également en considération les revenus obtenus en dehors

de leur propre exploitation. Cela vaut de toute façon lorsque cette main-d'oeuvre effectue des travaux pour d'autres exploitations à l'aide de machines appartenant à l'exploitation. Dans ce cas, la totalité des recettes, c'est-à-dire la rémunération de l'utilisation des machines et de la main-d'oeuvre qui actionne la machine, figure dans le produit brut de l'exploitation. Il faudrait procéder de façon analogue lorsqu'une prestation de travail est fournie à d'autres exploitations, sans qu'une machine soit mise à leur disposition. En principe, cela ne fait aucune différence, que ce revenu supplémentaire soit obtenu dans d'autres exploitations agricoles ou en dehors de l'agriculture. Si l'on ne tenait pas compte de ces revenus pour la main-d'oeuvre permanente, on aboutirait à un revenu du travail trop bas. C'est pourquoi il est proposé de tenir compte de ces fractions du revenu, en les faisant toutefois figurer séparément.

.../...

D. Evaluation de la main-d'oeuvre

Dans les études concernant les conditions de productivité et la situation des revenus des exploitations agricoles, l'évaluation de la main-d'oeuvre revêt une importance prépondérante. On sait par expérience que les résultats rapportés à la main-d'oeuvre (revenu du capital et du travail par U.T.H., revenu du travail par U.T.H.) sont beaucoup plus influencés par des modifications, même relativement minimes, de l'évaluation du nombre de travailleurs portée en dénominateur que par les modifications qui affectent le numérateur, comme par exemple le mode de calcul de l'amortissement des machines ou le mode de calcul du capital circulant. Par conséquent, il est d'une importance primordiale que l'évaluation de la main-d'oeuvre soit effectuée de façon uniforme.

Les systèmes de comptabilité nationaux présentent actuellement des différences considérables d'un pays à l'autre quant aux méthodes de calcul de la main-d'oeuvre. Ces différences portent surtout sur les points suivants :

1. Evaluation différente de l'âge pour la conversion des personnes physiques en U.T.H.;
2. Evaluation différente du travail, des femmes;
3. Méthodes de recensement différentes du travail des femmes;
4. Conversion différente de la main-d'oeuvre non permanente en U.T.H.;
5. Délimitation entre main-d'oeuvre permanente et main-d'oeuvre non permanente.

Nous commencerons par exposer ci-dessous dans le détail les différences existantes, et nous développerons ensuite des propositions en vue d'une solution commune.

1. Evaluation de l'âge pour la conversion des personnes physiques en U.T.H.

Dans tous les pays de la Communauté il est d'usage, pour la conversion des personnes physiques en U.T.H. de tenir compte des différences d'âge entre les personnes en attribuant à celles-ci des coefficients correspondants. Toutefois, l'évaluation de l'âge varie d'un pays à l'autre. Comme il ressort du tableau 5 ci-dessous, il existe certaines différences à la fois dans la délimitation des groupes d'âge et dans les coefficients attribués à ces groupes.

Tableau 5 - Le calcul des U.T.H. suivant les groupes d'âge et le sexe dans les pays de la C.E.E.

Belgique		R.F. Allemagne		France	
14 - 15 ans	m 0,50 f 0,40	Exploitant-chef { d'exploitation (1,0 Ménagère -	f -	14 - 16 ans	m 0,5 f 0,5
16 ans	0,58		16 - 18 ans	0,7 0,7	
17 ans	0,67		18 - 60 ans	1,0 1,0	
18 - 21 ans	0,83		60 - 65 ans	0,5 0,5	
21 - 65 ans	1,0		plus de 65 ans	1,0 0,3	0,3 0,3
plus de 65 ans	à estimer				
Italie		Pays-Bas		Projet provisoire de la Direction générale de l'agriculture	
10 - 15 ans	m 0,5 f 0,3	14 ans	m 0,40 f 0,35	moins de 16 ans	m 0,5 f 0,5
16 - 18 ans	0,7 0,4	15 ans	0,45 0,40	16 - 18 ans	0,7 0,7
19 - 65 ans	1,0 0,6	16 ans	0,50 0,45	19 - 60 ans	1,0 0,0
plus de 65 ans	0,5 0,3	17 ans	0,55 0,50	61 - 65 ans	0,3 0,3
		18 ans	0,60 0,60	plus de 65 ans	0,3 0,3
		19 ans	0,75 0,70		
		20 ans	0,85 0,70		
		21 ans	0,90 0,70		
		22 ans	0,95 0,70		
		23 - 65 ans	1,00 0,70		
		plus de 65 ans	à estimer		

Dans le cadre de l'étude P 26, il n'a pas été possible, pour la conversion des personnes physiques en U.T.H., de procéder à une harmonisation a posteriori, étant donné que l'on ne connaissait pas l'âge exact des personnes en question, mais seulement leur appartenance à l'un des groupes d'âge nationaux. On n'a donc pu faire autrement que de reprendre les évaluations nationales, de sorte que les critères de résultat rapportés à la main-d'oeuvre ne sont pas exactement comparables en raison du défaut d'uniformité dans les méthodes de calcul.

Pour l'évaluation uniforme de la main-d'oeuvre en fonction de l'âge, les experts nationaux chargés de l'étude P 26 ont dans l'ensemble considéré comme une solution praticable la proposition provisoire formulée par la Direction générale de l'Agriculture. Ils ont toutefois estimé d'un commun accord, que la réduction du coefficient pour les personnes de plus de 60 ans est trop abrupte. On estime qu'une réduction progressive avec évaluation à 0,5 du groupe d'âge 60 - 65 ans, serait plus appropriée. De plus, la majorité a préconisé que le chef d'exploitation soit considéré comme équivalent à une U.T.H. quel que soit son âge, conformément au système en usage en Allemagne R.F. D'une façon générale, les coefficients d'évaluation concernant les personnes d'un certain âge devraient servir davantage de points de repère pour une évaluation sur la base des conditions individuelles et ne pas être appliqués schématiquement (1).

Pour ne rien omettre, il convient d'ajouter que la clé de conversion proposée ne peut naturellement s'appliquer qu'aux personnes entièrement valides. En cas de diminution de la capacité de travail par suite de maladie ou d'invalidité, des déductions correspondantes doivent être prévues.

.../...

(1) A ce propos, l'expert français a soumis à la discussion la proposition suivante :

	m	f	
18 - 60 ans	1,0	1,0	
61 - 65 ans	0,7 - 0,8	0,7 - 0,8	(en fonction toutefois de la capacité de travail effectué.
plus de 65 ans	0,3 - 0,5	0,3 - 0,5	

Tableau 6 - Le calcul des U.T.H. suivant les groupes d'âge et le sexe dans le cadre de l'étude P 26

	Belgique		R.F. Allemagne		France			
14 - 15 ans	m	f			m	f		
	0,50	0,38			0,50	0,38		
16 ans	0,58	0,44	Exploitant-chef d'exploitation	1,00	0,75	14 - 16 ans	0,50	0,38
17 ans	0,67	0,50	Ménagère	-	0,75	16 - 18 ans	0,70	0,52
18 - 21 ans	0,83	0,62	14 - 16 ans	0,50	0,38	18 - 60 ans	1,00	0,75
21 - 65 ans	1,00	0,75	16 - 65 ans	1,00	0,75	60 - 65 ans	0,50	0,38
plus de 65 ans	à estimer		plus de 65 ans	0,30	0,22	plus de 65 ans	0,30	0,22
Pays-Bas								
	m	f	Italie					
14 - 16 ans	0,45	0,34			m	f		
16 - 18 ans	0,55	0,41	10 - 15 ans	0,50	0,32	10 - 15 ans	0,50	0,32
18 - 23 ans	0,81	0,61	16 - 18 ans	0,70	0,52	16 - 18 ans	0,70	0,52
23 - 65 ans	1,00	0,75	19 - 65 ans	1,00	0,75	19 - 65 ans	1,00	0,75
plus de 65 ans	à estimer		plus de 65 ans	0,50	0,38	plus de 65 ans	0,50	0,38

A ce propos il se pose une question de principe, celle de savoir s'il est plus opportun de faire effectuer l'évaluation de la main-d'oeuvre par les offices comptables eux-mêmes, ou de ne procéder à cette évaluation que lors du dépouillement des données, le rôle des offices comptables se bornant alors à indiquer les personnes classées par groupe d'âge et à mentionner une diminution de la capacité de travail, dans une colonne spéciale. La première solution permet de tenir compte dans une large mesure des conditions individuelles mais elle a l'inconvénient de laisser aux offices comptables une marge d'appréciation relativement large, si bien que les résultats ne seraient pratiquement plus vérifiables. La deuxième solution offre l'avantage d'un mode de calcul uniforme, mais elle a l'inconvénient de ne pas permettre de tenir compte de particularités individuelles, de sorte que le calcul a quelque chose de rigide et de mécanique.

2. L'évaluation du travail des femmes

Comme on l'a vu au tableau 5, le travail féminin est évalué de la même façon que le travail masculin pour la conversion en U.T.H. dans la république fédérale d'Allemagne et en France, tandis qu'en Italie, en Belgique et aux Pays-Bas, une distinction est faite selon le sexe. Le travail fourni par les femmes est évalué à 80 % du travail masculin en Belgique, à environ 75 %⁽¹⁾ en moyenne aux Pays-Bas et à 60 % en Italie.

Comme, dans le cadre de l'étude P 26 les différences dans le mode d'évaluation du travail féminin pourraient constituer un obstacle de plus à la comparabilité des résultats rapportés à la main-d'oeuvre, on a tenté d'effectuer une correction a posteriori. Bien que les experts aient été unanimes à reconnaître que le meilleur moyen d'effectuer cette correction aurait consisté à évaluer de la même façon le travail masculin et féminin, on a dû renoncer à refaire les calculs sur cette base, étant donné que pour les exploitations néerlandaises à cultures des terres arables, on ne disposait que de données relatives à l'ensemble de la main-d'oeuvre, sans ventilation par sexe. Dans ces conditions, il n'a été possible de procéder à une harmonisation qu'en attribuant uniformément à la main-d'oeuvre féminine, pour tous

.../...

(1) Le pourcentage diffère selon les groupes d'âge.

les pays, un coefficient égal à 75 % de celui de la main-d'oeuvre masculine, conformément au système néerlandais. Les coefficients ainsi obtenus figurent au tableau 6. Par rapport aux statistiques nationales initiales, on a ainsi obtenu un effectif de main-d'oeuvre féminine inférieur de 5 % en Belgique et de 25 % en Allemagne et en France et, en revanche, supérieur de 15 % en Italie. Suivant la proportion des femmes dans les effectifs totaux de main-d'oeuvre le calcul de la main-d'oeuvre effectué sur la base de ces coefficients s'écarte plus ou moins des calculs initiaux. L'importance de ces écarts ressort du tableau 7 qui donne le résultat de cette conversion pour quelques groupes représentatifs. Dans l'ensemble, les écarts sont très limités, cependant - comme le montrent les deux dernières colonnes - une évaluation uniforme des hommes et des femmes entraînerait surtout pour les exploitations italiennes une augmentation considérable des effectifs de main-d'oeuvre.

La méthode adoptée pour l'étude P 26 représente une solution de compromis, qui a été dictée par les particularités techniques du matériel existant. Les experts intéressés ont considéré d'un commun accord que pour des études ultérieures à l'échelon de la Communauté, la solution la meilleure consiste sans doute à ne pas faire de différence dans l'évaluation du travail masculin et féminin pour la conversion en U.T.H. Cette proposition est également appuyée dans une certaine mesure par le fait que dans les pays où l'on évalue différemment la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine, les différences dans l'évaluation et dans la rémunération sont allées en décroissant constamment au cours de ces dernières années, de sorte qu'il y a de toute façon une tendance à l'égalisation.

.../...

Tableau 7 - Modification de la densité des U.T.H. en cas d'évaluation uniforme du travail de la main-d'oeuvre féminine (présenté sur des groupes d'exploitations de la documentation pour l'étude P 26)

	Calcul sur base des coefficients nationaux			Evaluation uniforme			
	sur base de coefficients néerlandais		total U.T.H.	sur base de coefficients néerlandais		sur base des coefficients C.E.E. (2)	
	maso. U.T.H.	fém. U.T.H.		fém. U.T.H.	total U.T.H.	fém. U.T.H.	total U.T.H.
Polders (1)	1,50	0,29	1,79	0,27	1,77	0,36	1,86
Région sablonneuse (1)	1,98	0,34	2,32	0,32	2,30	0,42	2,40
NRW - Köln-Aachener Bucht	1,68	0,56	2,24	0,42	2,10	0,56	2,24
Schlesw.-Holstein-Angeln	1,47	0,57	2,04	0,43	1,90	0,57	2,04
NRW - Berg. Land Sauerland	1,46	0,38	1,84	0,28	1,74	0,38	1,84
Oise - Picardie verte	2,10	0,25	2,35	0,19	2,29	0,25	2,35
Maine et Loire-Rég. de Segré	1,84	0,49	2,33	0,37	2,21	0,49	2,33
Ardèche - Moyens Plateaux (1)	2,00	0,50	2,50	0,35	2,35	0,50	2,50
Venezia - Padova	4,08	0,69	4,77	0,86	4,94	1,15	5,23
Umbria - Perugia	1,89	0,89	2,78	1,11	3,00	1,48	3,37
Campania - Avellino	1,83	0,65	2,48	0,81	2,64	1,08	2,91
Campania - Salerno	1,51	0,35	1,86	0,44	1,95	0,58	2,09
Friese Veenweide	2,04	0,06	2,10	0,06	2,10	0,08	2,12
Oostelijk Zandgebied	1,50	0,30	1,80	0,30	1,00	0,40	1,90
Zeeuwse Eilanden	.	.	3,40	.	3,40	.	.

(1) exploitation centrale

(2) Projet provisoire de la Direction générale de l'Agriculture.

3. Le recensement du travail des femmes

Un autre problème fondamental résulte des différences dans le mode de recensement du travail fourni par la main-d'oeuvre féminine pour l'exploitation. En Allemagne et en France, pour les femmes qui exercent une activité aussi bien dans le ménage que dans l'exploitation, la prestation de travail qui n'est pas nécessaire pour les travaux de ménage est considérée comme main-d'oeuvre disponible pour l'exploitation. La prestation de travail nécessaire pour l'entretien du ménage est calculée dans les deux pays sur la base du nombre de personnes à entretenir vivant sur l'exploitation. Cependant, les modes de calcul appliqués pour la déduction du travail de ménage sont différents. En Allemagne, on déduit 0,17 U.T.H. par personne à entretenir pour les exploitations de moins de 20 ha, 0,18 U.T.H. pour les exploitations de 20 à 50 ha, et 0,30 U.T.H. pour les exploitations de plus de 50 ha. En France, la déduction à opérer pour la prestation de travail consacrée au ménage est calculée selon la formule $0,30 + 0,10 \times n$, n représentant le nombre de personnes à entretenir.

Si l'on a une exploitation comprenant quatre personnes à entretenir et un potentiel de main-d'oeuvre féminine de 1,5 U.T.H., l'effectif disponible obtenu pour la République fédérale est en moyenne inférieur de 0,17 U.T.H. à celui qu'on obtient pour la France, comme il ressort du tableau 8. Toutefois, l'écart varie notablement suivant la classe de grandeur des exploitations.

Tableau 8 - Détermination de la densité des U.T.H. féminines en cas de calcul différent de la déduction pour travail de ménage

Taille de l'exploitation	R.F. d'Allemagne		France	
	déduction pour travail de ménage	U.T.H. disponible par exploitation	déduction pour travail de ménage	U.T.H. disponible par exploitation
jusqu'à 20 ha	0,68	0,82	0,70	0,80
de 20 à 50 ha	0,72	0,78	0,70	0,80
plus de 50 ha	1,20	0,30	0,70	0,80

.../...

En Allemagne et en France, la main-d'oeuvre féminine est considérée en règle générale comme main-d'oeuvre travaillant sur l'exploitation, et la partie de sa capacité de travail qui dépasse la prestation de travail considérée comme nécessaire pour l'entretien du ménage est prise en considération pour le calcul de l'effectif de main-d'oeuvre travaillant dans l'exploitation, tandis qu'aux Pays-Bas, en Belgique et en Italie, le travail fourni par la femme pour l'exploitation est recensé directement. En Belgique et aux Pays-Bas, il existe une comptabilité journalière précise pour le recensement direct du travail fourni par la main-d'oeuvre féminine, alors qu'en Italie, celui-ci est calculé sur la base d'une estimation effectuée par des experts locaux. Cette estimation se fonde moins sur le travail effectivement fourni par les femmes dans l'exploitation, qu'il serait sans doute difficile de déterminer au moyen d'une seule enquête, que sur les possibilités d'utilisation de la main-d'oeuvre féminine existant dans le système d'exploitation en question. Comme ces possibilités sont limitées, la part du travail total fourni imputée à la main-d'oeuvre féminine est généralement relativement faible dans les exploitations italiennes.

Point n'est besoin de souligner que l'effectif total de main-d'oeuvre obtenu est influencé dans une mesure non négligeable par les différences existant dans le mode de recensement de la main-d'oeuvre féminine. Pour l'étude P 26, il n'a pas été possible d'éliminer a posteriori les différences dans l'effectif total de main-d'oeuvre provenant des différences dans les méthodes de recensement nationales. Il convient de tenir compte de ce fait dans l'interprétation des résultats.

Pour des études ultérieures au niveau de la Communauté, des différences aussi importantes dans le mode de recensement de la main-d'oeuvre féminine devraient absolument être évitées. Aussi longtemps que le recensement est effectué directement dans certains pays, tandis que dans d'autres on applique la méthode de la déduction du travail de ménage, il n'est pas possible de juger si les différences existant entre deux pays dans le revenu du travail par U.T.H. sont effectivement le résultat de différences dans la productivité du travail ou si elles proviennent seulement de différences dans les méthodes de recensement de la main-d'oeuvre féminine. Comme ceci peut avoir une incidence relativement forte sur les résultats, cette question doit encore faire l'objet d'une étude approfondie.

Sans vouloir soumettre dès à présent des propositions définitives pour apporter une solution à ce problème, nous pensons que le mieux serait, d'abord dans le cadre d'une étude spéciale, de recenser le travail féminin dans tous les pays, à la fois par la méthode directe et par la méthode indirecte, de façon à pouvoir, par une comparaison des résultats, se faire une idée de la mesure dans laquelle ceux-ci sont influencés par les différences existant dans les méthodes de recensement.

Le recensement direct devrait autant que possible s'effectuer sur la base d'écritures journalières précises. Lorsque cela n'est pas possible, on devra se contenter pour commencer des résultats d'une interview unique. Cette interview pourrait avoir lieu sur l'exploitation lors de la visite annuelle habituellement effectuée par l'expert de l'office comptable à l'occasion de la clôture de l'exercice. Il semble opportun de ne pas limiter aux femmes le recensement direct du travail fourni, mais de l'étendre aux autres membres de la famille et éventuellement à la main-d'oeuvre non familiale. Pour la réalisation pratique, on peut procéder selon les méthodes indiquées dans les figures 3 et 4, qui se différencient par le fait que dans un cas le recensement du temps de travail journalier moyen se fait par mois du calendrier et dans l'autre par période (1).

L'expert italien estime que la méthode indiquée dans la figure 3 est la plus appropriée. En tête du schéma, une colonne est prévue pour chacun des 12 mois de l'année civile, ainsi qu'une colonne pour les travaux de cour et d'étable, qui en principe doivent être effectués de façon continue pendant toute l'année. Une ligne distincte est prévue pour chaque travailleur. Sur cette ligne, il y a lieu de porter dans la première colonne le nombre d'heures consacrées quotidiennement par la personne en question aux travaux d'intérieur et d'étable, en moyenne annuelle. Dans la colonne suivante, on indique le nombre d'heures de travail accomplies quotidiennement dans l'exploitation par la personne en question, en moyenne du mois considéré.

.../...

(1) Approximativement selon la méthode des périodes mise au point par Kreher, très répandue dans la république fédérale d'Allemagne (Kreher, G. : Leistungszahlen für Arbeitsvoranschläge und der Arbeitsvoranschlag auf dem Bauernhof - Série de publications du Max-Planck-Institut für Landarbeit und Landtechnik, Bad Kreuznach, n° 17, Stuttgart 1955).

Par conséquent, le schéma sert en même temps à recenser le travail fourni par la main-d'oeuvre non permanente. Les travailleurs permanents masculins sont également mentionnés à titre comparatif.

L'expert français estime qu'il serait préférable de diviser l'année en 5 ou 6 périodes, plutôt que d'effectuer des calculs sur base mensuelle. Le schéma se présente alors de la façon indiquée dans la figure 4. Il est proposé d'effectuer le recensement sur base mensuelle pour l'Italie, parce que, étant donné la multiplicité des systèmes d'exploitation en Italie, il n'est guère possible de subdiviser l'année en un certain nombre de périodes et de groupes de travaux.

Bien entendu, un recensement direct du travail féminin à l'aide des schémas reproduits dans les figures 3 et 4 ne peut fournir qu'une estimation relativement grossière. Pour cette raison, il est proposé d'effectuer parallèlement un recensement indirect par déduction du travail de ménage, aussi dans les pays où un tel calcul n'était pas effectué jusqu'ici. Pour le calcul même, la formule française ($a = 0,30 + 0,10 \times n$) est considérée comme appropriée, étant donné que l'élément fixe de la prestation de travail pour le ménage revêt une importance considérable, surtout dans les cas où le nombre de personnes à entretenir subit des fluctuations relativement fortes. Il conviendrait toutefois d'examiner s'il est possible de restreindre le risque d'erreur en augmentant le coefficient (0,10) par personne à entretenir. Si l'enquête est étendue à une période plus longue, il sera certainement nécessaire d'augmenter ce coefficient pour tenir compte du fait que la participation des femmes d'agriculteurs au travail de l'exploitation diminue d'une façon générale. On pourrait réaliser un certain perfectionnement en différenciant le coefficient selon le système d'exploitation ou la classe de grandeur de l'exploitation.

La proposition tendant à effectuer dans le cadre d'une étude spéciale un double calcul du travail de la main-d'oeuvre féminine a obtenu en général l'approbation des experts. On a fait valoir du côté néerlandais que la question du nombre de personnes entretenues dans le ménage pouvait facilement être considérée comme une intrusion dans la vie privée des familles paysannes, de sorte qu'il n'était pas exclu que l'on se heurte à des difficultés d'ordre psychologique lors de la collecte des données nécessaires pour le calcul par la méthode indirecte.

.../...

Aussi bien l'expert néerlandais que l'expert belge ont tenu à préciser que l'on ne pouvait se rallier à une évaluation indirecte du travail féminin par déduction du travail de ménage que pour l'établissement d'une comparaison unique, mais qu'à long terme, on devait viser à un recensement direct.

4. Conversion de la main-d'oeuvre non permanente en U.T.H.

On se heurte à une autre difficulté pour la conversion en U.T.H. du travail accompli par des travailleurs non permanents. Lorsqu'il s'agit de la main-d'oeuvre familiale non permanente on recense en principe, dans tous les pays, le nombre d'heures de travail effectivement accomplies. Il est difficile de juger avec quel degré d'exactitude ce recensement est effectué. Pour les travailleurs salariés non permanents, le salaire versé fournit une bonne possibilité de contrôle.

Il existe parfois des différences considérables entre les coefficients de conversion appliqués dans les différents pays. En Belgique, la conversion en personnes occupées à plein temps est effectuée soit sur la base du nombre de mois pendant lesquels la personne considérée a travaillé dans l'exploitation (1 mois = 0,083 U.T.H.), soit sur la base de 3.000 heures par an. Dans la république fédérale d'Allemagne, elle est effectuée sur la base de 280 journées. En France, on considère qu'une personne occupée à plein temps fournit trois cents journées de travail à 9 heures par jour, soit 2.700 heures de travail. En Italie, la conversion est effectuée sur la base du nombre de journées de travail, et l'on se fonde sur 280 journées de travail. La tentative qui avait été initialement entreprise d'effectuer en outre une conversion à l'aide d'un coefficient d'exploitation qui tienne compte des possibilités effectives d'emploi d'un travailleur permanent dans le système d'exploitation considéré a été abandonnée entretemps en raison des difficultés considérables qu'elle soulevait. Aux Pays-Bas, la conversion en travailleurs à plein temps est effectuée pour les travailleurs masculins sur la base du nombre de semaines ou de mois pendant lesquels ils ont travaillé sur l'exploitation (une semaine = 0,02 personne occupée à plein temps, un mois = 0,083 personne occupée à plein temps) ou bien encore sur la base du nombre d'heures de travail fournies. Pour les personnes du sexe féminin, la conversion est effectuée sur la base des heures de travail fournies, selon le schéma reproduit au tableau 9. Il n'a pas été possible d'effectuer

une correction a posteriori dans le cadre de l'étude P 26. Pour l'exploitation des résultats, il convient donc de tenir compte du fait que les critères de résultat rapportés à la main-d'oeuvre peuvent être influencés par les différences existant dans le mode de conversion des travailleurs non permanents en U.T.H.

Tableau 9 - Détermination de la main-d'oeuvre féminine non permanente occupée à plein temps aux Pays-Bas

Nombre d'heures de travail fournies	Personnes du sexe féminin employées à plein temps
jusqu'à 150	-
150 - 400	0,1
400 - 700	0,2
700 - 1.000	0,3
1.000 - 1.300	0,4
1.300 - 1.600	0,5
1.600 - 1.800	0,6
1.800 - 2.100	0,7
2.100 - 2.400	0,8
2.400 - 2.700	0,9
2.700 et plus	1,0

Source : Landbouw-Economisch Instituut

En vue d'une solution uniforme, on pourrait envisager d'appliquer d'une façon générale une clé de conversion sur la base des journées de travail fourni - par exemple 280 jours = 1 travailleur à plein temps. Une telle clé est d'un maniement commode partout où l'on emploie surtout, comme travailleurs non familiaux, des journaliers pour lesquels on connaît le nombre de journées de travail fournies, mais non le nombre d'heures. Toutefois, si l'emploi de travailleurs non permanents porte surtout sur des membres de la famille qui, en plus de leur occupation non agricole, accomplissent chaque jour ou chaque semaine quelques heures de travail dans l'exploitation ou s'il porte sur des travailleurs non familiaux d'appoint rémunérés à l'heure, la conversion sur la base du nombre d'heures de travail fournies s'impose. C'est pourquoi il faudrait prévoir que la conversion des

travailleurs non permanents en U.T.H. sera effectuée soit sur la base de 280 journées, soit sur celle de 2.700 heures. On ne devrait toutefois pas chercher à établir une liaison directe entre le nombre de journées et le nombre d'heures de travail accomplies (par exemple 280 journées à 10 heures = 2.800 heures), étant donné qu'un travailleur non permanent (ou plus exactement un travailleur employé à temps partiel) qui travaille chaque jour quelques heures sur l'exploitation représente en tout cas, du point de vue de l'économie de l'exploitation, tout autre chose qu'un journalier engagé pendant certaines périodes de pointe. Les valeurs proposées de 280 jours ou 2.700 heures semblent représenter dans chaque cas une moyenne utilisable. Il est évident qu'il ne peut toutefois s'agir là que de conventions (1).

5. Délimitation entre main-d'oeuvre permanente et main-d'oeuvre non-permanente

Un autre problème fondamental à résoudre pour l'évaluation de la main-d'oeuvre est celui de la distinction entre travailleurs permanents et travailleurs non permanents. Comme les travailleurs permanents sont considérés en principe, dans tous les pays, comme une main-d'oeuvre potentielle, quelle que soit leur prestation de travail effective, tandis que les travailleurs non permanents ne sont pris en considération pour l'évaluation de la main-d'oeuvre qu'à concurrence du travail qu'ils ont effectivement fourni, le résultat dépend essentiellement du point de savoir si dans les cas douteux, un travailleur est considéré comme permanent ou non permanent. Si un travailleur qui fournit 140 journées de travail par an est considéré comme un travailleur permanent, il entre en compte pour 1,0 dans l'évaluation de la main-d'oeuvre, alors que, s'il est considéré comme travailleur non permanent, il ne compte que pour 0,5 U.T.H.

.../...

(1) L'expert français considèrerait 290 jours de 9 heures = 2.600 heures comme une moyenne raisonnable.

Ce problème se pose particulièrement pour l'Italie, étant donné que dans ce pays, pour certains systèmes de production, la proportion de travailleurs non permanents par rapport à la main-d'oeuvre totale est extrêmement élevée. Alors qu'en Belgique, dans la république fédérale d'Allemagne, en France et aux Pays-Bas, on peut considérer d'une façon générale que les travailleurs non permanents sont des personnes qui ont une occupation régulière en dehors de l'agriculture et qui n'aident qu'occasionnellement au travail de l'exploitation, il semble qu'en Italie, et surtout dans le sud du pays, il s'agisse en partie de travailleurs dont le potentiel de travail ne peut être pleinement utilisé dans leur propre exploitation et qui, pour cette raison, sont contraints de recourir à d'autres possibilités de travail, pour autant que celles-ci leur soient offertes. Il est très difficile de dire si ces travailleurs doivent être considérés comme une main-d'oeuvre non permanente en raison de leur activité partielle en dehors de l'exploitation, ou s'ils représentent pour l'exploitation des travailleurs permanents au sens de travailleurs "constamment disponibles".

Pour l'étude P 26, on a procédé par conséquent à un double calcul de la main-d'oeuvre italienne, après avoir recueilli l'avis de l'expert italien. Pour le premier calcul, les travailleurs ont été pris en compte conformément à leur classification sur les fiches d'exploitation italiennes. Dans l'intérêt de l'uniformité des résultats, on a considéré qu'une prestation de travail de 280 journées équivalait à une personne occupée à plein temps, c'est-à-dire que l'on a fait abstraction des possibilités effectives d'emploi à l'intérieur du système d'exploitation considérée.

Pour le deuxième calcul, on est parti du nombre de personnes vivant sur l'exploitation, et l'on a considéré les personnes du sexe masculin âgées de 16 à 65 ans dans la mesure où le travail qu'elles fournissaient représentait approximativement la moitié du travail normalement fourni par un travailleur masculin permanent dans le système d'exploitation considéré, comme des travailleurs permanents (au sens de constamment disponibles). Pour les femmes et les travailleurs du sexe masculin, âgés de moins de 16 ans ou de plus de 65 ans, on s'est écarté de ce principe et, lorsqu'ils étaient portés comme travailleurs non permanents, on n'a considéré que leur prestation de travail effective; en effet, il y a lieu de considérer que leur travail se limite en général, ou devrait se limiter, à fournir une aide occasionnelle dans l'exploitation. Pour ces deux modes de calcul, le résultat du second est d'autant plus supérieur à celui du premier que la proportion de travailleurs non permanents par rapport au nombre total de travailleurs est plus élevée à l'intérieur des classes d'âge considérées.

Pour des études ultérieures il conviendrait de partir du principe que toutes les personnes du sexe masculin en âge de travailler, c'est-à-dire âgées de 16 à 65 ans, qui n'ont pas d'occupation régulière en dehors de leur propre exploitation agricole doivent être considérées comme des travailleurs permanents (au sens de travailleurs constamment disponibles). Il est donc proposé de prendre pour critère, pour établir la classification, non pas le travail fourni sur l'exploitation, dont la détermination est de toute façon entachée d'incertitudes considérables, mais l'importance de l'activité exercée par le travailleur en dehors de sa propre exploitation agricole. D'après ce critère, on pourrait définir comme travailleurs non permanents ou travailleurs à temps partiel :

- a) ceux qui sont régulièrement occupés pendant une partie de la journée (au moins 2 heures) en dehors de leur exploitation,
- b) ceux qui, au cours de la période de végétation, sont occupés en dehors de leur propre exploitation pendant une certaine partie du temps de travail total qu'ils fournissent (au moins 25 %),
- c) ceux qui tirent un certain pourcentage du revenu total obtenu par leur propre travail (au moins 25 %) de sources autres que leur propre exploitation agricole.

Les valeurs de seuil indiquées dans les variantes proposées ci-dessus sont le résultat d'une discussion approfondie entre les experts. En ce qui concerne la délimitation sur la base du temps de travail fourni par le travailleur considéré en dehors de sa propre exploitation, soit quotidiennement, soit globalement pendant la période de végétation, l'expert italien s'est prononcé en faveur de seuils plus bas. On peut toutefois se demander si le but que l'on cherche à atteindre en établissant la classification en fonction de l'activité exercée en dehors de l'agriculture, à savoir ne considérer comme partiellement occupées dans l'agriculture que les personnes qui ont une occupation régulière en dehors de l'agriculture, est réellement atteint lorsque les seuils sont relativement bas. Seule une étude approfondie permettra de déterminer si les valeurs proposées peuvent réaliser cet objectif de façon satisfaisante ou s'il faut à cet effet des seuils encore plus élevés. Plus les seuils sont fixés à un niveau élevé, moins il paraît nécessaire de déterminer les fractions du revenu obtenu du fait de cette activité en dehors de l'exploitation. Parmi les trois solutions proposées, on donne la préférence, du côté italien, à une délimitation sur la base du revenu obtenu.

Pour l'étude P 26, un autre problème spécial s'est posé à propos de la détermination de la main-d'oeuvre, du fait qu'aux Pays-Bas, la main-d'oeuvre n'est pas recensée en principe pour les exploitations à cultures des terres arables. Pour ce type d'exploitation, on indique seulement la somme des salaires payés et la somme des salaires calculés. Pour obtenir, dans ce pays également, une valeur approximative de l'effectif de main-d'oeuvre, on a essayé d'évaluer cet effectif en divisant la somme des salaires par un salaire annuel moyen. Cette façon de procéder ne va pas sans poser de problèmes, étant donné qu'il n'a pas été possible de distinguer entre main-d'oeuvre masculine et main-d'oeuvre féminine, alors que les salaires conventionnels applicables à l'une et à l'autre sont différents. Toutefois, d'après l'expert néerlandais, la main-d'oeuvre féminine ne joue pour ainsi dire aucun rôle, si bien que cette méthode a paru praticable en dépit des problèmes qu'elle pose. Dans la mesure où les salaires effectivement versés sont supérieurs aux salaires conventionnels, on risque, en évaluant l'effectif de main-d'oeuvre sur la base de la somme des salaires, d'obtenir un effectif de main-d'oeuvre légèrement surestimé.

Il s'agit ici d'un problème spécial qui s'est posé dans le cadre de l'étude P 26 et pour lequel on a dû chercher une solution a posteriori. Ce problème ne se posera plus si désormais aux Pays-Bas, le nombre de travailleurs est calculé également pour les exploitations à cultures des terres arables. Les écritures de base nécessaires existent en principe. Pour les travailleurs salariés non permanents, qui sont justement employés en plus grand nombre dans ces exploitations, une conversion sur la base du nombre d'heures fournies s'impose, celui-ci étant généralement connu étant donné que ces travailleurs sont rémunérés à l'heure.

E. L'évaluation des postes calculés

=====

1. Considérations de principe relatives à une harmonisation

Les résultats d'une comparaison internationale ont peu de valeur tant qu'il existe de fortes divergences entre les pays dans les méthodes de calcul et la fixation des valeurs et que ces divergences ont des causes plus ou moins occasionnelles, c'est-à-dire lorsqu'elles ne peuvent être justifiées par des critères objectifs. Il semble que ce soit le cas par exemple des différences entre les méthodes d'amortissement et entre les taux d'amortissement, car il n'est guère possible de justifier objectivement que pour les mêmes machines utilisées dans des exploitations de même dimension et de même orientation de production la durée d'usage soit différente dans les différents pays. L'application de taux uniformes ne poserait dans ce cas aucun problème.

La situation est un peu plus délicate pour les postes calculés, étant donné que les différences constatées entre les pays ne sont qu'en partie seulement occasionnelles et en partie imputables à des causes objectives. On peut distinguer dans l'ensemble quatre de ces causes :

1. Différences dans les conditions économiques générales (par exemple niveau du taux d'intérêt, niveau des salaires),

2. Différences dans le choix des valeurs de référence, par exemple, taux d'intérêt pour le capital emprunté (intérêts débiteurs) ou taux d'intérêt pour des objets de placement comparables (intérêts créditeurs), salaires conventionnels de la main-d'oeuvre agricole rémunérée à l'heure ou salaires conventionnels de la main-d'oeuvre agricole logée et nourrie rémunérée au mois,

3. Décisions subjectives en l'absence d'une base de référence objective, par exemple la rémunération du chef d'exploitation, pour laquelle il n'y a pas de base de référence fixe,

4. Différences dans les méthodes accessoires lorsqu'une détermination exacte est pratiquement impossible, par exemple pour le capital circulant qui est calculé sur la base soit de certaines charges, soit de normes applicables aux différentes branches de production.

.../...

Pour établir une comparaison valable sur le plan international, il y a lieu d'éliminer les différences plus ou moins imputables à des causes occasionnelles dans les postes calculés. Cela vaut pour les points 2 à 4 de l'énumération qui précède.

Le choix des valeurs de référence pour les postes calculés présentent une importance considérable pour une comparaison des revenus (point 2) implique dans une large mesure des décisions politiques qui reflètent le rapport de forces des différents groupes d'intérêts. Pour garantir l'uniformité dans l'information, il conviendrait en tout état de cause d'unifier ces valeurs; or, étant donné l'importance de cette position pour les comparaisons des revenus, une solution ne pourra être trouvée que par les représentants des différents gouvernements.

La nécessité d'unifier les décisions subjectives en l'absence d'une base de référence objective paraît évidente (point 3). Il est injustifiable qu'une donnée comme la rémunération du chef d'exploitation soit calculée différemment dans les divers pays. Il ne convient cependant pas de proposer pour la rémunération du chef d'exploitation un montant absolu uniforme, mais cette donnée devrait refléter de la même façon dans tous les pays les fluctuations de la base de référence.

En ce qui concerne les méthodes accessoires (point 4) mises au point dans les différents pays pour déterminer indirectement des positions telles que le capital circulant, on peut certes être d'avis que ce sont les méthodes accessoires élaborées dans les divers pays qui reflètent le mieux la situation existant dans ces pays. Il semble cependant préférable pour assurer une meilleure comparabilité d'appliquer un mode de calcul uniforme, même si on estime dans les divers pays qu'il rend moins bien compte des caractéristiques propres au pays que la méthode nationale.

Si pour l'harmonisation des postes calculés on procède de telle façon que seules les bases de référence et les modalités de calcul sont uniformisées, l'incidence des conditions économiques générales sur les postes calculés est entièrement maintenue. Dans ce cas, la situation des exploitations est décrite dans le cadre des conditions économiques générales applicables à ces exploitations.

On pourrait toutefois aller encore un peu plus loin et uniformiser également le montant absolu des données de base pour la détermination des postes calculés. Dans ce cas, on ferait abstraction des conditions économiques générales dans les différents pays et on apprécierait la situation des exploitations en fonction, dans une certaine mesure, de conditions économiques générales fictives, résultant par exemple d'une "moyenne" entre les pays membres de la C.E.E.

Pour l'étude P 26, on avait adopté, en accord avec les experts nationaux et les fonctionnaires de la Direction générale de l'Agriculture, la première méthode, c'est-à-dire qu'on avait volontairement renoncé à unifier le montant absolu des données de base et qu'on avait uniquement appliqué des bases de référence et des modalités de calcul uniformes.

Pour les études ultérieures au niveau de la Communauté, cette méthode sera la plus indiquée au moins pendant quelques années, étant donné que les conditions économiques générales et par conséquent le niveau du taux d'intérêt et le niveau des salaires présentent des divergences considérables entre les divers pays et (en particulier pour l'Italie et la France) entre les régions d'un même pays, de sorte qu'un rapport sur les données d'exploitation qui ne tiendrait pas compte de ces divergences, pourrait entraîner des erreurs de jugement. (Si l'on prenait pour le salaire calculé un montant absolu uniforme, il pourrait par exemple arriver que l'on n'obtienne plus dans une région A que des intérêts négatifs sur le capital, c'est-à-dire que le revenu global du travail et du capital soit inférieur au salaire calculé. On pourrait en tirer la conclusion que la région considérée est une région agricole critique - ce qui est d'ailleurs vrai par rapport aux autres régions - et qu'il y a lieu de s'attendre dans un certain délai à un fort exode agricole. En fait, cependant, le niveau général des salaires dans cette région peut être, plus encore que les revenus agricoles, inférieur à la moyenne totale, de sorte que l'écart de revenu entre l'agriculture et les autres secteurs, et par conséquent la tendance à l'exode agricole, est moins marqué dans cette région que dans d'autres).

Il ne faut toutefois pas oublier que l'écart existant entre les conditions cadres des économies intéressées se réduira de plus en plus, au fur

et à mesure de la réalisation du processus d'intégration sur la base du traité instituant la C.E.E., du fait notamment des dispositions relatives à la libre circulation des travailleurs, à la liberté des mouvements de capitaux et à la liberté d'établissement. Les divergences dans le niveau des salaires et dans le niveau du taux d'intérêt devraient donc s'amenuiser peu à peu. Si parallèlement au processus d'intégration, on pratique ensuite à l'échelon national une politique économique régionale active, il en sera de même pour les régions à l'intérieur même des pays. Au fur et à mesure de l'intégration la nécessité de tenir compte de ces divergences dans le calcul des postes calculés disparaîtra.

2. Evaluation du capital foncier et détermination des intérêts calculés du capital foncier

Dans tous les systèmes comptables des pays de la Communauté il est d'usage de tenir compte d'intérêts appropriés pour le capital nécessaire à l'exploitation. Ces intérêts servent à calculer le revenu du travail ainsi que le résultat net (profit ou perte). Une analyse approfondie des méthodes d'évaluation du capital actif semble indispensable, même si l'on renonce a priori à la comparaison très problématique du montant absolu du capital. Comme le niveau des critères de résultat mentionnés ci-dessus est influencé par l'intérêt calculé, il paraît absolument nécessaire d'adopter des méthodes uniformes pour l'évaluation du capital actif ou le calcul de l'intérêt.

C'est l'évaluation du capital foncier qui soulève les plus grandes difficultés pour la détermination du capital actif dans l'agriculture. Ce calcul n'est effectué dans le cadre des comptabilités nationales ni en Belgique ni en France ni aux Pays-Bas; en Allemagne et en Italie il est effectué par contre, selon des principes absolument différents.

Dans la république fédérale d'Allemagne le capital foncier est déterminé sur la base d'une valeur de rendement. On estime que c'est le fermage qu'un fermier est disposé à payer qui exprime le mieux la valeur de rendement d'une exploitation. Les modalités de calcul des fermages nets qui

peuvent être considérés comme les intérêts effectifs du capital foncier mis à disposition ont déjà été exposées en détail (1). Pour la détermination du coefficient de capitalisation qui permet de calculer les valeurs du capital respectif, à partir des fermages nets obtenus, il n'existe pas de méthode exacte. On utilise comme point de repère les intérêts qui peuvent produire des placements présentant approximativement la même sécurité que la propriété foncière agricole. Le Conseil pour la détermination des revenus en agriculture (Beirat zur Feststellung der Ertragslage der Landwirtschaft "Conseil vert") a pris pour hypothèse un taux d'intérêt de 3 1/3 %. Ce taux correspond à un coefficient de capitalisation de 30. Les valeurs du capital indiquées dans l'étude P 26 ont été calculées pour l'Allemagne par capitalisation des fermages nets représentatifs des classes de grandeur et de valeur unitaire des exploitations correspondantes (2).

En Italie par contre, le capital foncier n'est pas évalué en fonction de la valeur de rendement, mais de la valeur de marché. Les valeurs indiquées dans l'étude P 26 pour le capital foncier ont donc été calculées sur la base des prix moyens des terres dans les régions considérées. Elles ont été directement empruntées aux fiches d'exploitation italiennes. Il est évident qu'elles ne sont pas comparables aux valeurs allemandes. Un coup d'oeil rapide montre qu'elles sont notablement supérieures, pour des qualités de sol comparables, aux valeurs allemandes.

En ce qui concerne les Pays-Bas, l'expert national a indiqué sur la base d'une enquête spéciale, les valeurs de marché par ha de superficie agricole utilisée y compris les bâtiments correspondants pour les groupes d'exploitation visés par l'étude P 26. Les valeurs correspondantes figurent au tableau 10. Il faut toutefois souligner que les prix de vente de 1961/62 étaient encore influencés par des mesures de réglementation des prix par les pouvoirs publics. La libération des prix des terres n'est intervenue qu'en 1963. On ne peut donc attribuer, à la rigueur, qu'une

.../...

(1) cf. à ce sujet p. 21 et suivantes.

(2) cf. tableau 3.

Tableau 10 - Valeurs de marché des terres et des bâtiments des groupes néerlandais considérés

Groupe	Grandeur moyenne des exploitations	Valeur de marché des terres et des bâti- ments
	en ha S.A.U.	en Fl/ha de S.A.U.
Friese Veenweide	22,51	4.000
Noordholland	14,60	5.000
West. Zuidholland	16,54	4.000
Noordelijke Bouwstreek	39,38	4.650
Zeeuwse Eilanden	37,99	5.200
West. Noordbrabant	36,46	5.200
Oostelijk Zandgebied	10,38	4.500
Noordbrabant (Zandgebied)	9,99	5.000

Source : Landbouw-Economisch Instituut.

vaaleur indicative très limitée aux chiffre indiqués. Comme le calcul des intérêts du capital foncier a été effectué non pas sur la base de ces valeurs de marché, mais directement par une ventilation du fermage brut entre ses différents éléments, le revenu du capital et du travail et le revenu du travail ne sont pas influencés par ces valeurs de marché du capital foncier qui sont dans une large mesure fictives.

Pour la Belgique, le capital foncier a été évalué sur la base d'un recueil de prix d'achat de 1962 (1). On a procédé de telle sorte que pour chacune des régions ayant fait l'objet de l'enquête le prix moyen de vente par ha est indiqué séparément pour les terres arables et les superficies en herbe comme moyenne arithmétique pondérée des ventes publiques et des ventes de gré à gré. Les superficies des terres arables et les superficies en herbe des différentes exploitations ont ensuite été multipliées par ces valeurs de marché moyennes par ha et les produits ont été additionnés.

.../...

(1) Institut National de Statistique : Bulletin de statistique (49^e année) juillet/aout 1963, 7 - 8, p. 1601 et 1607.

Pour la France, les résultats ont été tirés d'une enquête spéciale (1). Les superficies intéressées des diverses exploitations ont été multipliées par la valeur de marché moyenne par ha de terres arables, de superficies en herbe, des vignes et des cultures fruitières, indiquée séparément par région. Il n'a pas été possible d'évaluer le capital des bâtiments. On a pu d'autant mieux renoncer à cette évaluation que l'auteur a dit expressément que la division des exploitations en parcelles et la vente de ces parcelles sans les bâtiments rapportent plus dans la majorité des cas que la vente de l'ensemble de l'exploitation bâtiments compris (2). La détermination du capital des bâtiments sur la base d'un recueil de prix d'achat qui, dans la majorité des cas, pourrait bien avoir été établi sur la base d'achats de parcelles, donne donc en ce qui concerne la valeur globale d'une exploitation, même compte non tenu du capital des bâtiments, des chiffres trop élevés plutôt que trop bas. Aussi bien pour la Belgique que pour la France, les intérêts calculés du capital foncier ont été calculés dans le cadre de l'étude P 26 par une ventilation estimative des fermages bruts et grâce aux intérêts effectifs en résultant pour la moyenne du pays considéré.

La solution de compromis adoptée pour l'étude P 26 est donc caractérisée par l'utilisation de méthodes différentes pour les divers pays. Pour la république fédérale d'Allemagne, on a pris pour base les fermages nets et calculé le montant du capital foncier par capitalisation de ces fermages nets à un taux d'intérêt usuel dans le pays (intérêt d'objets de placement comparables). En Italie, on est parti de valeurs de marché et on a déterminé les intérêts calculés en multipliant les valeurs de marché par un taux d'intérêt usuel dans le pays. Les intérêts calculés ainsi obtenus coïncident approximativement avec les fermages nets estimés (ce qui pourrait être interprété en ce sens que la rente tiré d'achats de terres et d'un affermage de ces terres correspond approximativement au revenu de placements comparables). Pour les Pays-Bas, on connaissait aussi bien les valeurs de marché que les fermages nets. Comme intérêt du capital foncier on a pris directement les fermages nets.

.../...

(1) Dumant, M.: Ce que vaut la terre en France, Librairie Hachette, 1962.

(2) Dumant, M.: op. cit., p. 78.

Pour la Belgique et la France, on ne connaissait que les fermages bruts, à partir desquels on a estimé proportionnellement le fermage net. En comparant ces fermages nets aux valeurs de marché tirées de recueils de prix d'achat, on a calculé des intérêts effectifs moyens et multiplié la valeur de marché estimée par ce taux d'intérêt pour chaque exploitation. Les valeurs du capital foncier indiquées dans l'étude P 26 ne sont donc nullement comparables, les données concernant les intérêts calculés ne le sont que dans une certaine mesure.

Etant donné l'importance que revêtent les intérêts calculés du capital foncier pour la détermination du revenu du travail et du profit ou de la perte, la méthode appliquée pour l'étude P 26 ne peut évidemment être satisfaisante à la longue. Avant que des propositions puissent être faites pour résoudre le problème, il semble opportun d'annoncer quelques considérations de principe.

Selon Laur-Howald (1), les terres peuvent être évaluées :

1. en fonction de la valeur d'achat ou de vente des terres considérées;
2. en fonction de la valeur de marché actuelle de terres analogues;
3. en fonction de la valeur de marché moyenne de terres analogues;
4. en fonction des coûts de préparation des terres;
5. en fonction de la valeur de rendement des terres considérées (valeur de rendement spéciale);
6. en fonction de la valeur de rendement moyenne de biens analogues (valeur de rendement commune).

La valeur d'achat ou de vente des terres considérés correspond au prix que le propriétaire a dû payer ou qu'il s'attend à obtenir en cas de vente. Il est estimé en fonction des prix moyens actuellement payés pour des terres analogues. Laur-Howald considère comme valeur de marché moyenne, la moyenne des valeurs se rapportant à une période relativement longue. L'utilisation de valeurs de marché pour l'évaluation du capital foncier soulève de grandes difficultés dans la mesure où on ne dispose

.../...

(1) Laur-Howald, op. cit. p. 38 et suiv.

guère de valeurs de marché obtenues lors de la vente d'exploitations agricoles complètes. Les prix d'achat payés pour des parcelles isolées ne peuvent en règle générale être utilisées pour l'évaluation des terres d'exploitations agricoles entières, car les parcelles isolées constituent la plupart du temps des terrains à bâtir ou des superficies destinées à agrandir ou à arrondir des exploitations, et leur prix n'a aucun rapport avec les valeurs de marché d'exploitations entières.

La valeur des coûts de préparation ou de mise en culture n'entre en ligne de compte qu'en cas de gain de nouvelles terres, conquises sur la mer ou obtenues par défrichement, et ne peut donc généralement servir à la détermination de la valeur du capital foncier. Il ne reste donc que l'évaluation en fonction de la valeur de rendement. Dans ce cas, on compare la rente foncière restante après déduction des charges relatives à tous les autres facteurs de production, avec l'intérêt du capital que l'on peut tirer de placements présentant la même sécurité, par exemple de l'achat de titres. La rente foncière déterminante est celle qui peut être obtenue pour une gestion usuelle dans le pays. On parle donc de "valeur de rendement commune" par opposition à la "valeur productive spéciale", qui est calculée directement à partir des données concernant une exploitation déterminée et reflète par conséquent les particularités spécifiques de l'exploitation considérée.

Si l'on admet que c'est le fermage qu'un fermier est disposé à payer qui reflète le mieux la valeur de rendement (valeur de rendement commune) d'une exploitation agricole, la méthode appliquée dans la république fédérale apparaît comme la plus satisfaisante, d'autant plus qu'on peut faire valoir en faveur de cette méthode que l'affermage d'exploitations agricoles, contrairement à la vente, est relativement fréquent et que les fermages sont aussi beaucoup moins souvent arbitraires que les prix d'achat. Les fermages d'exploitations entières présentent en outre l'avantage de comporter, outre les intérêts des terres, ceux des bâtiments et constructions appartenant également au bailleur et dont l'évaluation soulève aussi de très grandes difficultés. On a déjà montré qu'une évaluation des coûts des bâtiments au moyen des coûts de construction ne donne des résultats utilisables que pour les constructions relativement récentes, mais non pour

les constructions anciennes pour lesquelles se pose, outre le problème des fluctuations de la monnaie, celui des constructions périmées, ce qui fait qu'aucun acheteur n'acceptera que le prix d'achat de vieux bâtiments massifs et mal adaptés soit déterminé en fonction des coûts de construction ou des coûts de remplacement. La valeur d'usage de bâtiments d'exploitation agricoles ne peut toutefois jamais être déterminée seule, mais toujours uniquement dans le cadre de l'ensemble de l'exploitation. C'est également une raison pour ne pas déterminer la valeur du capital foncier à partir des fermages nets qui comprennent, outre la valeur de rendement des terres, la valeur d'usage des bâtiments. Ce procédé ne permet pas de faire une distinction entre le capital "terres" et le capital des bâtiments. Pour les raisons indiquées, on peut toutefois sans difficulté renoncer à cette distinction.

Pour des études ultérieures, la méthode de la capitalisation des fermages nets semble être la plus appropriée pour une évaluation uniforme du capital foncier. L'application de cette méthode suppose que les pays qui n'effectuaient pas d'enquêtes sur la ventilation des fermages bruts entre leurs divers éléments en effectuent le plus rapidement possible (1). Une certaine difficulté provient du fait, comme nous l'avons mentionné, qu'il n'existe pas en Italie et dans une certaine mesure en France pour tous les systèmes d'exploitation de recueils de fermage suffisants, étant donné que pour certains systèmes d'exploitation (culture fruitière, viticulture) il n'y a pratiquement jamais d'affermage. Dans ces cas, on devrait s'efforcer de calculer directement à partir de la comptabilité même, la rente foncière obtenue en tenant compte de toutes les autres positions de charges.

Une autre difficulté tient au fait que le marché des fermages n'est pas entièrement libre dans tous les pays de la Communauté, les fermages étant parfois soumis à une réglementation des pouvoirs publics. Cela vaut en premier lieu pour les Pays-Bas, mais aussi pour la Belgique et l'Italie où certains taux plafonds sont prévus pour les fermages agricoles. Dans ce cas, la méthode proposée ne permettrait donc pas de calculer la valeur de rendement effective des exploitations agricoles, mais leur valeur de rendement selon l'appréciation du législateur. .../...

(1) Cf. à ce sujet, p. 21 - 24.

Une autre méthode d'harmonisation du calcul du capital foncier et des intérêts calculés de ce capital pourrait consister à indiquer pour tous les pays les valeurs de marché et à multiplier celles-ci par un taux d'intérêt résultant des intérêts effectifs du pays considéré. Il faudrait évidemment dans ce cas appliquer pour les divers pays des taux d'intérêt différents, la disparité existant entre les valeurs de marché et les valeurs de rendement dans les différents pays étant diversement marquée. L'application d'un taux d'intérêt uniforme aux différentes valeurs de marché aboutirait à des résultats absolument faux.

Les experts de l'étude P 26 ont nettement donné la préférence au calcul du capital foncier au moyen des fermages nets. Nous proposons toutefois d'indiquer également, à titre d'information supplémentaire, la valeur de marché, dans la mesure où celle-ci est connue ne peut être déterminée sans toutefois que des calculs se fondant sur la valeur de marché interviennent dans le compte d'exploitation.

Enfin, il convient encore d'examiner s'il y a lieu de procéder à une capitalisation des fermages. Si l'essentiel du problème consiste dans le recensement complet des charges, on pourrait, en renonçant à une capitalisation, éluder le problème du taux d'intérêt pour le capital foncier. Etant donné les difficultés que soulève l'évaluation des différents éléments du capital actif, une comparaison sur le plan international des valeurs absolues du capital actif ne devrait avoir de toute façon qu'une valeur très limitée. Il ne faut toutefois pas oublier que si l'on renonce au calcul du capital actif, il faut renoncer également au calcul du critère de rentabilité le plus important : le revenu du capital en pourcentage du capital actif. On perdrait ainsi un critère de résultat intéressant en matière d'économie de l'entreprise. En revanche, il faut toutefois insister sur le fait que le calcul de ce critère de résultat est lié à un certain nombre de problèmes, ce qui limite considérablement sa valeur dans une comparaison sur le plan international.

Quelle que soit la méthode d'évaluation adoptée, une question de principe se pose, celle de savoir s'il est admissible d'élaborer des valeurs calculées pour des exploitations individuelles. On estime en général que ces valeurs calculées peuvent être utilisées sans risques pour la moyenne d'un groupe relativement important, car dans cette moyenne les particularités des diverses exploitations disparaissent; en revanche, on ne peut admettre le calcul de ces valeurs calculées pour des exploitations individuelles, ces valeurs ne pouvant naturellement refléter la situation spécifique de l'exploitation individuelle.

Pour l'étude P 26 on a utilisé des valeurs calculées même pour les exploitations individuelles, étant donné qu'en matière d'économie d'entreprise et notamment pour le calcul des corrélations ou l'analyse factorielle, on ne pouvait prendre en considération que des exploitations individuelles et que de ce fait les comptes de résultats des exploitations individuelles devaient être établis selon un schéma uniforme. C'est pourquoi il a paru nécessaire et admissible de passer outre aux objections justifiées formulées contre l'utilisation d'éléments calculés pour les exploitations individuelles. Pour des études dont l'objectif consiste moins d'effectuer une analyse comparative d'exploitations agricoles individuelles qu'à donner un aperçu sur la situation des revenus de certains groupes d'exploitations, il devrait être plus opportun d'évaluer le capital foncier comme les autres postes calculés uniquement pour les moyennes de groupes, comme on le fait actuellement dans la république fédérale d'Allemagne pour le "Rapport vert".

3. Détermination du capital d'exploitation

Le capital d'exploitation comprend :

- a) le portefeuille agricole
- b) les machines
- c) les animaux
- d) le capital circulant

Dans les exploitations en fermage, le capital d'exploitation appartient le plus souvent au fermier (capital du fermier). Tandis que le montant absolu du capital foncier n'a qu'une valeur indicative très limitée

par suite des problèmes que pose son évaluation, une comparaison sur le plan international des divers éléments du capital d'exploitation (p.ex. des machines) peut fournir des indications très intéressantes du point de vue de l'économie d'entreprise, à condition que l'évaluation soit effectuée selon des critères uniformes.

a) Portefeuille agricole

Cette rubrique couvre les titres de participations à des coopératives ou à des entreprises d'une autre forme juridique (société de capitaux) avec lesquelles l'exploitation est en relations d'affaires pour l'achat de moyens de production, la vente de produits ou la demande de crédit. (Il faut faire une nette distinction entre ces participations et les placements de capitaux privés). La détermination de ces participations ne soulève aucune difficulté fondamentale de méthode.

b) Machines

Le capital machines est déterminé dans les divers pays de la Communauté selon des critères différents. En république fédérale d'Allemagne, on indique la somme des valeurs comptables, c'est-à-dire la somme des valeurs d'acquisition déduction faite des amortissements effectués jusqu'à l'exercice considéré. Il est évident que l'amortissement s'effectue alors exclusivement selon des critères d'économie d'entreprise, les amortissements spéciaux d'ordre fiscal n'entrant pas en ligne de compte. En France, la valeur actuelle du capital machines est généralement réestimée chaque année sur la base de la valeur de réalisation. Cette valeur correspond en moyenne à 50 % de la valeur d'acquisition, compte tenu du changement de valeur de la monnaie. C'est pourquoi on prend parfois aussi dans un calcul simplifié 50 % de la valeur d'acquisition et on réévalue le résultat à l'aide d'un indice de prix. En Belgique et aux Pays-Bas, le capital machines est représenté par la somme des valeurs de remplacement. Aux Pays-Bas, les valeurs de remplacement ne sont calculées pour chaque machine séparément qu'au cours de la première année suivant l'acquisition. Les années suivantes, le parc machines est réévalué à l'aide d'un indice de prix. Par contre, pour le calcul des intérêts calculés du capital machines, on prend pour base 60 % de la valeur de remplacement ainsi obtenue. L'application du taux

de 60 % s'explique par le fait que l'on suppose une valeur résiduelle de 20 % de la valeur d'acquisition, de sorte que pour la moyenne à long terme le capital restant engagé s'élève à 60 % de la valeur d'acquisition. En Italie, la valeur du capital machines est estimée sur la base des valeurs vénales qui peuvent être obtenues.

Dans le cadre de l'étude P 26, la valeur du capital machines a été empruntée pour la France, l'Italie et l'Allemagne aux calculs nationaux. Pour la Belgique et les Pays-Bas, on a admis, afin d'obtenir des valeurs approximativement comparables, une valeur actuelle de 60 % des valeurs de remplacement, comme le font les deux pays pour la détermination des intérêts calculés.

Il ne faut donc pas oublier que pour le capital machines, une harmonisation a posteriori dans le cadre de l'étude P 26 n'était pas possible non plus. Les divergences portent d'une part sur la valeur origine (il s'agit tantôt de valeurs d'acquisition, tantôt de valeurs de remplacement), d'autre part sur le mode de calcul de la valeur actuelle.

Il semble incontestable qu'à l'avenir il convient de faire en sorte que le capital machines soit calculé selon une méthode uniforme dans tous les pays. Les solutions possibles sont les suivantes :

1. La méthode décrite pour la république fédérale d'Allemagne - méthode classique de comptabilité imposée pour les comptabilités fiscales - est adoptée pour tous les pays, c'est-à-dire que la valeur actuelle est calculée partout à partir des valeurs d'acquisition diminuées des amortissements effectués. Cette méthode suppose que les taux d'amortissement soient harmonisés. Elle offre l'avantage de refléter dans une large mesure la situation réelle et de tenir compte également dans l'évaluation du capital d'investissements d'extension ou d'un rajeunissement du parc machines. Elle présente l'inconvénient de ne pas prendre en considération les modifications de prix; c'est pourquoi il semble que cette méthode ne puisse entrer en ligne de compte que lorsque la valeur de la monnaie est relativement stable.

2. La deuxième solution peut consister à évaluer partout uniformément le capital machines à 50 % ou à 60 % des valeurs de remplacement. Cette méthode présenterait l'avantage de tenir compte des modifications de prix. Elle aurait pour inconvénient de faire abstraction dans une large mesure de la situation réelle, c'est-à-dire, en cas d'investissements d'extension ou de rajeunissement du parc machines, de sous-évaluer les premières années le capital correspondant.

3. La solution théoriquement la meilleure devrait consister à réévaluer chaque année le parc machines à des prix de remplacement et à corriger les valeurs de remplacement ainsi obtenues en tenant compte des amortissements (rapportés à ces valeurs de remplacement) effectués depuis la date d'acquisition. Cette méthode présenterait l'avantage de tenir compte à la fois de la composition réelle du parc machines quant à l'âge de ces machines et de l'évolution des prix. Elle serait toutefois, semble-t-il, trop difficile à appliquer.

4. Une simplification pour l'application dans la pratique, qui logiquement se fonde sur la même conception, pourrait consister à calculer les valeurs comptables selon la première méthode, en multipliant toutefois les résultats par un indice de prix pour tenir compte des variations de valeur de la monnaie.

Sur le point de savoir à laquelle des quatre méthodes d'évaluation mentionnées il convenait de donner la préférence, les experts de l'étude P 26 ont émis des opinions différentes. Les experts des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Italie se sont prononcés en faveur de la méthode visée au point 2, tandis que l'expert français donnerait la préférence à la méthode mentionnée au point 4, car - sans être aussi compliquée que la méthode 3 - elle est encore celle qui permet le mieux d'indiquer la valeur actuelle effective, tandis que cela n'est possible que pour un parc de machines à "vieillissement normal", (c'est-à-dire avec répartition égale des achats sur une assez longue période). Pour les deux méthodes le problème se pose de trouver un indice de prix applicable aux machines agricoles, car dans la méthode 2 également le calcul des valeurs de remplacement devrait être simplifié par une réévaluation à l'aide d'un indice de prix. Dans la mesure où le but d'une

étude consiste moins à comparer des exploitations individuelles qu'à établir cette comparaison entre des groupes plus importants, il conviendrait, semble-t-il, de donner la préférence à la méthode 2, car elle est relativement facile à appliquer. On pourrait tenir compte de l'extension ou de l'amélioration constantes du parc machines par l'application d'un taux supérieur à 50 % - en admettant une valeur résiduelle de plus de 60 %.

c) Animaux

Les animaux sont évalués aux valeurs de marché départ ferme calculées à partir des prix du marché. Il s'agit généralement pour les chevaux et les bovins d'une moyenne de prix entre l'achat de jeunes animaux et la valeur d'abattage de vieux animaux.

L'évaluation des animaux s'effectue dans tous les pays de la Communauté selon le même principe, de sorte qu'il ne se pose pas de problèmes d'harmonisation. Il est évident que les données de base doivent être différentes, tant qu'il existe des divergences nationales dans les prix à la production. Ces divergences nationales disparaîtront lorsqu'il y aura un marché européen unique.

Par contre, il faut harmoniser la date ou la durée considérée pour l'évaluation des animaux. Comme on cherche à déterminer le montant du capital qui a été immobilisé sous forme d'animaux au cours de l'exercice, c'est en prenant pour base les effectifs moyens tirés de relevés mensuels qu'on obtiendrait le résultat le plus exact. Dans la pratique, il devrait toutefois suffire de prendre la moyenne des effectifs initiaux et finals. Les effectifs moyens ainsi obtenus doivent être évalués aux prix moyens de l'exercice considéré (1).

.../...

(1) On devrait arriver plus ou moins au même résultat en prenant la moyenne de la valeur du cheptel au début et à la fin de l'exercice, proposition appuyée par l'expert français.

d) Capital circulant

C'est l'évaluation du capital circulant qui soulève les plus grandes difficultés de méthode car, en règle générale, on ne dispose pas à cet effet de données suffisantes. En principe, le capital circulant se compose des stocks de produits prêts à la vente, de moyens de production obtenus dans l'exploitation et de moyens de production achetés, des avances aux cultures et des disponibilités en caisse.

En France on recense directement les principales positions du capital circulant. Sont considérés comme stocks, les stocks à la ferme existant au début de l'exercice. Leur recensement se fait à vue d'oeil. Il ne peut évidemment s'agir en règle générale que d'une estimation relativement grossière. Les disponibilités en caisse sont déterminées sur la base des extraits de compte de la banque au début de l'exercice, et les avances aux cultures, dans la mesure où il s'agit de l'utilisation de moyens d'exploitation matériels, sont déterminées à partir des relevés concernant les matières.

En raison des difficultés que soulève l'évaluation du capital circulant les autres pays ont pris l'habitude de calculer ce capital non pas directement, mais forfaitairement, c'est-à-dire à l'aide de normes déterminées. C'est ainsi que dans la république fédérale d'Allemagne le capital circulant est évalué à 50 % des charges (y compris le salaire calculé de la main-d'oeuvre familiale), un recensement et une évaluation mensuelle du capital circulant (1) effectués dans le cadre d'enquêtes spéciales, ayant montré qu'il correspond approximativement en moyenne annuelle à la moitié des charges (2).

En Italie, le capital circulant est divisé en deux positions distinctes. La première couvre les stocks de semences et d'aliments du bétail produits par l'exploitation existant au début de l'exercice. La seconde, appelée

.../...

(1) Wiederhold, H. : Das umlaufende Betriebskapital bei der landwirtschaftlichen Kostenrechnung, dans : Berichte über Landwirtschaft N.F., volume XXXIV, 1956, cahier n° 1, 90 - 113.

(2) Il est signalé à ce propos que l'enquête qui a donné lieu à ce rapport remonte déjà à plusieurs années. Il faudrait vérifier si les résultats sont encore valables actuellement.

"capital anticipé", groupe les autres postes faisant partie du capital circulant. Tandis que les stocks de semences et d'aliments du bétail produits par l'exploitation, sont évalués au début de l'exercice, on évalue le "capital anticipé" à 50 % des coûts réels (on entend ici par coûts réels les coûts liés à des dépenses). La raison en est que les coûts liés à des dépenses rentrent dans les produits en cours d'année et sont donc mobilisés en moyenne pour un semestre.

En Belgique et aux Pays-Bas, les intérêts calculés et le capital circulant sont déterminés par voie directe, sur la base de normes déterminées pour les différentes cultures.

Ces normes sont pour la Belgique :

trèfle et luzerne (plantes fourragères)	}	190,- Fb/ha
lin cultivé sous contrat		
céréales	}	225,- Fb/ha
légumes secs		
lin (tous les coûts étant à charge de l'exploitation)		
semences		
maïs à grain		375,- Fb/ha
pommes de terre	}	540,- Fb/ha
betteraves sucrières et betteraves fourragères		

En ce qui concerne les cultures spécialisées, les instructions données pour l'évaluation en Belgique prévoient pour la durée moyenne d'immobilisation (six mois) 4 % (soit pour l'année 2 %) des coûts de production bruts, déduction faite du fermage, des amortissements et des intérêts calculés. Pour les pâturages, on ne calcule pas d'intérêts.

Aux Pays-Bas, on a admis pour l'exercice 1961/62 comme intérêts calculés du capital circulant pour les différentes cultures :

.../...

trèfle et luzerne	10 Fl/ha
céréales	} 25 Fl/ha
semences commerciales	
lin non peigné	
lin vendu sur pied	
maïs	} 30 Fl/ha
légumes secs	
betteraves sucrières	} 40 Fl/ha
betteraves fourragères	
lin peigné dans l'exploitation	} 45 Fl/ha
semences de betteraves	
pommes de terre industrielles	
pommes de terre de consommation	} 65 Fl/ha
oignons	
plants de pommes de terre	75 Fl/ha

Aussi bien en Belgique qu'aux Pays-Bas, le capital circulant n'est donc déterminé que sur la base de normes pour les avances aux cultures sur les terres arables. Pour les superficies en herbes, on ne calcule pas le capital circulant, pas plus que pour les branches de l'élevage. On estime que seules les avances aux cultures sont financées à l'aide des capitaux propres, qui jusqu'à la récolte sont immobilisés six mois en moyenne. Comme la production laitière permet d'escompter des recettes continues, il n'y a pas, dans cette optique, d'immobilisation de capitaux, abstraction faite d'un faible montant nécessaire au lancement de la production. On fait valoir par contre que dans la mesure où le produit des ventes est supérieur aux coûts de production, cette spéculation fournit constamment des excédents en liquidités et contribue ainsi au financement des spéculations dont la durée d'immobilisation périodique des capitaux est plus longue. Le capital fixé dans l'élevage des animaux est compris dans le capital animaux. La même chose vaut également pour la production de transformation indépendante du sol. Aux Pays-Bas, pour les spéculations impliquant une durée d'immobilisation relativement longue (période d'engraissement p.ex.) le financement est souvent assuré par des capitaux empruntés, en ce sens généralement que les fournisseurs d'aliments du bétail accordent un crédit pour les aliments fournis jusqu'à la fin de la période d'engraissement. Les intérêts de ce financement par des capitaux empruntés n'apparaissent toutefois pas directement, car ils sont déjà inclus dans le prix des aliments du bétail.

La détermination des intérêts calculés du capital circulant pour les différentes cultures a été effectuée aux Pays-Bas de la façon suivante : les avances aux cultures, qui se composent des coûts de main-d'oeuvre, des coûts de traction, des travaux par entreprise, des coûts de semences et d'engrais sont déterminées chaque mois, et des intérêts calculés (4,5 %) sont portés en compte pour la durée du financement de ces avances aux cultures jusqu'à la vente de la récolte. Il apparaît que l'on tient compte alors non seulement des coûts liés aux dépenses, mais aussi des coûts du travail humain qui consistent essentiellement en coûts calculés (salaire calculé de la main-d'oeuvre familiale). On justifie cette méthode en faisant valoir que la famille paysanne a constamment besoin pour vivre de liquidités, c'est-à-dire que la contrevaletur du salaire calculé de la main-d'oeuvre familiale est continuellement prélevée sur l'exploitation pendant toute l'année.

Comme aussi bien pour les Pays-Bas que pour la Belgique, seuls les intérêts calculés sont indiqués, mais non le capital circulant lui-même, celui-ci a dû être déterminé pour l'étude P 26 par capitalisation. Pour les Pays-Bas, on a appliqué un coefficient de capitalisation de 22 correspondant à un taux d'intérêt de 4,5 %, en Belgique un coefficient de capitalisation de 25 correspondant à un taux d'intérêt de 4 %.

Il est évident que les différentes méthodes d'évaluation du capital circulant ont donné des résultats qui n'étaient nullement comparables. Pour assurer une meilleure comparabilité, on a donc essayé dans le cadre de l'étude P 26 d'effectuer a posteriori une évaluation harmonisée du capital circulant. A cette fin, on a d'abord procédé pour plusieurs groupes choisis dans les différents Etats membres à une évaluation du capital circulant selon diverses méthodes et on a comparé les résultats obtenus à ceux des calculs nationaux initiaux.

Le tableau 11 indique le résultat de cette comparaison. Il comporte dans la première colonne les résultats de l'évaluation nationale du capital circulant, dans les deux colonnes suivantes deux autres variantes de calcul. Dans la colonne 2, on a d'abord admis, selon la méthode allemande, que le capital circulant était égal à 50 % des charges (les faibles divergences qui apparaissent pour les groupes allemands sont imputables au fait

Tableau 11 - Résultats obtenus lors de l'application de méthodes
de calcul différentes du capital circulant

(présenté sur des groupes étudiés du recueil des données
de l'étude P 26)

	Capital circulant		
	calcul national	50 % des charges	50 % des charges ma- tières + salaires réels
Polders	114.250	305.558	182.279
Région sablonneuse	49.775	226.607	109.536
NRW - Köln-Aachener Bucht	23.726	22.968	15.314
Schlesw.-Holstein-Angeln	22.110	21.534	15.428
NRW-Berg.Land Sauerland	11.019	10.952	5.650
Oise-Picardie Verte et Pays de Bray et de Thelle	41.595	37.012	24.713
Maine et Loire- N-E du Département Segréen, Région de Segré	10.776	17.992	11.164
Ardèche - Moyens Plateaux	2.150	12.900	5.688
Venezia-Padova	1.548.767	2.745.067	1.677.957
Umbria - Perugia	422.543	973.852	308.992
Campania - Avellino	471.006	785.642	243.188
Campania - Salerno	127.783	803.556	257.110
Friese Veenweide	-	20.370	13.415
Oostelijk Zandgebied	1.690	17.012	10.564
Zeeuwse Eilanden	23.689	30.728	23.634

.../...

que dans le recueil de données concernant l'étude P 26 les charges ont été corrigées des achats de bétail). En comparant les résultats de ce calcul aux valeurs initiales on constate que, sauf pour la république fédérale d'Allemagne, les valeurs sont nettement plus élevées pour tous les groupes.

En seconde variante, on a admis que le capital circulant était égal à 50 % des charges matières et des salaires réels. Si l'on suppose que pour la moyenne d'un groupe les amortissements et les investissements bruts sont approximativement les mêmes (en règle générale, les investissements semblent être supérieurs aux amortissements), on peut considérer cette valeur (charges matières plus salaires) comme une valeur estimative pour les dépenses d'exploitation y compris les investissements. Les résultats de ce calcul sont, dans un nombre à peu près égal de cas, supérieurs ou inférieurs à ceux du calcul initial. C'est évidemment pour les exploitations où prédomine la production animale en Belgique et surtout aux Pays-Bas que les différences par rapport au calcul national sont les plus marquées, étant donné que, comme nous l'avons montré, dans ces deux pays il n'y a pas d'évaluation du capital circulant pour la production animale..

Pour l'évaluation uniforme du capital circulant dans le cadre de l'étude P 26 les résultats du tableau 11 incitaient à effectuer le calcul sur la base de 50 % de la somme des charges matières et des salaires réels.

Parmi les experts nationaux, le co-expert italien a déclaré qu'on ne pouvait se contenter pour l'Italie d'une seule valeur, étant donné que, par suite de la diversité des systèmes d'exploitation, l'immobilisation des capitaux était très différente. La durée d'immobilisation est particulièrement longue dans la viticulture et pour les exploitations qui assurent également le premier stade de la transformation (p.ex. fabrication de fromage). Pour ces formes d'exploitation, il a proposé d'évaluer le capital circulant à 75 % de la somme des charges matières et des salaires payés. En revanche, pour les exploitations laitières, le taux devrait être inférieur à 50 %. Il a proposé en conséquence de procéder à un échelonnement en fonction des systèmes d'exploitation et d'évaluer le capital circulant respectivement à 25 %, 50 % et 75 % des charges matières et des salaires payés.

Les experts de la Belgique et des Pays-Bas se sont également prononcés en faveur d'un échelonnement en fonction du système d'exploitation, en faisant valoir qu'un calcul uniforme selon la méthode proposée aboutirait pour les exploitations à forte production animale à une évaluation double. Ils ont proposé pour les exploitations à cultures des terres arables 50 %, pour les exploitations mixtes 25 % et pour les exploitations à pâturages 10 % des charges-matières et des salaires payés. Les représentants de la république fédérale d'Allemagne et de la France se sont prononcés en faveur d'un calcul uniforme du capital circulant et se sont déclarés d'accord sur le taux de 50 % des charges matières et des salaires payés.

Les experts se sont finalement mis d'accord, pour la réévaluation du capital circulant dans le cadre de l'étude P 26, sur les valeurs suivantes :

Pour la république fédérale d'Allemagne et la France, ils ont admis en règle générale 50 % des charges matières et des salaires payés. Pour la Belgique et les Pays-Bas, un échelonnement a été prévu : 25 % pour les exploitations mixtes et les exploitations à pâturages et 50 % pour les exploitations à cultures des terres arables, pour l'Italie, un échelonnement également oscillant, en fonction du système d'exploitation et du pourcentage d'auto-commercialisation, entre 25 et 75 % des charges matières et des salaires payés.

La solution de compromis adoptée pour l'étude P 26 résulte dans une large mesure de décisions discrétionnaires des experts nationaux. Comme les intérêts calculés du capital circulant n'influencent qu'assez faiblement le revenu du travail et le profit ou la perte, on a pu accepter cette procédure.

Tant qu'on ne disposera pas d'informations plus précises, il faudra d'abord se contenter à l'avenir également d'une procédure forfaitaire analogue. Il semble que la somme des charges matières et des salaires réels convienne parfaitement comme base de calcul. Il ne pourrait y avoir de divergences d'opinions que sur le niveau du pourcentage ou sur l'échelonnement en fonction des divers systèmes de production.

A long terme il conviendrait toutefois de s'efforcer en tout état de cause d'améliorer la procédure forfaitaire adoptée pour l'évaluation du capital circulant et de se rapprocher le plus possible de la réalité. Cela

suppose une enquête exacta sur le montant du capital circulant immobilisé en moyenne dans l'exploitation.

Une telle enquête pourrait être effectuée systématiquement de deux façons. La première consiste à mesurer le flux de capitaux au moment de la transformation des espèces en biens ou en services (moment de la dépense), puis à déterminer pour chaque élément de dépense le temps qui s'écoule avant que, après l'achèvement du processus de production, une recette correspondant à la dépense rentre dans l'exploitation. La seconde méthode possible pour mesurer le capital circulant est fondée sur les stocks (c'est-à-dire des valeurs d'inventaire) et vise à contrôler régulièrement (c'est-à-dire chaque mois) l'évolution des différents éléments de stock (produits prêts à la vente, moyens de production provenant de l'exploitation et achetés, stocks sur pieds et disponibilités en caisse) pour en tirer le montant des capitaux immobilisés dans ces stocks converti en moyenne de l'année.

Dans la république fédérale d'Allemagne, une enquête spéciale de ce genre est actuellement effectuée dans le cadre du "Rapport vert". Il serait extrêmement précieux que des enquêtes soient effectuées parallèlement dans les autres pays de la Communauté pour assurer une information uniforme. Il conviendrait d'examiner dans quelle mesure la Commission peut inciter les pays à procéder à de telles enquêtes ou coordonner des enquêtes nationales déjà en cours.

4. Détermination des intérêts calculés du capital d'exploitation

Lorsqu'on traite du problème des intérêts calculés il faut d'abord donner quelques précisions d'ordre général sur le sens de ces positions. C'est intentionnellement que l'on utilise ici la notion d'"intérêts calculés" et non celle, habituelle en allemand de "Zinsanspruch" intérêts exigés, afin d'éviter une erreur d'interprétation. La notion de "Zinsanspruch" pourrait donner l'impression que le fermier a droit à des intérêts sur le capital pour le montant des intérêts calculés et que la politique agricole ou la politique économique générale doit veiller à ce que dans la moyenne des exploitations ces intérêts soient effectivement obtenus. Il ne saurait évidemment être question d'un tel droit. Les intérêts calculés sur les diverses

parties du capital actif constituent uniquement un élément des coûts, qui doit être calculé pour permettre la détermination du revenu du travail ou du profit ou de la perte. D'après le sens que l'on donne aux coûts dans l'économie d'entreprise, où ils sont définis comme la consommation de biens et de services nécessaire à l'exploitation, la rémunération de l'utilisation du capital représente naturellement un élément des coûts. Ce caractère de coûts n'est évidemment pas modifié du fait que les coûts de l'utilisation du capital propre ne sont pas liés à des dépenses. Le doute ne peut porter que sur le niveau du taux d'intérêt ou sur l'importance de ce qui doit être considéré comme capital actif nécessaire à l'exploitation. Le niveau du taux d'intérêt est dans une large mesure influencé par des différences existant entre les niveaux nationaux du taux d'intérêt et par le choix de la base de référence, qui diffère selon les pays de la C.E.E.

C'est ainsi qu'en Belgique et dans la république fédérale d'Allemagne, le niveau du taux d'intérêt qui sert de base au calcul des intérêts calculés du capital d'exploitation est fonction des taux d'intérêt qui peuvent être obtenus pour des objets de placement comparables (intérêts créditeurs), en France, en Italie et aux Pays-Bas, il est fonction des taux d'intérêt des capitaux empruntés (intérêts débiteurs). Si l'on aboutit à ces optiques différentes, c'est qu'on suppose dans les deux premiers pays que le capital d'exploitation est financé en règle générale par des capitaux propres, tandis qu'aux Pays-Bas surtout on part du principe que le financement du capital d'exploitation est assuré dans une large mesure par des capitaux empruntés.

En Belgique, on estime le taux d'intérêt pour le capital d'exploitation à 3,5 % (4 % pour le capital circulant). Pour l'évaluation du capital machines, on suppose que la valeur actuelle est égale à 60 % de la valeur à l'état neuf, ce qui donne un intérêt de 2,1 % sur la valeur à l'état neuf.

Dans la république fédérale d'Allemagne, comme nous l'avons déjà mentionné, on prend uniformément comme base pour tous les biens un taux d'intérêt de 3,33 %. C'est la valeur actuelle qui sert de base dans le calcul des intérêts pour le capital machines, telle qu'elle résulte des valeurs d'acquisition compte tenu des amortissements effectués.

En France, le taux d'intérêt du capital d'exploitation est défini comme la somme des intérêts effectivement payés pour les capitaux empruntés et d'un taux d'intérêt sur les capitaux propres orienté à l'intérêt débiteur. Il en résulte un taux d'intérêt moyen d'environ 5 %. Pour l'évaluation du capital machines pris pour base, la valeur actuelle des machines est estimée à 50 % de la valeur de remplacement.

En Italie, on prend pour le capital d'exploitation un taux d'intérêt de 7 %. C'est de nouveau la valeur actuelle qui sert de base à l'évaluation du capital machines.

Aux Pays-Bas, on admet pour le capital d'exploitation un taux d'intérêt de 4,5 %. Pour le capital machines, le calcul des intérêts est effectué sur la base forfaitaire d'une valeur actuelle égale à 60 % de la valeur à l'état neuf (valeur de remplacement); il en résulte, par rapport à la valeur à l'état neuf un taux d'intérêt de 2,7 %.

L'harmonisation des intérêts calculés peut s'effectuer de deux façons. D'une part, on peut se borner à harmoniser les bases de référence (intérêts débiteurs ou intérêts créditeurs uniformes), sans que le montant absolu des intérêts soient uniformisés. Les différences provenant des conditions économiques générales différentes sont donc entièrement maintenues. D'autre part, on peut aller un peu plus loin et procéder à une uniformisation du montant absolu des intérêts calculés. Dans l'étude P 26, dans laquelle la situation d'une exploitation devrait être considérée dans le cadre des conditions applicables à cette exploitation, on a renoncé à calculer un taux d'intérêt uniforme et simplement procédé à une harmonisation des bases de référence.

Pour aider les experts à se faire une opinion, on a d'abord procédé à titre d'essai à une réévaluation des intérêts sur la base de l'intérêt débiteur correspondant sans bonification accordée par l'Etat. Les taux des intérêts à payer par l'agriculture pour les capitaux empruntés ont été tirés de l'étude "Coût du crédit agricole dans les pays de la C.E.E." (1)

.../...

(1) C.E.E. Commission : Les structures agricoles dans la C.E.E., Informations internes, n° 14, mars, 1963.

D'après cette étude, et si l'on ne tient pas compte des coûts d'obtention du crédit, on peut estimer que pour la moyenne des divers types de crédit les taux d'intérêt sont les suivants : Belgique 4,5 %, république fédérale d'Allemagne 6 %, France 5 %, Italie 6 %, Pays-Bas 4,5 %. Le résultat de ce calcul figure au tableau 12. Les colonnes 4 à 6 indiquent les intérêts du capital d'exploitation résultant de l'application de ces taux d'intérêt lorsqu'on prend comme base pour le capital circulant, outre le calcul initial, les deux variantes de calcul correspondant à 50 % des charges d'exploitation et 50 % des charges matières plus les salaires réels. Les colonnes 1 à 3 du tableau 12 indiquent les intérêts que l'on obtient en prenant pour base les différentes modes de calcul du capital d'exploitation dans le cas où on utilise les taux d'intérêt nationaux initiaux. La colonne 1 indique les valeurs initiales des intérêts.

En comparant la colonne 6 à la colonne 1, on constate que pour la république fédérale d'Allemagne surtout, les intérêts du capital d'exploitation d'après le nouveau calcul sont beaucoup plus élevés que les valeurs initiales. La diminution du capital circulant dans le nouveau calcul est nettement surcompensée par le taux d'intérêt plus élevé sur l'ensemble du capital d'exploitation. On constate également des augmentations en Belgique où, en plus de l'augmentation du taux d'intérêt par rapport à la situation initiale, l'augmentation du capital circulant se fait également sentir dans les exploitations dont la production animale est relativement importante. Aux Pays-Bas également, par suite de l'augmentation du capital circulant, les valeurs sont plus élevées dans les exploitations où la production animale est relativement importante. En France et en Italie, on constate par rapport aux valeurs initiales aussi bien des augmentations que des diminutions.

C'est pourquoi les experts nationaux ont décidé de prendre comme base pour la détermination du taux d'intérêt calculé dans le cadre de l'étude P 26 la moyenne arithmétique pondérée des intérêts débiteurs correspondants sans bonification accordée par l'Etat et avec bonification accordée par l'Etat, en prévoyant une pondération qui permette de tenir compte de la proportion respective de ces intérêts débiteurs.

Tableau 12 - Incidence des modalités de calcul différent sur le
montant des intérêts calculés du capital d'exploitation

(présenté sur quelques groupes étudiés du recueil de données de
l'étude P 26)

Groupes	Intérêts calculés sur le capital d'exploitation					
	pour le taux initial d'intérêt			pour le taux nouveau d'intérêt		
	calcul national	50 % des charges d'ex- ploita- tion	50 % des charges matières + salai- res réels	calcul national	50 % des charges d'ex- ploita- tion	50 % des charges matières + salai- res réels
Polders	28.960	36.612	31.281	37.206	45.815	39.818
Région sablonneuse	14.998	22.611	17.388	19.282	25.000	19.732
NRW - Köln-Aachener Bucht	2.178	2.153	1.898	3.921	3.875	3.416
Schlesw.-Holstein Angeln	2.183	2.164	1.960	3.930	3.895	3.529
NRW- Berg. Land Sauerland	1.364	1.362	1.185	2.456	2.451	2.133
Oise - Picardie verte et Pays de Bray et de Thelle	5.264	5.041	4.445	5.426	5.197	4.582
Maine et Loire - N-E du Département Segréen, Région de Segré	3.239	3.562	3.260	3.668	4.029	3.680
Ardèche - Moyens Plateaux	1.540	2.075	1.714	1.540	2.075	1.714
Venezia-Padova	481.601	565.342	490.644	412.801	484.579	420.552
Umbria-Perugia	123.107	161.698	115.158	105.520	138.599	98.707
Campania-Avellino	79.307	104.334	66.363	70.551	89.430	56.882
Campania-Salerno	26.846	74.154	35.902	23.014	63.560	30.774
Friese Veenweide	2.209	3.126	2.813	2.209	3.126	2.813
Oostelijk Zandgebied	1.143	1.833	1.543	1.143	1.833	1.543
Zeeuwse Eilanden	3.020	3.337	3.018	3.020	3.337	3.018

Cette décision était fondée sur la considération suivante :

L'agriculteur oriente ses investissements en fonction du montant des intérêts à payer effectivement. Dans tous les pays membres, à l'exception des Pays-Bas, il n'a à verser pour une fraction déterminée des investissements se rapportant au capital d'exploitation que l'intérêt débiteur avec bonification accordée par l'Etat, tandis que pour le reste du capital d'exploitation, il doit payer l'intérêt débiteur sans bonification. Pour l'étude P 26, ces valeurs moyennes ont été calculées à partir de l'étude précitée, intitulée "Coût du crédit agricole dans les pays de la C.E.E."; on n'a toutefois pu estimer que très approximativement les fractions respectives. Compte non tenu, encore une fois, des coûts d'obtention du crédit, les taux d'intérêt sont les suivants :

Belgique 3,5 %, république fédérale d'Allemagne 4,5 %, France 4,0 %, Italie 4,5 % et Pays-Bas 4,5 %.

Le tableau 13 indique les modifications subies par les intérêts calculés du capital d'exploitation du fait de l'harmonisation des bases de référence par rapport aux calculs nationaux, l'incidence d'une évaluation harmonisée du capital d'exploitation et des taux d'intérêt étant de nouveau indiquée séparément.

Dans le cadre d'études ultérieures au niveau de la Communauté, trois possibilités s'offrent en principe pour une harmonisation des taux d'intérêt dans l'évaluation des intérêts calculés du capital d'exploitation :

1) On peut prendre uniformément pour base dans tous les pays les intérêts d'objets de placement comparables (intérêts créditeurs). Cette méthode se caractérise par une marge d'appréciation relativement vaste, étant donné qu'il est difficile de déterminer objectivement les objets de placement comparables et les revenus que l'on peut en tirer. D'autre part, cette méthode ne pourrait être appliquée à la situation des exploitations en fermage dont le capital d'exploitation est financé dans une large mesure par des capitaux empruntés.

2) On pourrait prendre uniformément dans tous les pays les intérêts des capitaux empruntés (intérêts débiteurs) sans bonification accordée par l'Etat. Il y aurait là toutefois une faute de logique, car on imputerait à l'agriculture un intérêt calculé sur le capital d'exploitation plus élevé

Tableau 13 - Dépendance des intérêts calculés du capital d'exploitation à l'égard du mode de calcul du capital circulant et du taux d'intérêt

(présenté sur quelques groupes étudiés du recueil de données de l'étude P 26)

Groupe	Calcul national du capital circulant		Calcul harmonisé du capital circulant	
	taux d'intérêt nationaux DM	taux d'intérêt harmonisés DM	taux d'intérêt nationaux DM	taux d'intérêt harmonisés DM
Polders	2.328	2.328	2.535	2.535
Région sablonneuse.	1.206	1.206	1.236	1.236
Köln-Aachener Bucht	2.178	2.941	1.933	2.612
Angeln	2.183	2.950	1.995	2.696
Berg.Land-Sauerland	1.364	1.843	1.190	1.607
Oise-Picardie Verte	4.316	3.453	3.565	2.852
Maine et Loire-Rég.de Segré	2.656	2.125	3.131	2.505
Ardèche Moyens Plateaux	1.263	1.010	1.449	1.159
Venezia - Padova	3.082	2.422	3.445	2.707
Umbria - Perugia	788	619	809	636
Campania - Avellino	508	399	495	389
Friese Veenweide	2.452	2.452	2.553	2.553
Oostelijk Zandgebied	1.269	1.269	1.440	1.440
Zeeuwse Eilanden	3.352	3.352	3.710	3.710

.../...

que l'intérêt que l'on croit pouvoir demander à l'agriculture pour ses emprunts de capitaux. Dans le cas contraire, la bonification d'intérêt accordée par les pouvoirs publics dans tous les pays, à l'exception des Pays-Bas, ne serait plus justifiée.

3) On pourrait adopter la même solution que pour l'étude P 26, c'est-à-dire calculer l'intérêt du capital d'exploitation en prenant pour base la moyenne arithmétique pondérée des taux d'intérêt avec bonification et des taux d'intérêt sans bonification. Cette méthode présente l'avantage d'être conforme à la situation réelle (l'agriculteur oriente ses investissements en fonction du taux d'intérêt qu'il doit effectivement verser, c.à.d. en fonction d'une moyenne entre les crédits à taux d'intérêt réduit et les crédits à taux d'intérêt non réduit). Un autre avantage de cette méthode tient au fait que ce taux d'intérêt peut être déterminé objectivement et échapper ainsi dans une large mesure à l'influence de décisions discrétionnaires.

Les experts intéressés considèrent la méthode visée au point 3) comme la plus adéquate. Cela ne veut naturellement pas dire que les taux d'intérêt utilisés pour l'étude P 26 répondent pleinement à l'objectif visé. Comme nous l'avons déjà montré, il s'agissait là d'une estimation qui devrait être complétée ou modifiée par des enquêtes exactes. Si l'on décide d'adopter la méthode décrite il faut tout d'abord améliorer les statistiques nationales de telle sorte qu'il soit possible d'effectuer un calcul exact de la moyenne arithmétique pondérée des taux d'intérêt avec et sans bonification.

5. Détermination du salaire calculé de la main-d'oeuvre familiale

Un autre poste calculé dont la détermination différente empêche une comparaison directe des données comptables nationales est celui du salaire calculé de la main-d'oeuvre familiale. Le problème de l'évaluation du salaire calculé est encore compliqué du fait que non seulement le travail physique du chef d'exploitation et des membres de sa famille est évalué différemment, mais qu'en outre il n'est pas tenu compte de la même façon

de l'activité de gestion du chef d'exploitation. Nous traiterons d'abord des problèmes que pose une harmonisation du salaire calculé pour le travail manuel.

a) Le salaire calculé pour le travail manuel

En Belgique, on prend pour base de calcul du salaire calculé non pas le nombre d'U.T.H., mais le nombre des heures de travail effectivement fournies par les diverses personnes, c'est-à-dire qu'on calcule pour les travailleurs permanents un salaire calculé variable qui est fonction du travail effectivement fourni. Le calcul s'effectue de façon uniforme sur l'ensemble du territoire. La base de calcul est le salaire horaire minimum fixé par la Commission paritaire nationale pour l'agriculture, majoré des charges sociales. Pour l'exercice considéré 1961/62, le tableau 14 ci-dessous indique le montant des salaires horaires déterminants pour le calcul du salaire calculé, charges sociales incluses.

Tableau 14 - Salaires horaires applicables en Belgique pour la détermination du salaire calculé au cours de l'exercice 1961/62

Age des membres de la famille	Salaire horaire de la main-d'oeuvre masculine	Salaire horaire de la main-d'oeuvre féminine
	Fb	Fb
21 ans et plus	32,70	26,20
18 à 21 ans	28,00	22,40
17 ans	21,60	17,90
16 ans	19,30	16,00
14 à 15 ans	16,90	14,10

Source : Institut Economique Agricole

.../...

Dans la république fédérale d'Allemagne, c'est le nombre d'U.T.H., réparties par sexe qui constitue la base de calcul du salaire calculé des membres de la famille. Le nombre d'U.T.H. masculins et féminins est ensuite multiplié par un salaire calculé annuel qui diffère selon les sexes, mais qui est uniformément appliqué sur l'ensemble du territoire fédéral. Comme on prend pour base du calcul du salaire calculé l'évaluation par U.T.H., ce calcul est indépendant pour la main-d'oeuvre permanente du temps de travail effectivement fourni. Pour la main-d'oeuvre non permanente, on a déjà tenu compte de la durée différente du temps d'occupation lors de la conversion en U.T.H. Le montant du salaire calculé est fonction des salaires mensuels effectifs applicables dans chaque cas aux travailleurs agricoles logés et nourris et payés au mois. Ce montant était pour l'exercice 1961/62 de :

- 4710 DM pour les travailleurs masculins,
- 3810 DM pour les travailleurs féminins.

En France, on prend également pour base du calcul du salaire calculé le nombre de travailleurs, c'est-à-dire que le salaire calculé des travailleurs permanents est déterminé exactement comme dans la république fédérale d'Allemagne, compte non tenu de la durée effective de travail. Ce sont les salaires effectifs applicables dans la région aux journaliers, charges sociales non comprises, qui servent de base au calcul du salaire calculé annuel. Pour la conversion en salaire annuel, on multiplie par 300 jours. Le montant de ce salaire calculé n'est toutefois pas uniforme comme dans la république fédérale d'Allemagne, mais diffère d'une région à l'autre. La détermination des salaires effectifs en usage dans la région est laissée à l'appréciation du service comptable. Dans les documents exploités pour l'étude P 26 le salaire calculé initialement indiqué pour un travailleur masculin variait entre 3.795 et 6.750 F. Conformément aux salaires effectifs différents on a pris en général pour les travailleurs féminins un salaire calculé un peu moins élevé.

En Italie, la détermination du salaire calculé se fait sur la base non pas du nombre de travailleurs, mais du nombre de jours de travail fournis, c'est-à-dire que, contrairement à la méthode appliquée en France et en Allemagne, on calcule également pour les travailleurs familiaux permanents un salaire calculé différent, en fonction de la durée effective de travail.

Comme pour la conversion des journées de travail fournies par les diverses personnes en journées de travail complètes (giornate uomo), on ne prévoit pour les femmes qu'un coefficient de 0,6, le salaire calculé est déterminé simplement en multipliant le nombre total de journées de travail complètes fournies par le taux de rémunération des journaliers appliqué dans la région.

Le montant du salaire calculé est donc fonction en Italie, tout comme en France, des taux de salaires applicables aux journaliers dans la région. Les différences régionales que l'on constate sont considérables. Dans la documentation examinée pour l'étude P 26 on a noté des écarts de 1200 à 3000 lires par jour de travail.

Aux Pays-Bas, la détermination du salaire calculé se fait, comme en Belgique, en fonction des heures de travail fournies. Les salaires horaires sont différents selon qu'il s'agit d'exploitations à cultures de terres arables d'une part, d'exploitations mixtes ou d'exploitations à pâturages d'autre part. Les salaires horaires fixés diffèrent selon les zones, et les barèmes sont en outre très diversifiés en fonction de l'âge et du groupe de personnes. La base de calcul utilisée est ce que l'on appelle le salaire horaire de base, le tarif des ouvriers spécialisés de la catégorie A étant appliqué au chef d'exploitation et à son fils aîné travaillant dans l'exploitation, pour autant que celui-ci ait plus de 18 ans, et le tarif des ouvriers spécialisés de la catégorie B aux autres membres de la famille.

L'évaluation très compliquée des salaires horaires applicables à la détermination du salaire calculé fait l'objet du tableau 15. En principe, le calcul consiste à évaluer un salaire annuel sur la base des salaires horaires de base (salaire conventionnel) compte tenu de certains suppléments pour les heures supplémentaires fournies de manière habituelle, de suppléments pour le travail à la tâche et du pécule de vacances. A ce salaire annuel sont ensuite ajoutées des charges sociales calculées établies sur la base des charges sociales réelles pour les salariés. En divisant ce salaire annuel par le nombre estimé des heures de travail annuelles normales - l'estimation porte sur les heures de travail effectives, sans compter par conséquent les jours fériés payés - on obtient les salaires horaires applicables à la détermination des salaires calculés.

Tableau 15 - Méthode néerlandaise de détermination du salaire calculé
(pour les exploitations mixtes et les exploitations à pâturages)

2.500 heures à 100 % du salaire horaire de base	
220 " à 130 % " " " " "	
85 " à 150 % " " " " "	
170 " à 200 % " " " " "	
<hr/>	
2.975 heures	
<hr/>	
Le salaire de base ainsi déterminé est à majorer des suppléments suivants :	
a) 2.500 heures à 4 ct. correspondant au supplément pour travail à la tâche	
b) supplément pour 2 semaines de congé	
c) 182 Fl d'indemnité de loyer pour ceux âgés de 23 ans et plus	
d) supplément moyen d'un ouvrier spécialisé.	
Le salaire annuel majoré des suppléments sous a) - d) sera majoré en plus, pour les ouvriers spécialisés B (autres membres de la famille masculins), des charges sociales suivantes à payer par l'employeur :	
e) charges sociales :	
2,00 % prime pour l'assurance maladie conventionnelle	
5,10 % prime allocations familiales	
2,43 % prime cotisations assurance maladie	
1,70 % prime assurance accidents du travail agricole	
0,50 % prime assurance chômage (ne concerne pas le chef d'exploitation et son épouse)	
f) 91 Fl prime de part patronale pour assurance vieillesse	
g) 31 Fl prime assurance invalidité	
<hr/>	
Le salaire annuel y compris les charges sociales sont à diviser par le nombre normal des heures de travail effectives (2883).	

Source : Landbouw-Economisch Instituut

Le tableau 16 ci-après donne un aperçu des salaires horaires applicables au cours de l'exercice 1961/62 au calcul du salaire des travailleurs familiaux. Comme il ne s'agissait ici que d'énoncer le principe du calcul, on n'a tenu compte que de la zone tarifaire principale, bien que certains des groupes pris en considération se soient trouvés en dehors de cette zone.

Pour déterminer le salaire calculé pour les différentes exploitations, on multiplie les heures de travail effectives des différents membres de la famille indiquées dans le carnet de la main-d'oeuvre par le taux horaire correspondant et on fait la somme des produits obtenus.

La comparabilité des données souffre d'abord considérablement du fait qu'en Allemagne et en France on prend comme base pour les travailleurs familiaux occupés de façon permanente un salaire annuel indépendant de leurs prestations effectives de travail, tandis qu'en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas, le salaire est calculé en fonction du temps de travail effectif même pour les travailleurs permanents. Comme il n'était pas possible dans le cadre de l'étude P.26 de déterminer le temps de travail effectif des travailleurs familiaux permanents en Allemagne et en France, on a décidé, pour garantir la comparabilité sur le plan international, d'utiliser également pour la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas, en ce qui concerne les travailleurs familiaux permanents, des salaires annuels indépendant de leur temps de travail effectif.

La comparabilité souffre également du fait que dans les différents pays les types de travailleurs salariés pris pour base à la détermination du salaire calculé des travailleurs familiaux sont différents. En république fédérale d'Allemagne, le calcul du salaire s'effectue sur la base du salaire conventionnel d'un travailleur occupé de façon permanente, logé et nourri et rémunéré au mois. En France et en Italie, la base du calcul est constituée en revanche par les barèmes de salaires applicables aux travailleurs non permanents (journaliers). Comme généralement, en période de pointe, le salaire payé aux travailleurs non permanents est plus élevé, on obtient ainsi un salaire annuel plus élevé.

.../...

Tableau 16 - Salaires horaires en vigueur aux Pays-Bas qui ont servi à la détermination
des salaires calculés pour l'exercice 1961/62

Age	Exploitations à cultures des terres arables à l'exception de la Hollande du Nord, du Wieringermeer et de la Frise					Exploitations mixtes et exploitations à pâturages - grande région du barème (1)				
	chef d'exploitation	fils aîné	autres membres masculins de la famille	ménagère	membres féminins de la famille	chef d'exploitation	autres membres masculins de la famille	ménagère	membres féminins de la famille	
plus de 65	2,17	-	2,09	1,50	1,52	2,09	2,09	1,49	1,51	
23 - 65	2,38	2,40	2,32	1,50	1,52	2,29	2,31	1,49	1,51	
22	2,19	2,21	2,13	1,50	1,52	2,11	2,13	1,49	1,51	
21	2,08	2,10	2,02	1,50	1,52	2,00	2,02	1,49	1,51	
20	-	1,92	1,50	1,50	1,52	1,83	1,85	1,49	1,51	
19	-	1,74	1,67	1,50	1,52	-	1,67	1,49	1,51	
18	-	1,51	1,45	-	1,30	-	1,46	-	1,29	
17	-	-	1,28	-	1,09	-	1,28	-	1,08	
16	-	-	1,11	-	0,98	-	1,10	-	0,97	
15	-	-	0,99	-	-	-	0,99	-	-	

(1) Comprend les régions suivantes : Groningen, Groninger Veenkoloniën et Westerwolde, Friesland, Drente, Overijssel, Gelderland, Utrecht, Alblasserwaard, Noordbrabant, Limburg

Pour les autres régions sont appliqués d'autres barèmes.

Source : Landbouw-Economisch Instituut.

L'expert français a insisté sur le fait que les salaires annuels français étaient pour cette raison probablement surévalués. En Belgique et aux Pays-Bas, on prend de nouveau pour base les salaires applicables aux travailleurs occupés de façon permanente, mais, contrairement à l'Allemagne, ces deux pays prennent en considération les salaires conventionnels applicables à des travailleurs agricoles qualifiés rémunérés à l'heure. Ce seul fait explique que le salaire calculé soit plus élevé. En république fédérale d'Allemagne, une rémunération à l'heure aboutit en tout cas, même pour un nombre d'heures égal, à un salaire global supérieur aux salaires mensuels, qui sont généralement applicables à des travailleurs célibataires, logés et nourris.

L'idée fondamentale de procéder a posteriori dans le cadre de l'étude P 26 à un calcul harmonisé du salaire des travailleurs familiaux sur la base de salaires annuels exigeait donc d'abord que l'on se mît d'accord sur la catégorie de salariés agricoles qui servirait de base au calcul. Les experts ont décidé que cette base serait constituée, comme dans la méthode néerlandaise et belge, par les salaires d'ouvriers spécialisés agricoles rémunérés à l'heure. Le calcul harmonisé pose alors deux problèmes :

1. la détermination exacte des salaires horaires qui serviront de base au calcul;
2. le nombre des heures de travail annuelles qui est considéré comme normal pour un travailleur familial occupé de façon permanente.

Comme dans l'étude P 26 la situation des exploitations considérées devait être examinée dans le cadre des conditions économiques générales applicables à ces exploitations, on a renoncé, tout comme pour le calcul des intérêts, à une uniformisation du montant absolu du salaire calculé. La base de calcul ne pouvait être, selon l'accord intervenu entre les experts nationaux, que le salaire conventionnel applicable dans les différents pays aux ouvriers spécialisés agricoles, y compris tous les suppléments conventionnels et les charges sociales incombant à l'employeur.

Comme les salaires conventionnels des travailleurs féminins équivalent en moyenne à 75 % environ des salaires conventionnels masculins, mais que dans le cadre de l'étude P 26, comme nous l'avons déjà mentionné, les travailleurs féminins ont été dans le calcul des U.T.H. évalués à 75 % des coefficients applicables aux travailleurs masculins, il suffisait de calculer un salaire unique et de multiplier le nombre total des travailleurs par celui-ci.

Le second problème consistait à décider du nombre d'heures de travail qui doit être considéré comme normal pour un travailleur familial occupé de façon permanente. Les divergences entre les différents pays à cet égard sont considérables. Les documents dont nous disposons montraient qu'en Belgique la prestation annuelle de travail d'un travailleur masculin permanent indiquée par les écritures journalières est d'environ 3.000 heures, cette prestation étant un peu plus faible pour les exploitations à cultures des terres arables et un peu plus élevée pour les exploitations consacrant surtout à la transformation. En république fédérale d'Allemagne et en France, le nombre d'heures fournies par les travailleurs permanents n'est pas recensé avec exactitude. On considère comme norme en Allemagne une prestation de travail annuelle de 280 jours ou 2.400 heures, en France par contre une prestation de 300 jours ou 2.700 heures. En Italie, le nombre de journées de travail effectivement fournies varie très sensiblement en fonction de la région ou du système d'exploitation. En simplifiant beaucoup, on peut dire que la prestation annuelle de travail décroît fortement du Nord, où elle dépasse 300 journées de travail, au Sud où elle tombe parfois au-dessous de 100 journées de travail. La journée de travail est évaluée à 8 heures en moyenne, comme en Allemagne. Aux Pays-Bas, la prestation annuelle de travail oscille aux environs de 3.200 heures dans les exploitations à pâturages et de 3.000 heures dans les exploitations mixtes, tandis qu'elle devrait être d'environ 2.700 heures dans les exploitations à cultures des terres arables.

Comme le montant du salaire annuel calculé selon la méthode proposée dépend dans une très large mesure du nombre d'heures de travail annuel considéré comme normal, il a d'abord fallu se mettre d'accord sur ce point. On a proposé comme base de calcul uniforme 2.700 heures. Les experts de la Belgique et des Pays-Bas ont toutefois fait observer, en s'appuyant sur les documents comptables disponibles, que, par suite d'une densité de main-d'oeuvre moins importante et d'un nombre plus élevé d'unités de production par travailleur dans leur pays, le nombre d'heures de travail annuelles était, pour certains systèmes d'exploitation, supérieur à 2.700. Les experts ont finalement décidé de prendre comme base pour la république fédérale d'Allemagne, la France et l'Italie, c'est-à-dire pour les pays où il n'existe pas dans la comptabilité agricole normale de journal de la main-d'oeuvre précis, un taux uniforme de 2.700 heures. Pour la Belgique et les Pays-Bas on a, pour les raisons précitées, admis, pour les exploitations mixtes et les exploitations à pâturages, un supplément de 10 % (2.970 heures). Pour les exploitations à culture de terres arables, on a déduit 150 heures de la valeur ainsi calculée, ce qui donne pour ces exploitations une prestation annuelle de travail de 2.820 heures (1).

Le tableau 17 ci-après indique la réévaluation du salaire calculé sur la base du schéma adopté pour la république fédérale d'Allemagne. Il sert ainsi en même temps à préciser le processus de calcul. La prestation annuelle de travail supposée de 2.700 heures se répartit comme suit :

- 2.400 heures de travail normal
- 200 heures supplémentaires
- 80 heures de travail du dimanche
- 20 heures de travail des jours fériés.

.../...

(1) Au cours de la réunion finale, l'expert néerlandais a signalé que, pour son pays, il serait plus juste de prendre comme base pour les exploitations à cultures de terres arables une prestation annuelle de travail de 2.550 heures (c'est-à-dire 2.700 - 150). Toutefois, pour des raisons techniques, cette rectification n'a pas pu être apportée.

Conformément au barème applicable aux travailleurs agricoles en 1961/62 les suppléments conventionnels sont les suivants :

- 25 % pour les heures supplémentaires
- 50 % pour le travail du dimanche
- 100 % pour le travail des jours fériés.

Le salaire ainsi calculé a été majoré d'un supplément de 11,9 % représentant la participation de l'employeur à la sécurité sociale.

Tableau 17 - Réévaluation du salaire calculé pour la
république fédérale d'Allemagne

2.400 heures à 100 % du salaire horaire applicable	2,06 DM =	4.944 DM
200 heures à 125 % " " " "	2,58 DM =	516 DM
80 heures à 150 % " " " "	3,09 DM =	247 DM
20 heures à 200 % " " " "	4,12 DM =	82 DM
<hr/>		
2.700 heures		5.789 DM
plus 11,9 % sécurité sociale		689 DM
<hr/>		
salaire calculé annuel de		6.478 DM
		=====

Pour l'Italie, la prestation annuelle de travail supposée de 2.700 heures se répartit comme suit :

- 2.400 heures de travail normal
- 200 heures supplémentaires
- 100 heures de travail du dimanche et des jours fériés.

Pour la prestation de travail normale on a pris comme base le salaire horaire conventionnel applicable aux ouvriers agricoles spécialisés non permanents. Celui-ci a été calculé en majorant de 12,9 % les salaires journaliers minima applicables aux travailleurs auxiliaires convertis sur la base de salaires horaires. On a ensuite ajouté les suppléments conventionnels pour les heures supplémentaires 20 %, pour le travail du dimanche et des jours fériés 31 % et pour les charges sociales 108.000 liras par an.

Selon l'expert italien, il n'est pas rationnel de déterminer uniformément le salaire calculé pour toute l'Italie, ce qui effacerait les écarts régionaux marqués dans le niveau des salaires, qui sont imputables aux conditions économiques générales. C'est pourquoi, lors de la réévaluation du salaire calculé, on a pris pour base les salaires habituels dans la région. On n'a donc harmonisé que les bases de référence et par conséquent les salaires calculés à l'intérieur d'un groupe en déterminant, indépendamment de la prestation de travail effective estimée, pour tous les travailleurs permanents, un salaire calculé annuel uniforme par groupe. Les écarts entre les groupes provenant de différences dans les salaires effectifs pratiqués dans la région ont donc été maintenus.

Pour la France la réévaluation du salaire calculé est basée sur le salaire minimum des ouvriers agricoles (S.U.A.G.). Comme le salaire minimum des ouvriers qualifiés agricoles est en moyenne de 25 % supérieur au salaire des ouvriers non qualifiés, on a adopté ce rapport pour toutes les régions uniformément. Les salaires horaires ainsi obtenus, qui varient entre 1,57 F et 1,62 F, ont été multipliés par le nombre supposé de 2.700 (dans le département du Maine et Loire 3.000) heures de travail par an et augmenté d'un supplément de 20 % pour les charges sociales. Les salaires calculés annuels déterminés selon ce schéma varient entre 5.171 F et 5.691 F, c'est-à-dire dans des limites nettement plus étroites que les calculs nationaux initiaux. Il n'a pas été possible de procéder à une répartition du nombre total d'heures en temps de travail normal, heures supplémentaires, travail du dimanche et des jours fériés, étant donné que, selon les renseignements fournis par l'expert français, le nombre d'heures supposé de 2.700 correspond au temps normal de travail et qu'il n'existait pas de conventions relatives à certains suppléments en 1961/62.

Pour la Belgique et les Pays-Bas, on a repris les salaires horaires des ouvriers qualifiés masculins calculés par les services nationaux et figurant aux tableaux 14 et 16, en prenant en considération pour la Belgique la catégorie des plus de 21 ans à 65 ans et aux Pays-Bas la catégorie des 23 à 65 ans. En multipliant ces taux par le nombre d'heures de travail annuelles supposées, on a ensuite obtenu le salaire calculé annuel cherché, étant donné que, comme on l'a montré, ces salaires horaires comprennent les

suppléments pour les heures supplémentaires fournies de manière habituelle, sauf en Belgique, les suppléments pour le travail à la tâche, le pécule de vacances et la sécurité sociale. Pour la Belgique et les Pays-Bas, on a abouti, pour une prestation de travail annuelle de :

- 2.820 heures dans les exploitations à cultures des terres arables
- 2.970 heures dans les exploitations mixtes et les exploitations à pâturages

et pour un salaire horaire brut de :

- 32,70 Fb pour la Belgique
- 2,38 Fl pour les exploitations à cultures des terres arables aux Pays-Bas
- 2,30 Fl pour les exploitations mixtes et les exploitations à pâturages aux Pays-Bas

aux salaires calculés annuels suivants :

Belgique

- 92.000 Fb pour les exploitations à cultures des terres arables
- 97.000 Fb pour les exploitations mixtes et les exploitations à pâturages

Pays-Bas

- 6.710 Fl pour les exploitations à cultures des terres arables
- 6.830 Fl pour les exploitations mixtes et les exploitations à pâturages.

Le tableau 18 donne pour certains groupes sélectionnés une comparaison entre les salaires calculés annuels indiqués dans les comptabilités nationales et les salaires calculés annuels recalculés selon la méthode décrite sur la base de critères uniformes. La comparaison montre qu'en éliminant les différences imputables à des facteurs arbitraires dans la base d'évaluation on a obtenu un certain rapprochement des valeurs extrêmes. Il est surtout intéressant de constater à cet égard l'augmentation des salaires calculés annuels pour les groupes d'exploitations allemands. Cette augmentation est due au fait que l'Allemagne est le seul pays qui tient compte comme base de référence dans sa comptabilité du taux applicable aux travailleurs logés et nourris rémunérés au mois. Le calcul harmonisé semble plus conforme aux différences effectives dans le niveau des salaires.

Tableau 18 - Résultats de déterminations différentes du salaire
calculé par U.T.H. (1)

(présenté sur des groupes de la documentation de l'étude P 26)

Groupe	Calcul national		Calcul harmonisé	
	en monnaie nationale	en DM	en monnaie nationale	en DM
Polders	96.721	7.764	92.000	7.397
Région sablonneuse	105.623	8.492	97.000	7.799
Köln-Aachener Bucht	4.710	4.710	6.480	6.480
Angeln	4.710	4.710	6.480	6.480
Berg. Land-Sauerland	4.710	4.710	6.480	6.480
Oise-Picardie Verte et Pays de Bray et de Thelle	6.100	5.002	5.171	4.240
Maine et Loire - NE du Département Segréen	5.542	4.544	5.691	4.667
Ardèche-Moyens Plateaux	5.400	4.428	5.171	4.240
Venezia - Verona	465.000	2.976	612.322	3.919
Umbria - Perugia	405.000	2.592	551.360	3.529
Campania - Avellino	380.000	2.432	570.757	3.653
Campania - Salerno	635.000	4.064	570.757	3.653
Friese Veenweide	7.300	8.103	6.830	7.581
Oostelijk Zandgebied	6.892	7.650	6.830	7.581
Zeeuwse Eilanden	6.415	7.121	6.710	7.448

(1) Pour les calculs nationaux, sauf en ce qui concerne l'Italie, par U.T.H. masculine.

Pour des études ultérieures au niveau de la Communauté, il est proposé de déterminer le salaire calculé annuel de l'activité manuelle du chef d'exploitation et des membres de sa famille de la même façon que dans l'étude P 26. Cette proposition implique donc :

- a) qu'on prenne pour base, des salaires calculés annuels, indépendamment de la prestation de travail effective;
- b) qu'on utilise comme base des salaires calculés annuels les salaires conventionnels d'ouvriers agricoles spécialisés, y compris tous les suppléments conventionnels et charges sociales, en multipliant ces salaires horaires pour déterminer le salaire calculé annuel, par un nombre d'heures de travail considéré comme normal.

Il conviendra d'examiner en détail dans quelle mesure la différenciation opérée dans l'étude P 26 selon les pays ou les systèmes d'exploitation dans le nombre d'heures de travail annuelles considéré comme normal, peut être maintenue ou doit être modifiée.

Comme il a été proposé de ne pas faire de différence dans le calcul du nombre de travailleurs entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins, la proposition formulée ci-dessus implique que le salaire calculé des travailleurs féminins et masculins doit être déterminé séparément si les barèmes applicables aux travailleurs agricoles et utilisés comme base font apparaître des différences de salaires en fonction du sexe. Dans cette mesure donc, la proposition formulée s'écarte de la solution adoptée dans l'étude P 26, pour laquelle, pour des raisons techniques déjà mentionnées (1), il avait fallu procéder à une différenciation en fonction du sexe déjà pour l'évaluation de la main-d'oeuvre.

Les experts de l'étude P 26, à l'exception de l'expert belge, considèrent cette proposition comme la solution la plus adéquate. L'expert belge a formulé des objections contre le fait qu'on se soit écarté, dans la détermination du salaire calculé des travailleurs occupés de façon permanente, du nombre d'heures de travail effectivement fournies. En Belgique, il arrive souvent que les chefs d'exploitations à cultures des terres arables relativement importantes ne fournissent dans l'exploitation qu'un nombre d'heures de
.../...

(1) Cf. à ce sujet p. 41 et suivantes.

travail physique relativement faible (environ 1.500 heures), en se consacrant pour le reste à l'activité de gestion. Dans la mesure où l'on tient compte de l'activité de gestion en calculant une rémunération de gestion, le fait de prendre pour base un nombre d'heures supérieur au nombre d'heures effectivement fournies, entraînerait pour ces exploitations une surévaluation du salaire calculé du chef d'exploitation. Une solution ne peut donc être trouvée à ce problème que dans l'examen de la rémunération de gestion du chef d'exploitation.

b) Rémunération de gestion attribuée au chef d'exploitation

Il est d'usage, dans la plupart des pays de la Communauté, de calculer pour le chef d'exploitation, outre le salaire calculé de son activité manuelle, une rémunération de son activité de gestion (rémunération de gestion).

Dans la république fédérale d'Allemagne, le point de repère utilisé pour déterminer la rémunération de gestion est la différence existant entre les salaires de travailleurs agricoles et les traitements de commis de ferme exerçant exclusivement ou essentiellement une activité de gestion. Le montant de cette rémunération de gestion dépend des "dimensions économiques" de l'exploitation, mesurées en fonction de la valeur unitaire de l'exploitation, qui reflète à la fois l'étendue de la superficie agricole utilisée et la qualité du sol (taux à l'hectare). Le montant de cette rémunération ne dépend donc pas du résultat de l'exploitation, pas plus que le traitement de commis de ferme ne dépend des résultats de l'exploitation (abstraction faite de primes et de participations aux bénéfices qui ne représentent toutefois qu'une faible partie du traitement).

A des fins pratiques, on a dressé un tableau dans lequel la rémunération de gestion attribuée au chef d'exploitation est déjà comprise dans son salaire calculé, de sorte que ce salaire apparaît immédiatement, lorsque la valeur unitaire de l'exploitation est connue. Les salaires calculés applicables à l'exercice 1961/62 figurent dans le tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19 - Taux indicatifs du salaire calculé du chef d'exploitation dans la république fédérale d'Allemagne (1961/62)

Exploitant (chef d'exploitation)

Valeur unitaire de l'exploitation agricole en DM	Salaire calculé y compris rémunération de gestion en DM
5.000 - 7.500	4.840
7.500 - 10.000	4.975
10.000 - 15.000	5.245
15.000 - 20.000	5.515
20.000 - 25.000	5.785
25.000 - 30.000	6.055
30.000 - 35.000	6.325
35.000 - 40.000	6.595
40.000 - 50.000	7.135
50.000 - 60.000	7.675
60.000 - 70.000	8.215
70.000 - 80.000	8.755
80.000 - 90.000	9.295
90.000 - 100.000	9.835
par 10.000 DM de valeur unitaire, majorer de 540 DM	

Source : Ministère fédéral de l'alimentation de l'agriculture et des forêts.

En France et en Italie, on estime que la rémunération de gestion attribuée au chef d'exploitation doit être déterminée moins en fonction des dimensions de l'exploitation qu'en fonction des prestations personnelles du chef d'exploitation. On utilise comme base de calcul le chiffre d'affaires (produit brut), dont les 5 % représentent la rémunération de gestion du chef d'exploitation.

En Belgique et aux Pays-Bas, aucune rémunération de gestion n'est prévue dans les comptabilités agricoles normales exploitées pour l'étude P 26. On trouve cependant cette rémunération dans le calcul des coûts de production (prix de revient) que nous n'examinons pas en détail ici.

.../...

Dans l'étude P 26, il a donc fallu, pour obtenir une meilleure comparabilité, inclure a posteriori, lors de la détermination du salaire calculé, une rémunération de gestion calculée selon la même méthode. On avait initialement prévu de calculer la rémunération de gestion au taux uniforme de 5 % du produit brut. On a toutefois constaté lors d'une discussion entre les experts que cette méthode risquait de donner pour les exploitations pratiquant largement l'élevage indépendant du sol, et dont le produit brut est par conséquent élevé, une rémunération de gestion trop élevée. C'est pourquoi on a décidé de lier la rémunération de gestion au revenu du capital et du travail. On peut motiver logiquement cette solution en faisant valoir que c'est le revenu du capital et du travail (valeur ajoutée) qui reflète le mieux l'activité de gestion du chef d'exploitation.

Après cette décision de principe se pose le problème du choix d'un pourcentage approprié. A défaut d'une base scientifique, on a adopté une méthode expérimentale, en procédant d'abord à un calcul d'essai à l'aide de divers pourcentages, pour donner aux experts nationaux la possibilité de comparer les résultats de diverses variantes de calcul à ceux des calculs nationaux.

Le résultat de ce calcul figure au tableau 20. Ce tableau indique d'abord les résultats correspondant aux taux de 8, 10 et 12 % du revenu du capital et du travail. En outre, la rémunération de gestion est encore calculée sur la base du revenu du capital et du travail majoré des amortissements des machines, afin de tenir compte du fait que pour les exploitations ayant le même système de production le revenu du capital et du travail est d'autant plus faible que les machines remplacent un plus grand nombre de travailleurs.

Parmi les variantes de calcul de la rémunération de gestion, le calcul au taux de 8 % du revenu du capital et du travail pour l'Allemagne et l'Italie coïncide relativement bien avec les valeurs initiales. Pour la France, les résultats correspondant à ce taux sont généralement inférieurs aux valeurs initiales. Les valeurs initiales sont atteintes dans deux cas sur trois lorsqu'on applique un taux de 10 % et dans un cas lorsqu'on applique un taux de 12 % du revenu du capital et du travail.

Tableau 20 - Résultats de plusieurs variantes de calcul de la
rémunération de gestion

(présenté sur des groupes d'exploitations du recueil
de données de l'étude P 26)

Groupe	Rémunération de gestion, calcul national	Nouveau calcul de la rémunération de gestion			
		8 % du revenu du capital et du travail	10 % du revenu du capital et du travail	12 % du revenu du capital et du travail	10 % du revenu du capital et du travail majoré des amortissem. sur machines
Polders	-	26.014	32.518	39.021	36.039
Région sablonneuse	-	14.560	18.200	21.840	20.404
NRW-Köln-Aachener Bucht	1.971	1.672	2.090	2.508	2.505
Schleswig-Holstein Angeln	1.085	1.180	1.475	1.770	1.687
NRW-Berg.Land-Sauerland	320	834	1.042	1.251	1.198
Oise-Picardie verte et Pays de Bray et de Thelle	3.739	2.506	3.132	3.758	3.515
Maine et Loire - NE du Département Segréen, Région de Segré	1.771	1.383	1.728	2.074	1.961
Ardèche-Moyens Plateaux	1.012	880	1.101	1.321	1.273
Venezia - Padova	306.193	330.145	412.681	495.217	438.821
Umbria - Perugia	88.223	94.621	118.276	141.931	119.886
Campania - Avellino	63.718	74.074	92.592	111.110	100.336
Campania - Salerno	58.219	59.716	74.644	89.573	76.948
Friese Veenweide	-	1.553	1.941	2.329	2.077
Oostelijk Zandgebied	-	748	935	1.122	996
Zeeuwse Eilanden	-	3.336	4.170	5.004	4.636

Le calcul effectué sur la base du revenu du capital et du travail majoré de l'amortissement des machines donne, pour un taux de 10 %, à une exception près, un résultat nettement supérieur aux valeurs initiales. Sur cette base, seul un taux de 6 à 8 % au maximum entrerait en ligne de compte.

En fonction des exemples de calcul qui leur étaient présentés, les experts ont décidé de calculer la rémunération de gestion au taux de 10 % du revenu du capital et du travail. Ce taux forfaitaire montre qu'il s'agit là d'une décision discrétionnaire qui ne peut être justifiée avec une exactitude scientifique.

La même solution peut être proposée pour des études ultérieures au niveau de la Communauté. Le revenu du capital et du travail convient parfaitement comme base de référence. Comme le taux de 10 % proposé n'est pas justifié scientifiquement, on peut naturellement choisir aussi un autre taux, dans la mesure où le résultat reste sensiblement du même ordre de grandeur. En définitive, il s'agit d'une décision politique pour laquelle il faut surtout exiger du point de vue scientifique que le calcul soit effectué selon une méthode uniforme.

.../...

F. Le calcul des amortissements des machines
=====

1. Les répercussions sur le résultat de l'exploitation de taux d'amortissement nationaux différents

Etant donné les divergences parfois très marquées existant entre les comptabilités nationales, il y avait tout lieu de penser que pour les amortissements des diverses catégories d'immobilisations, et en particulier des machines, les taux diffèreraient également selon les pays. Il fallait étudier cette question avant d'exploiter la documentation relative à l'étude P 26.

Pour étudier cette question, l'expert principal disposait de données de tous les Etats membres de la C.E.E. concernant les taux d'amortissement des machines. Les données italiennes ne se rapportaient toutefois qu'aux tracteurs et à quelques machines spéciales, peu nombreuses, de sorte qu'elles n'ont pu être prises en considération dans la comparaison qui suit. En Belgique, dans la république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas, l'amortissement des machines est effectué selon un taux valable pour l'ensemble du pays et appliqué sur la valeur à neuf des machines. Par contre, la méthode d'amortissement française diffère de celle de ces trois pays. En France, il n'existe pas de directive uniforme pour l'amortissement des machines. Ces amortissements sont au contraire effectués différemment selon les offices comptables. Certains de ces services calculent également pour chaque machine un amortissement sur la valeur à neuf (amortissement linéaire), tandis que d'autres font porter l'amortissement sur la valeur actuelle (amortissement dégressif), mais en groupant la plupart des machines par souci de simplification et en ne calculant les amortissements séparément que pour quelques machines plus importantes. Nous indiquons ci-dessous les méthodes d'amortissement en usage dans quelques-uns des départements représentés dans l'étude P 26 :

- Dans le Bas-Rhin, le Finistère, la Marne et la Mayenne
10 % de la valeur actuelle pour toutes les machines
- Dans la Loire
10 % de la valeur actuelle pour les machines, à l'exception des petits appareils (1000-2000 Ff), pour lesquels on prend pour base une valeur forfaitaire.

.../...

- Dans la Haute Garonne, pour les tracteurs et les machines automotrices, 15 à 20 % et pour toutes les autres machines 10 % de la valeur actuelle.
 - Dans la Vienne, on procède à une évaluation annuelle du capital machines (probablement à la valeur de réalisation); l'amortissement annuel résulte de la différence entre l'estimation au début et à la fin de l'exercice.
 - Dans le Maine et Loire, l'annuité d'amortissement se calcule de la façon suivante :
- $$\text{Amortissements} = \frac{\text{inventaire au début} + \text{achats} - \text{ventes}}{10}$$

Pour vérifier les répercussions des taux d'amortissement différents, le parc machines d'une exploitation a été amorti d'une part aux taux d'amortissement allemands, puis aux taux d'amortissement néerlandais et belges et aux différents taux d'amortissement français. On a choisi comme exemple une exploitation hautement mécanisée possédant un parc machines très diversifié. Le résultat de ce calcul figure au tableau 21. Ce tableau montre que c'est pour les taux allemands que les amortissements sont les plus élevés. Les amortissements calculés selon les taux néerlandais et belges (entre lesquels il n'y a pas de différences notables) sont d'environ 1.300 DM, soit approximativement de 12 % inférieurs aux valeurs allemandes. Ces divergences sont surtout imputables aux amortissements un peu plus faibles pratiqués par la Belgique et les Pays-Bas sur les tracteurs et sur certaines machines spéciales relativement importantes. La différence de 1.300 DM paraît d'abord relativement élevée. Il ne faut toutefois pas oublier qu'on a pris comme exemple une exploitation extrêmement diversifiée. Dans la moyenne des exploitations prises en considération pour l'étude P 26, le capital machines et par conséquent les amortissements devraient être nettement moins élevés que dans l'exemple cité ici. De ce fait, le montant absolu de la différence qui peut résulter des taux d'amortissement différents diminue naturellement aussi.

Par rapport au revenu du capital et du travail (environ 24.000 DM), la différence résultant des taux d'amortissement différents est, dans l'exemple choisi ici et compte non tenu de la France, d'environ 5 %. Dans la plupart des exploitations prises en considération pour l'étude P 26, non seulement le capital machines, comme nous l'avons mentionné plus haut, est inférieur à ce qu'il est dans l'exemple que nous venons de citer, mais le revenu du capi-

Tableau 21 : Calcul des amortissements des machines d'après les méthodes allemande, néerlandaise, belge et française

Type de machine	Valeur à neuf (DM)	Amortissements des machines															
		Méthode allemande			Méthode néerlandaise		Méthode belge		Valeur résiduelle = 60% de la valeur à neuf (DM)	Puy de Dôme		Bas-Rhin		Méthodes françaises			
		durée d'usage années	taux d'amort. %	amortissement DM	taux d'amort. %	amortissement DM	taux d'amort. %	amortissement DM		taux d'amort. %	amortissement DM	taux d'amort. %	amortissement DM	taux d'amort. %	amortissement DM	taux d'amort. %	amortissement DM
1. Tracteurs et accessoires pour tracteurs																	
1 tract. de 34 CV avec hydraulique	14.000	5-12	12	1.680	10	1.400	ca.10 ³⁾	1.400	8.400	17,5	1.470	ca.10 ³⁾	840	20	1.680	17,5 ²⁾	1.470
1 tract. porte-outil de 12 CV	9.000	5-12	12	1.080	10	900	ca.10 ³⁾	900	5.400	17,5	945	ca.10 ³⁾	540	20	1.080	17,5 ²⁾	945
2. Préparation du sol																	
1 charrue réversible portée bisoc	1.550	12-18	7	109	10	155	8	124	930	10	93	10	93	10	93	10	93
1 déchaumeur	550	12-18	7	39	10	55	8	44	330	10	33	10	33	10	33	10	33
1 motteuse combinée	250	12-18	7	18	10	25	8	20	150	10	15	10	15	10	15	10	15
1 herse à dents rigides 3m	270	12-18	7	19	7,5	20	8	22	162	10	16	10	16	10	16	10	16
1 herse 16 dents 2,5 m	150	12-18	7	11	7,5	11	8	12	90	10	9	10	9	10	9	10	9
1 herse à flexibilité 2,5m	210	12-18	7	15	7,5	16	8	17	126	10	13	10	13	10	13	10	13
3. Semail et plantations, entretien et protection																	
1 semoir à tract. porté	2.200	8-18	8	176	7,5	165	8	176	1.320	10	132	10	132	10	132	10	132
1 plant. d.p.d.t. portée	950	5-8	15	143	10	95	8	76	570	10	57	10	57	10	57	10	57
1 chassis porté, pour série d'outils servant à l'entr. des plantes sarclées	580	8-12	10	58	10	58	8	46	348	10	35	10	35	10	35	10	35
1 out. suppl. pr entr. des p.d.t.	510	8-12	10	51	10	51	8	41	306	10	31	10	31	10	31	10	31
1 out. suppl. pr. entret. des betteraves	620	8-12	10	62	10	62	8	50	372	10	37	10	37	10	37	10	37
1 distr. d'engrais, porté	640	8-12	10	64	10	64	10	64	384	10	38	10	38	10	38	10	38
1/3 pulvérisateur	850	8-12	10	85	10	85	10	85	510	10	51	10	51	10	51	10	51
4. Récolte des fourrages et des céréales																	
1 barre de coupe, portée	850	8-12	10	85	7,5	64	8	68	510	10	51	10	51	10	51	10	51
1 râtelier-faneur combiné	1.950	12-18	7	137	7,5	146	8	156	1.170	10	117	10	117	10	117	10	117
1 ramasseuse-hach. à fléaux	3.800	8-12	10	380	10	380	10	380	2.280	15	342	10	228	10	228	10	228
1 moissonneuse-batteuse	18.000	8-12	10	1.800	10	1.800	10	1.800	10.800	20	2.160	20	1.080	20	2.160	17,5	1.890
1 ramasseuse-presses	4.900	8-12	10	490	10	490	10	490	2.940	17,5	514	10	294	20	588	10	294
5. Récolte des plantes sarclées																	
1 arracheuse de p.d.t. à fourches, portée	700	8-12	10	70	10	70	10	70	420	10	42	10	42	10	42	10	42
1/3 récolteuse complète de bett. sucrières	3.020	5-8	15	453	20	604	10	302	1.812	15	272	10	161	20	362	10	161
6. Chargement et transport																	
1 chargeur frontal avec out. supplément.	2.480	5-8	15	369	12,5	308	10	246	1.476	10	148	10	148	10	148	10	148
2 remorques	8.200	8-12	10	820	5	410	10	820	4.920	17,5	861	10	492	20	984	10	492
1 épandeur de fumier	3.600	5-8	15	540	7,5	270	10	360	2.160	20	432	10	216	10	216	10	216
7. Élevage du bétail																	
1 install. de traite à transfert, 3 pots trayeurs	7.000	5-12	12	840	10	700	10	700	4.200	10	420	10	420	20	840	10	420
1 groupe réfrigérateur à lait	3.200	5-12	12	384	10	320	10	320	1.920	10	192	10	192	10	192	10	192
1 install. pour l'évacuation du fumier	3.350	5-12	12	402	10	335	10	335	2.010	10	201	10	201	10	201	10	201
1 pompe à purin rotative	750	12-18	7	53	10	75	10	75	450	10	45	10	45	10	45	10	45
1 tonneau à purin	500	8-12	10	50	10	50	8	40	300	10	30	10	30	10	30	10	30
1 moulin à meules	1.450	18-125	5	73	5	73	10	145	870	10	87	10	87	10	87	10	87
8. Petits outils	2.000	10	10	200	10	200	-	-	2.000	10	200	10	200	10	200	10	200
Total	98.060	-	-	10.756	-	9.457	-	9.384	59.636	-	9.089	-	5.964	-	9.811	-	7.809

1) 20 % pour les machines de plus de 5.000 FF = 4100 DM et 10 % pour les machines de moins de 5.000 FF.
 2) 15-20 % pour les tracteurs et les machines automotrices, 10 % pour toutes les autres.
 3) 5 % par an plus 1 % par 100 heures de travail.

tal et du travail est lui aussi moins élevé. D'après ce que nous venons de dire, on peut estimer pour la Belgique, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas que les différences entre les taux d'amortissement nationaux des machines ont une incidence de $\pm 5\%$ au maximum sur le revenu du capital et du travail. Etant donné le nombre des problèmes que soulève une comparaison, ces différences semblent encore acceptables.

Par contre, il en va tout autrement lorsqu'on prend en considération les taux d'amortissement français. Les chiffres oscillent alors entre 9.811 DM et 5.964 DM, étant ainsi de 8,4 % dans le premier cas et de 44,6 % dans le dernier cas inférieurs aux chiffres allemands. Même si l'on admet que dans les groupes français le capital machines et par conséquent les amortissements sont aussi notablement inférieurs aux amortissements calculés dans l'exemple cité, l'incidence de ces divergences est considérable. Dans le cadre de l'étude P 26, il n'a pas été possible d'éliminer a posteriori par un calcul uniforme l'influence de taux d'amortissement différents. Les résultats ne sont donc pas, pour cette raison également, entièrement comparables.

2. Proposition relative à une harmonisation des taux d'amortissement

Comme des différences de l'ordre de grandeur indiqué dans les amortissements des machines, qui sont exclusivement imputables à des méthodes d'amortissement différentes, ont une incidence relativement marquée sur les résultats, il sera inévitable à la langue d'harmoniser les méthodes d'amortissement. C'est à l'amortissement individuel, d'est-à-dire au calcul d'amortissements individuels pour chaque machine, qu'il convient en principe de donner la préférence. Bien qu'il soit plus rationnel, pour des raisons d'économie d'entreprise, d'effectuer les amortissements aussi bien en fonction du facteur temps qu'en fonction du facteur usure (en amortissant par exemple en fonction du temps pour une utilisation annuelle inférieure à une valeur-seuil déterminée, mais en fonction de l'utilisation,

.../...

c'est-à-dire des heures de travail fournies ou de la superficie travaillée au delà de ce seuil) ¹⁾, il semble, pour des raisons pratiques, que l'on ne puisse d'abord envisager qu'un amortissement en fonction du temps. Il est évident que les taux d'amortissement devraient également être uniformisés. L'argument selon lequel les machines pourraient parfaitement avoir dans les différents pays une durée différente, étant donné que leur utilisation est différente, ne peut être considéré comme pertinent, car dans l'amortissement en fonction du temps c'est moins de toute façon la prestation fournie que le dépassement par le progrès technique qui passe au premier plan.

Parallèlement à l'uniformisation des taux d'amortissement, il faut naturellement procéder aussi à une harmonisation de la limite au delà de laquelle il n'y a plus de liberté d'évaluation pour les outils, c'est-à-dire la valeur d'acquisition - limite au-dessous de laquelle l'outil n'est pas inscrit à l'actif, mais entièrement imputé, au cours de l'exercice d'acquisition, aux charges. Il est proposé de fixer cette limite supérieure à une valeur d'environ 600 DM (c'est-à-dire 7.200 Fb, 720 Ff, 92.500 Lit, 540 Fl). Il faudra veiller à indiquer, en cas d'acquisition de plusieurs outils du même type, non pas la valeur de chaque outil, mais la somme totale des valeurs.

Comme l'enquête a montré qu'il n'existe guère de différences notables entre les taux d'amortissement néerlandais, allemands et belges, il importe peu de savoir lequel de ces taux sera choisi. Nous formulons ci-dessous une proposition concernant des taux d'amortissement uniformes, qui se caractérise surtout par une assez grande facilité d'application. Cinq groupes ont été constitués en fonction de la durée d'usage des machines, pour lesquels les taux d'amortissement sont de 5,0; 7,5; 10,0; 12,5 et 15,0 % de la

(1) Cf. notamment Schaefer-Kehnert, W: Kosten der Wirtschaftlichkeit des Landmaschineneinsatzes, Berichte über Landtechnik, cahier n° 51, Wolfratshausen 1957

- Id: Die Kosten des Landmaschineneinsatzes, Berichte über Landtechnik, cahier n° 74, Wolfratshausen 1963.

valeur d'acquisition. Les groupes ont été constitués dans une large mesure par analogie aux taux néerlandais. On a choisi un taux différent surtout pour les grosses machines que sont les récolteuses complètes de pommes de terre et les récolteuses complètes de betteraves sucrières, car dans ce cas les taux néerlandais, de 20 %, ont paru trop élevés. Selon l'expert néerlandais, les taux d'amortissement de ces machines pour l'exercice 1961/62 sont relativement élevés, car il s'agissait alors de constructions nouvelles dont il était difficile de prévoir la durée d'usage et pour lesquelles on a procédé avec beaucoup de circonspection ¹⁾.

En liaison avec le niveau des taux d'amortissement s'est posée la question de savoir si pour chaque machine il ne fallait indiquer qu'un taux ou une certaine marge, afin de laisser aux offices comptables qui calculent l'amortissement, une certaine latitude. En général, les experts se sont prononcés en faveur d'un taux unique, surtout quand la tâche consiste à calculer des moyennes de groupes représentatives et non à établir une comparaison entre différentes exploitations. Pour le calcul de moyennes de groupes, non seulement l'application d'un taux fixe demande moins de travail, mais elle assure en outre une meilleure comparabilité des résultats.

(1) L'expert français préférait à la méthode de l'amortissement linéaire proposée ici un amortissement dégressif (amortissement de la valeur résiduelle). Pour cette valeur résiduelle il propose un calcul sur la base de la valeur de remplacement (valeur d'acquisition x indice de prix - somme des amortissements cumulés).

Tableau 22

Propositions de taux d'amortissement pour tracteurs et machines agricoles

Type de machine	Taux d'amortissement
1. Tracteurs	
Tracteurs à roues	10
Tracteurs porte-outil	10
Motoculteurs	10
Tracteurs à chenilles	10
2. Accessoires pour tracteur	
	10
3. Moteurs	
Moteurs électriques	5
Moteurs Diesel	7,5
Moteurs à explosion :	10
4. Véhicules de transport	
Remorques (à bandage fer, à pneus, à 1 et 2 essieux, basculantes ou non)	5
Remorques, à pneus, à fond mouvant, déchargeur et échelles	7,5
	7,5
5. Préparation du sol	
Charrues, ta ¹⁾	5
Cultivateurs, ta	5
Herses, ta	5
Herses à prairie	5
Herses à disques	5
Rouleaux	5
Rouleaux sous-sol	5
Niveleuses	5
Charrues trainées, ou portées, tm ²⁾	7,5
Cultivateurs trainés, ou portés, tm	7,5
Herses portées	7,5
Herses à dents souples	7,5
Emotteuses combinées	10
Houes rotatives	12,5
Herses rotatives à bâches	12,5
6. Epandage d'engrais	
Distributeurs d'engrais, ta	7,5
Distributeurs d'engrais trainé, ou porté, tm	7,5
Distributeurs d'engrais à disques	10
Epandeurs de fumier	10
Grue pivotante, mobile	10
Chargeurs arrière	10
7. Semis et plantation	
Semoirs, ta	5
Semoirs trainés ou portés, tm	7,5
Planteuses semi-automatiques, portées	7,5
Planteuses de pommes de terre semi-automatiques, portées	7,5
Planteuses de pommes de terre automatiques, portées	10
Semoir mécanique de précision	12,5
Appareils pour pulvérisation en lignes	12,5

(1) ta = traction animale

(2) tm = traction mécanique

Tableau 22. suite

<u>8. Entretien et protection des cultures</u>	
bineuses, ta	5
Instruments universels, ta	5
Charrues butteuses ou charrues bineuses, ta	5
Outils portés pour soins aux plantes sarclées	7,5
Pulvérisateurs	10
Démarièuses pour betteraves, à outils rotatifs	12,5
<u>9. Récolte du fourrage vert, du foin et de la paille</u>	
Faucheuses, ta	5
Faneuses à fourches, ta	5
Râteaux, ta	5
Ramasseuses portées à l'arrière, tm	5
Barres de coupe portées	7,5
Epandeurs d'herbe, portés	7,5
Faneuses à fourches	7,5
Râteaux faneurs, dits soleil, tm	7,5
Râteaux faneurs combinés	7,5
Chargeuses à griffe	7,5
Ramasseuses presses	7,5
Installations de séchage du foin par ventilation	7,5
Ramasseuses	10
Récolteuses-hacheuses de maïs	10
Récolteuses-hacheuses chargeuses	12,5
<u>10. Récolte des céréales</u>	
Moissonneuses-lieuses, ta	5
Moissonneuses-lieuses, à prise de force, tm	5
Batteuses	5
Presses à paille	5
Presses à balles	5
Souffleurs à grains	5
Monte-sacs	5
Dispositifs de battage pour récolte hachée, avec aéro-engrangeur pour paille hachée et balles	7,5
Elévateurs de céréales à vis sans fin	7,5
Tarares, nettoyeurs de semences	7,5
Séchoirs à grains	7,5
Silos à grains	7,5
Faucheuse-aligneuse	10
Moissonneuses-batteuses, tm	10
Moissonneuses-batteuses, automotrice	10
Moissonneuses-batteuses, équipement supplémentaire	10
<u>11. Transporteurs pour fourrage vert, foin et paille</u>	
Déchargeuses à griffe	5
Elévateurs	5
Aéroengrangeurs	5
Macheuses-chargeuses pneumatiques	7,5
Ventilateurs-hacheurs	7,5

.../...

Tableau 22, suite

12. Récolte des pommes de terre

Arracheuses de pommes de terre, ta	5
Arracheuses de pommes de terre, portées	7,5
Arracheuses-aligneuses de pommes de terre, tm	7,5
Déchiqueteuses de fanes, portées	7,5
Trieurs-calibreurs de pommes de terre	7,5
Arracheuses-ramasseuses de pommes de terre	15

13. Récolte des betteraves sucrières

Souleveuses de betteraves, ta	5
Décolleteuses, ta	7,5
Souleveuses de betteraves, portées	7,5
Arracheuses-décolleteuses de betteraves à sucre	15

14. Evacuation du fumier

Grues fixes à fumier	5
Tonneaux à purin	5
Pompes à purin	7,5
Racleurs de fumier, à câble	7,5
Installations d'évacuation du fumier	10

15. Traite

Machines à traire	5
Installations de traite à transfert	5
Réfrigérateurs de lait par ruissellement	5
Groupes réfrigérateurs à lait	10

16. Alimentation du bétail

Abreuvoirs automatiques	5
Abreuvoirs en figole, automatiques	10
Nourrisseurs automatiques	100
Fraises pour désilage par le haut	12,5
Vis sans fin pour le transport d'aliments	12,5
Clôtures électriques	12,5

17. Préparation des aliments

Moulins à meules de pierre	5
Concasseurs à marteaux	5
Groupes concasseurs-mélangeurs	5
Hacheuses	5
Coupe-racines	7,5
Cuiseurs à vapeur, à chauffage électrique	7,5
Cuiseurs à vapeur, à chauffage à charbon	10
Broyeurs	12,5

18. Divers

Bascules décimales	5
Bascules à bétail	5
Scies circulaires	5
Ventilateurs d'étable	7,5

G. Récapitulation

=====

La présente étude rend compte des expériences qu'on a pu recueillir en essayant d'obtenir sur la base de données comptables des pays de la Communauté dont on disposait, des données comparables pour une analyse économique. Cette étude avait en même temps pour but d'énoncer les problèmes que pose la préparation de données de base comparables et d'indiquer les solutions qui pouvaient leur être apportées.

La comparaison du produit brut soulève actuellement des difficultés considérables, celui-ci étant calculé dans les divers pays sur la base de concepts différents. Dans la mesure où l'on se reporte aux écritures de base, il ne se pose que des problèmes techniques. Une question revêt toutefois une importance fondamentale, celle de savoir quelle définition doit être considérée comme la plus adéquate. Il n'est pas possible de donner à cette question une réponse générale, car tout dépend de l'objectif de l'étude. Pour une comparaison intersectorielle et comme expression des dimensions économiques de l'exploitation, c'est le produit brut calculé selon le principe du chiffre d'affaires qui est le plus indiqué; pour une classification de la structure de la production, c'est le produit brut calculé selon le principe de la production brute qui présente en même temps l'avantage de constituer une grandeur importante pour le calcul des marges brutes des différentes branches de production.

Le calcul de critères de résultat comparables pose un problème beaucoup plus difficile à résoudre, surtout parce que dans certains pays la comptabilité est axée sur l'exploitation considérée en faire-valoir direct et sans dettes et dans d'autres sur l'exploitation en fermage. Dans le premier cas, on ne connaît des charges pour les terres et les bâtiments que les amortissements des bâtiments, les réparations et l'assurance des bâtiments, tandis que l'intérêt calculé du capital foncier peut être porté en compte sur la base de valeurs calculées. Dans ce cas se pose le problème de l'évaluation du capital et du montant du taux d'intérêt utilisé. Dans le second cas, on ne connaît que le total des charges pour les terres et les bâtiments, mais non leur répartition entre les éléments imputables aux charges matières et au revenu du

capital, qui ne pourrait être effectuée qu'à l'aide de calculs auxiliaires plus ou moins problématiques. Les possibilités théoriques de parvenir à des critères de résultat comparables ont été présentées séparément, avec leurs avantages et leurs inconvénients spécifiques.

Comme tous les critères de résultat relatifs à la main-d'oeuvre, qui sont les plus importants dans une comparaison de la productivité et des revenus, sont très fortement influencés par le nombre des travailleurs figurant au dénominateur, c'est à l'évaluation uniforme de la main-d'oeuvre qu'il faut attribuer la plus grande importance pour la comparabilité des résultats. L'évaluation de l'âge dans la conversion des personnes physiques en U.T.H. et l'évaluation du travail des femmes sont largement dans ce cas une question de convention et ne posent pas de problèmes de méthode particuliers. La question du recensement du travail des femmes est plus délicate. Deux méthodes peuvent être appliquées, celle de la détermination directe à l'aide d'un registre des journées de travail et celle de la détermination indirecte à l'aide d'une déduction du travail de ménage en fonction du nombre de personnes à entretenir. Théoriquement, c'est à la détermination directe qu'il faut donner la préférence, mais il paraît douteux qu'elle soit partout applicable. La conversion de travailleurs non permanents en U.T.H. est également dans une large mesure une question de convention. Il est surtout fondamental à cet égard de savoir si le calcul doit être effectué sur la base de coefficients uniformes ou échelonnés suivant les systèmes d'exploitation. Un autre problème fondamental réside dans la distinction entre les travailleurs permanents et les travailleurs non permanents, pour laquelle le critère proposé est le volume de travail fourni en dehors de l'exploitation agricole propre.

Le troisième grand problème qui a une incidence sur la comparabilité des données est celui de l'évaluation des postes calculés. La question fondamentale de savoir jusqu'où doit aller une harmonisation a été tranchée ici en ce sens qu'il convient de n'uniformiser que les méthodes de calcul, en laissant se répercuter entièrement sur le résultat du calcul les différences imputables à des conditions économiques générales différentes (niveau de l'intérêt, niveau des salaires).

Pour l'évaluation du capital foncier et la détermination de l'inté-
rêt calculé du capital foncier, la détermination sur la base des fermages
nets est vraisemblablement la seule méthode applicable. Parmi les autres
éléments du capital actif, seul le capital circulant présente quelques
difficultés de calcul, qui ne peuvent toutefois être résolues que par
convention.

Le niveau du taux d'intérêt pour la détermination des intérêts
calculés du capital d'exploitation devrait autant que possible être axé
dans une large mesure sur les taux d'intérêt que l'agriculteur doit
effectivement payer pour l'emprunt de capitaux. Dans la plupart des pays,
il s'agira d'une moyenne des taux d'intérêt réduits et non réduits.

Le montant des salaires calculés de la main-d'oeuvre familiale
devrait être déterminé dans une large mesure sur la base des salaires
conventionnels des travailleurs agricoles. Pour le moment, on a toute-
fois pris comme base de calcul des catégories de salaires différentes.
Pour aboutir à des données comparables il est absolument nécessaire de
prendre pour base dans chaque cas la même catégorie de salaire, ce qui
laisse pleinement subsister évidemment les écarts dans les salaires
conventionnels entre les différents pays. Le calcul du nombre annuel
d'heures de travail à considérer comme normal, qui vraisemblablement
doit être différencié par région ou par système d'exploitation, pose
à cet égard un problème particulier. Pour le calcul de la rémunération
de gestion attribuée au chef d'exploitation, il paraît simple et adé-
quat de prendre un pourcentage déterminé du revenu du capital et du
travail.

Pour aboutir à des données comparables, il faudrait également
éliminer les différences imputables dans les méthodes d'amortissement
aux divergences n'ayant pas de causes matérielles. Il importe moins
à cet égard d'appliquer une méthode particulièrement raffinée qu'une
méthode uniforme. Des propositions de taux d'amortissement uniformes
aussi faciles que possible à manipuler ont été élaborées dans le cadre
de la présente étude.

.../...

Le principal objet de l'étude était de dégager les problèmes que pose la préparation de données qui permettent au-delà des frontières nationales une comparaison parfaite sur le plan des méthodes des principaux critères de productivité et de revenu. Les solutions proposées ne peuvent naturellement prétendre à être définitives. Elles n'ont d'autre but que de servir de base de discussion pour des entretiens ultérieurs.

Informations internes sur L'AGRICULTURE

Sont déjà parus :

	Date	Langues
N° 1 Le boisement des terres marginales	juin 1964	F.D.
N° 2 Répercussions à court terme d'un alignement du prix des céréales dans la CEE en ce qui concerne l'évolution de la production de viande de porc, d'œufs et de viande de volaille	juillet 1964	F.D.
N° 3 Le marché de poissons frais en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas et les facteurs qui interviennent dans la formation du prix du hareng frais	mars 1965	F.D.
N° 4 Organisation de la production et de la commercialisation du poulet de chair dans les pays de la CEE	mai 1965	F.D.
N° 5 Problèmes de la stabilisation du marché du beurre à l'aide de mesures de l'Etat dans les pays de la CEE	juillet 1965	F.D.
N° 6 Méthode d'échantillonnage appliquée en vue de l'établissement de la statistique belge de la main-d'œuvre agricole	août 1965	F.(1)
N° 7 Comparaison entre les « trends » actuels de production et de consommation et ceux prévus dans l'étude des perspectives « 1970 » 1. Produits laitiers 2. Viande bovine 3. Céréales	juin 1966 D.en préparation	F.
N° 8 Mesures et problèmes relatifs à la suppression du morcellement de la propriété rurale dans les Etats membres de la CEE	novembre 1965	F.D.
N° 9 La limitation de l'offre des produits agricoles au moyen des mesures administratives	janvier 1966	F.D.
N° 10 Le marché des produits d'œufs dans la CEE	avril 1966	F.D.
N° 11 Incidence du développement de l'intégration verticale et horizontale sur les structures de production agricole – Contributions monographiques	avril 1966 D.en préparation	F.
N° 12 Problèmes méthodologiques posés par l'établissement de comparaisons en matière de productivité et de revenu entre exploitations agricoles dans les pays membres de la CEE	août 1966	F.D.

(1) La version allemande est parue sous le n° 4/1963 de la série « Informations statistiques » de l'Office statistique des Communautés européennes.